



Ville de Chanceaux sur Choisille  
*Département d'Indre et Loire*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
JUN 2009 A JUN 2010

**Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.**

**Ce document regroupe :**

- le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire,
- les arrêtés du Maire à caractère réglementaire.

Ce recueil a une parution trimestrielle. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (secrétariat général) - aux heures d'ouverture au public. Il est également en ligne sur le site internet de la commune. Enfin, le public est informé que le recueil est à sa disposition par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

Mairie de Chanceaux-sur-Choisille  
19 rue de la Mairie  
37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE  
Tél : 02 47 55 19 55  
Fax : 02 47 55 23 33

Courriel : [mairie.chanceaux@wanadoo.fr](mailto:mairie.chanceaux@wanadoo.fr)  
[www.chanceauxsurchoisille.fr](http://www.chanceauxsurchoisille.fr)

# SOMMAIRE

## I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2009 à 20 heures page 6
- Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2009 à 20 heures page 6
- Conseil Municipal du jeudi 8 octobre 2009 à 20 heures page 7
- Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2009 à 20 heures page 7
- Conseil Municipal du jeudi 14 janvier 2010 à 20 heures page 8
- Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010 à 20 heures page 8
- Conseil Municipal du jeudi 10 juin 2010 à 20 heures page 8

## II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2009 à 20 heures
  - 09/53\_Décision Modificative n°2 budget principal ville page 11
  - 09/54\_Création d'un marché communal page 13
  - 09/55\_Avenant n°2 au contrat d'exploitation par affermage du service public assainissement page 13
  - 09/56\_Révision du POS en PLU : ouverture de la concertation page 14
  - 09/57\_Transfert à la CCV du droit de préemption urbain en zones UA, INA, ZA du Cassantin page 16
  - 09/58\_Compte rendu annuel de la SET opération d'aménagement « la Grande Pièce » page 16
  - 09/59\_Désignation de deux représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de TOURS VAL DE LOIRE page 16
  - 09/60\_Modification du tableau des effectifs page 17
  - 09/61\_Effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique rue Île de France page 17
  - 09/62\_Implantation d'un System U commune de Chanceaux sur Choisille page 19
- Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2009 à 20 heures
  - 09/63\_Dissolution de l'association foncière de remembrement : acceptation des terres page 20
  - 09/64\_Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement page 22
  - 09/65\_Rapport de gestion 2008 du service d'assainissement collectif page 22
  - 09/66\_Position de la commune sur le périphérique page 23
  - 09/67\_Adoption de la convention FAAL et modification des tranches de quotient familial page 24
- Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2009 à 20 heures
  - 09/68\_Approbation du rapport 2008 relatif au service public d'eau potable transmis par le SIAEP, page 25
  - 09/69\_Création d'un poste d'apprenti, page 26
  - 09/70\_Modification du tableau des effectifs, page 26
  - 09/71\_Réaménagement du temps de travail du personnel du restaurant scolaire, page 28
  - 09/72\_Demande de subvention au titre du FISAC, page 28

- 09/73\_Plan Régional sur la qualité de l'air page 29
- 09/74\_Vente par la commune d'un terrain, page 30
- 09/75\_Produit des amendes de police : acceptation de la subvention page 30
- 09/76\_Adoption des nouveaux statuts du SICALA, page 31
- 09/77\_Révision des tarifs du restaurant scolaire, page 31
- 09/78\_Reconduction de l'étude surveillée, page 32
- 09/79\_Convention avec la Nantaise des eaux relative au transport et au traitement des eaux usées déversées par les habitants de NOTRE DAME D'Œ. page 33

#### • Conseil Municipal du jeudi 8 octobre 2009 à 20 heures

- 09/79\_Convention avec la Nantaise des eaux relative au transport et au traitement des eaux usées déversées par les habitants de NOTRE DAME D'Œ, page 33
- 09/80\_Programmation des activités de l'accueil de loisirs adolescents pendant les vacances de la Toussaint et adoption des tarifs, page 33
- 09/81\_DM3 budget principal ville, page 33
- 09/82\_DM2 budget assainissement, page 36
- 09/83\_cartographie stratégique du bruit dans l'agglomération tourangelle, page 37
- 09/84\_convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement page 38
- 09/85\_Modification des statuts CCV (décision du conseil communautaire du 01 juillet) page 39
- 09/86\_Audit énergétique de l'éclairage public par la SIEIL, page 39

#### • Conseil Municipal du jeudi 5 novembre 2009 à 20 heures

- 09/87\_Approbation de l'avant projet pour l'extension du réseau d'eaux usées au lieu-dit « la Choisille », page 40
- 09/88\_Avenant n°1 au contrat GRDF de concession de gaz, page 41
- 09/89\_Contrat de maintenance informatique, page 41
- 09/90\_Harmonisation du montant de la taxe de raccordement au réseau d'eaux usées, page 42
- 09/91\_Construction d'une antenne relais ORANGE zone artisanale de la DUQUERIE, page 42
- 09/92\_Modification du tableau des effectifs page 42
- 09/93\_Admission en non valeur page 43
- 09/94\_Devenir de la Poste de Chanceaux page 43
- 09/95\_Convention d'occupation précaire terre agricole, page 44
- 09/96\_Vente de terrain SYSTEM U, page 45
- 09/97\_Programmation des activités de l'accueil de loisirs pendant les vacances de Noël et adoption des tarifs. page 46

#### • Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2009 à 20 heures

- 09/97\_DGE 2010 page 46
- 09/98\_demande de subvention au SIEIL : modification de l'éclairage page 46
- 09/99\_approbation du contrat pour le spectacle du dimanche 9 mai 2010 et adoption des tarifs page 47
- 09/100\_conclusion d'un contrat avec la Poste pour l'utilisation d'une carte professionnelle. page 47
- 09/101\_Bail avec la Nantaise pour l'occupation de la maison Thomas page 48
- 09/102\_modification du programme d'investissement 2009 du CLSH page 48
- 09/103\_achat de 12 VTT à l'ALSH page 48
- 09/104\_achat de terrains consorts VIGNAT page 49
- 09/105\_DM3\_Budget Principal Ville page 49
- 09/106\_autorisation de mandater sur le budget 2010 de la ville page 51
- 09/107\_autorisation de mandater sur le budget 2010 de l'assainissement page 52

### • Conseil Municipal du jeudi 14 janvier 2010 à 20 heures

- 10/01\_Désignation d'un représentant au FSL, page 52
- 10/02\_Avenant au Contrat Enfance – Jeunesse avec la CAF pour l'augmentation des effectifs de l'habilitation DDJS, page 53
- 10/03\_Adooption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif (SIA) de Cerelles Chanceaux, page 53
- 10/04\_Organisation des animations du « centre ado » pour les vacances de février 2010 et vote des tarifs, page 54
- 10/05\_Réhabilitation du prieuré : demande de subvention au Pays de Loire Touraine, page 54
- 10/06\_Opérations urbaines : demande de subvention au Conseil Général page 55
- 10/07\_Mise en place d'un emprunt revolving page 56

### • Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010 à 20 heures

- 10/08\_Débat d'orientations budgétaires 2010 page 59
- 10/09\_Modification de la régie unique page 60
- 10/10\_Modification des statuts de la CCV
- 10/11\_Signature du protocole d'accord avec la SMABTP pour la reprise des réseaux AEP et gaz du restaurant scolaire page 61
- 10/12\_Subvention à la caisse des écoles pour le financement d'une classe verte page 61
- 10/13\_Demande de subvention au FISAC page 62
- 10/14\_Convention avec DOG PROTECTION pour la capture et la garde des chats et chiens errants page 64
- 10/15\_Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale page 64
- 10/16\_Adooption de tarifs pour l'organisation d'une pièce de théâtre par la bibliothèque municipale page 65
- 10/17\_Modification du tableau des effectifs page 65
- 10/18\_Conception d'un nouveau site internet page 66

### • Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010 à 20 heures

- 10/19\_Vote du Compte Administratif budget ville page 67
- 10/20\_Vote du Compte administratif budget assainissement page 68
- 10/21\_Vote du budget primitif 2010 budget principale ville page 69
- 10/22\_Vote du budget primitif 2010 budget assainissement page 71
- 10/23\_Désignation à bulletin secret d'un représentant de la commune au syndicat intercommunal de gendarmerie (1<sup>er</sup> suppléant), page 71
- 10/24\_Désignation à bulletin secret d'un représentant de la commune au syndicat mixte du pays Loire Touraine (1<sup>er</sup> suppléant), page 72
- 10/25\_Désignation à bulletin secret d'un représentant de la commune au syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents (2<sup>ème</sup> suppléant) page 73
- 10/26\_Désignation à bulletin secret d'un représentant de la commune au SATESE (remplacement Mme MORESVE) page 73
- 10/27\_Autorisation de signer un nouveau contrat avec NEOPOST page 74
- 10/28\_Signature d'une convention de mécénat avec ERDF pour la réhabilitation du prieuré page 74
- 10/29\_Vote des subventions aux associations page 75
- 10/30\_avis du Conseil Municipal sur l'ouverture d'une classe à l'école maternelle page 75
- 10/31\_avis du Conseil Municipal sur la fermeture d'une classe à l'école primaire page 76
- 10/32\_modification des tarifs de location des salles communales page 77
- 10/33\_organisation de mini camps CLSH page 77
- 10/34\_organisation de camps pour les adolescents page 78
- 10/35\_Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi page 79

### • Conseil Municipal du jeudi 22 avril 2010 à 20 heures

- 10/37 – Vote du nouveau règlement intérieur de l’A.L.S.H., page 81
- 10/38 – Vote tarification scolaire résidents extérieurs, page 81
- 10/39 – Vote tarification transport scolaire, page 81
- 10/40 – Vote modification statutaire du S.I.A.E.P., page 82
- 10/41 – Vote Enquête publique établissements De Sangosse, page 82
- 10/42 – Vote subvention au comité des fêtes, page 82
- 10/43 – Vote modification statutaire C.C.V., page 83
- 10/44 – Vote avant projet eaux usées le Varroir page 83

### • Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010 à 20 heures

- 10/45 – Enquête publique STMicroelectronics, page 84
- 10/46 – Garantie d’emprunt au profit de Val Touraine Habitat, page 84
- 10/47 – Echange de parcelles à la Vinogerie, page 85
- 10/48 – Acquisition de parcelle au Varoir, page 86
- 10/49 – Convention « accueil de jeunes » avec l’Etat, page 86
- 10/50 – Règlement intérieur A.L.S.H. jeunesse, page 86
- 10/51 – Tarifs A.L.S.H. jeunesse, page 86
- 10/52 – Rémunérations des animateurs contractuels, page 87
- 10/53 – Tarification étude surveillée, page 87
- 10/54 – Tarification restauration scolaire, page 88
- 10/55 – Exonération restauration scolaire. page 88

### • Conseil Municipal du jeudi 14 janvier 2010 à 20 heures

- 10/56 – Remise des assiettes des emprises ZAC de la Grande Pièce, constituant une réserve foncière sur la commune de Chanceaux sur Choisille, page 89
- 10/57 – Décision Modificative n°1 budget assainissement, page 90
- 10/58 – Vente de parcelles à M et Mme BOISGARD, page 91
- 10/59 – Achat de parcelle M SPIESSERT et échange de parcelle M PALLANDRE, page 91
- 10/60\_ Désignation d’un remplaçant à monsieur DJABALI au Pays de Loire Touraine, page 91
- 10/61 – Modification du tableau des effectifs page 92
- 10/62\_ Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU révisé de Notre Dame d’Oé, page 92
- 10/63\_ Création d’un 3ème bureau de vote, page 93
- 10/64\_ Modification des statuts du SITCAT afin d’intégrer les communes de la Confluence, page 94
- 10/65\_ Subvention au FISAC page 95

## III – ARRETES MUNICIPAUX

### 2009

- 103 - Arrêté interdisant la circulation rue Guillaume Regnault – Repas de quartier page 97
- 104 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Marcel Dassault - SOLTECHNIC page 98
- 105 - Arrêté réglementant la circulation – Fête des écoles page 99
- 153 - Arrêté réglementant la circulation Avenue de Langennerie - SCI LA FORGE page 100
- 180 - Arrêté réglementant la circulation Avenue de Langennerie - VEOLIA EAU page 101
- 202 - Arrêté réglementant la circulation - Journée « sports en famille » page 102
- 204 - Arrêté réglementant la circulation Avenue de Langennerie - VEOLIA EAU page 103
- 209 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement - Spectacle médiéval page 105
- 212 - Arrêté réglementant la circulation à hauteur du n° 23 Chemin de la Choisille page 105
- 215 - Arrêté réglementant la circulation - Avenue de Langennerie page 107

- 216 - Arrêté réglementant la circulation Chemin de la Grande Caillonnerie - Crts RAGUENEAU page 108
- 217 - Arrêté réglementant la circulation VC 301 et VC 7 - FRANCE TELECOM page 109
- 218 - Arrêté réglementant la circulation Rue Vincent Van Gogh - SARL OSSANT page 111
- 219 - Arrêté réglementant la circulation Chemin de Pierre Couverte - SARL CAILLER page 112
- 222 - Arrêté réglementant la circulation Chemin de Choisille page 113
- 225 - Arrêté réglementant la circulation Avenue du Cassantin - ELITEL RESEAUX page 114
- 227 - Arrêté réglementant la circulation - Cérémonie du 11 novembre page 115
- 274 - Arrêté réglementant l'utilisation des terrains de football page 116
- 276 - Arrêté réglementant la circulation Chemin de Choisille - ETDE / SIEIL page 117
- 278 - Arrêté réglementant l'utilisation des terrains de football page 118
- 284 - Arrêté réglementant la circulation Avenue de Langennerie - STE FORCLUM page 119

## 2010

- 1 - Arrêté réglementant la circulation Chemin de Choisille page 120
- 2 - Arrêté autorisant l'ouverture tardive - AUBERGE DE LANGENNERIE page 122
- 3 - Arrêté permanent - SERVICES TECHNIQUES page 122
- 4 - Arrêté permanent - ETDE page 124
- 5 - Arrêté permanent - VEOLIA EAU page 126
- 6 - Arrêté portant autorisation de stationnement pour déménagement - CARRE page 128
- 7 - Arrêté permanent - FIL BLEU page 129
- 8 - Arrêté réglementant la circulation -BROCANTE COMITÉ DES FETES page 130
- 9 - Arrêté réglementant le tonnage - COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE page 132
- 10 - Arrêté permanent - NANTAISE DES EAUX SERVICES page 132
- 19 - Arrêté réglementant la circulation au lieu-dit « La Roche - ETDE page 134
- 20 - Arrêté réglementant la circulation à « La Duquerie Est » - ELITEL RESEAUX page 135
- 21 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public  
Communal page 137
- 22 - Arrêté réglementant la circulation - CR n° 2 - ETDE page 139
- 24 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement parking dojo - semaine culturelle page 140
- 25 - Arrêté abrogation limitation de vitesse à 50 Kms - Rue Ils de France page 140
- 26 - Arrêté permanent instauration zone 30 - Avenue Saint Martin page 141
- 27 - Arrêté permanent instauration zone 30 - Rue Félix Brédif page 141
- 29 - Arrêté réglementant l'accès aux mares page 142
- 30 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un taxi (changement de véhicule) page 144
- 31 - Arrêté instaurant panneaux « stop » - Les Pinsonnières page 145
- 32 - Arrêté réglementant la circulation - Travaux SUPER U page 145
- 34 - Arrêté réglementant la circulation - parcours du cœur page 146
- 39 - Arrêté réglementant la circulation Chemin de la Bergerie - CCV/COLAS page 147
- 40 - Arrêté zone 30 RD 76 et 77 page 149
- 41 - Arrêté pour la dépose d'une benne page 150
- 46 - Arrêté de demande d'ouverture page 150
- 47 - Arrêté réglementant la circulation - cérémonie du 8 mai page 151
- 48 - Arrêté réglementant la circulation - travaux de fauchage SARL HUBERT ET FILS page 152
- 52 - Arrêté route barrée - Chemin de la Rue - M. AMBROSCH page 153
- 53 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Avenue de Langennerie - ST page 154
- 56 - Arrêté réglementant la circulation - aménagement de voirie - COLAS CENTRE OUEST page 155
- 57 - Arrêté réglementant la circulation - 1 Ter Chemin de la Bondonnière - SARL CAILLER page 156
- 69 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement - Cœur de village - COLAS page 158
- 74 - Arrêté réglementant la circulation - Fête des écoles page 159
- 76 - Arrêté réglementant la circulation Allée Vincent Van Gogh - SARL CAILLER page 160
- 77 - Arrêté réglementant la circulation Route de Vernou - Les Pélinières - SARL CAILLER page 161
- Arrêtés autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons page 162 à 171

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### • Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2009 à 20 heures :

Le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de la souscription publique pour récolter des fonds des particuliers et des entreprises pour la réhabilitation du prieuré de Chanceaux suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2009. Il souhaite que ce projet soit fédérateur. Il sollicite 6 volontaires parmi l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la mise en place d'un groupe de travail chargé de mettre en œuvre des animations, des actions de souscription... qui permettraient la collecte des fonds.

Gérard DAVIET, Lysiane PLAIS, Joëlle MÉTAY, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Isabelle TENDEL, et Nicole DUMONT proposent leur participation.

### • Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2009 à 20 heures :

#### ❶ L'attribution du marché des transports scolaires :

Monsieur DRUELLE mentionne que la société KEOLIS a remporté après consultation, les lots 1,2 3, et 4 et le transporteur TOURAINE EXCURSION les lots 5,6 et 7.

Le lot 7 est une nouvelle ligne : VAUCANSON retour à 18 Heures, qui passe dans l'intégralité de la commune. 251 élèves empruntent les transports scolaires vers les collèges et lycées de TOURS NORD.

Madame BLANCO demande confirmation de l'existence d'une liste d'attente d'élèves dont le transport n'est pas assuré aujourd'hui. Si tel est le cas tous les enfants ne sont pas à égalité

Monsieur DRUELLE confirme qu'en effet il y a 5 enfants sur liste d'attente car les bus sont complets. Les parents devaient renvoyer leurs inscriptions début juillet et elles n'ont été reçues que fin août. La commune cherche des solutions et est en attente d'un devis pour la mise en place d'un mini bus. Mais le coût est de 200 €/jour. Nous regardons également du côté de fil bleu. Renseignements pris auprès du SITCAT la commune n'a pas dans l'obligation de mettre en place un bus supplémentaire. On fera au mieux pour satisfaire les familles.

Monsieur ETESE demande si tous les enfants ont une place assise.

Monsieur DRUELLE le confirme.

Mme MORESVE rapporte aussi que l'académie répond parfois très tardivement aux demandes d'inscriptions scolaires, ce qui peut expliquer que certaines familles retournent avec retard leur adhésion au transport scolaire.

#### ❷ L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers municipaux :

Une consultation a été lancée début juillet pour laquelle une vingtaine d'architectes ont retiré un dossier. Certaines offres n'étaient pas conformes au cahier des charges. A près analyse des offres, le cabinet ABM rue LAKANAL à TOURS a remporté le marché de maîtrise d'œuvre. Une première réunion a eu lieu il y quinze jours environ. Une commission urbanisme sera organisée avant le prochain Conseil Municipal au cours de laquelle le résultat de leur travail sera présenté aux membres de la commission.

❸ Le Maire rapporte qu'une étude sur le bruit est lancée par TOURS PLUS et qu'il présentera un dossier au prochain Conseil Municipal



④ Le Maire informe le Conseil d'une étude réalisée par SAFEGE et missionnée par la CCV sur les problèmes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Elle sera financée par la CCV et devra s'achever en fin d'année. Elle associera les associations et les personnes concernées par ce problème.

⑤ Le Maire annonce que le cahier des charges relatif à l'agrandissement de la zone artisanale de la DUQUERIE va être validé en bureau communautaire la semaine prochaine et le cabinet chargé de l'étude sera prochainement choisi.

• **Conseil Municipal du jeudi 8 octobre 2009 à 20 heures :**

Dans le cadre de la mise en concurrence lancée pour les formations au Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CASES) et à l'obtention d'une habilitation électrique, 4 entreprises ont fait acte de candidature. Au vu des critères prédéfinis pour la sélection des entreprises, ont été retenues comme mieux-disantes, - l'entreprise IFTIM, pour la formation CACES pour un montant total de 2410 €, - l'entreprise LEBOURDAIS FORMATION, pour l'habilitation électrique pour un montant de 478 €.

② Le 30 septembre le maire s'est rendu à PARIS pour défendre le dossier d'implantation du SYSTEMU sur la commune, devant la Commission Nationale pour l'Aménagement Commercial, suite au recours d'un tiers. L'entretien accordé était de 5 minutes pour le maire et autant pour SYSTEM U. Le requérant était absent ainsi que son représentant. La réponse officielle sera notifiée par la Préfecture dans un délai d'un mois, un mois et demi.

③ Concernant le périphérique la restitution de l'étude à la présidente du Conseil Général étant prévue aujourd'hui, il est donc trop tôt pour avoir des informations.

④ Le maire fait état des négociations avec l'indivision VIGNAT qui devraient aboutir prochainement sur l'achat d'une parcelle de terre au NOIRAS afin de construire « une piste cyclable » temporaire côté nord.

⑤ Le maire informe le Conseil Municipal que la souscription publique pour la réhabilitation du prieuré a rapporté à ce jour environ la moitié de la somme espérée pour pouvoir bénéficier des subventions de la Région Centre.

⑥ Monsieur GAUDINO interroge le maire sur le jugement qui a été prononcé concernant la planche et le domaine de Choisille. Le maire répond qu'une condamnation de 8 000 € a été prononcée à l'encontre du propriétaire de la Planche mais pas de remise en état. Sur le domaine de Choisille la condamnation s'est élevée à 800 € à l'encontre du propriétaire et de sa société. Le procureur de la République fait appel.

• **Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2009 à 20 heures :**

① Signature pour un contrat de téléphonie fixe, mobile et internet :

La commune de Chanceaux a lancé une consultation auprès des opérateurs de téléphonie fixe et mobile avec les objectifs suivants :

- Une économie sur les abonnements et les communications,
- Une homogénéisation du parc et des factures, permettant une meilleure analyse et un meilleur suivi des coûts,
- Une fiabilisation de l'accès internet de la mairie, notamment pour la bibliothèque.

La commune consacre environ 15 000 € par an en téléphonie fixe, mobile et accès internet.

L'offre de la société STILCOM 37510 Ballan Miré proposée est la suivante :

La flotte de mobiles :

Il s'agit d'une offre dédiée aux collectivités locales.

Ce qu'il faut retenir :

- 8 lignes au lieu de 6 pour un gain net de 19.11 € ht par mois,
- Possibilité de limiter les lignes de notre choix aux appels internes
- Pas de frais de mise en service



Il est proposé l'acquisition de deux mobiles Samsung b2100 à 9.90 € l'unité afin d'étendre le parc à l'ensemble des agents des services techniques. En ce qui concerne le troisième mobile (remplacement d'un téléphone détruit), il est proposé de l'acquérir au tarif de 33.81 € ht.

Les lignes fixes et Internet pour les sites distants :

Il est proposé une solution identique sur chacun des sites distants : l'école maternelle, l'école primaire, le Centre de Loisirs, la régie (bureau de Bertrand) et si nous le souhaitons la cantine.

Il s'agit d'une ligne fixe + ADSL Pro 8 Mo + Téléphonie illimitée vers les téléphones fixes en France.

Gain net : 47.35 € ht par mois avec un ADSL en plus sur la cantine.

Il n'y a pas de frais de mise en service

La ligne internet et les lignes fixes sur le site de la mairie :

Il s'agit d'une solution SDSL 1 Mo (offre internet entreprise à débit garanti) qui comprend en téléphonie fixe des appels illimités vers les fixes en France et un tarif avantageux concernant les appels vers les mobiles.

Les autres lignes restent à l'identique.

Cette solution coûte 10.59 € ht de plus par mois qui sont absorbés par les économies générées sur les autres ligne. Les frais de mise en service s'élèvent à 200 €.

• **Conseil Municipal du jeudi 14 janvier 2010 à 20 heures**

Attribution du marché d'aménagement de la place du centre bourg :

Monsieur PIGEON explique que la mairie a organisé la consultation des entreprises pendant l'été 2009. Les plis ont été ouverts le 24 septembre 2009 avec notre maîtrise d'œuvre pour les 5 lots proposés aux entreprises.

Pour le premier lot intitulé « voirie, terrassement et assainissement » nous avons eu quatre offres des entreprises Colas, GTTP, TPPL et Durant. L'estimation du maître d'œuvre est fixée à 495 000 euro HT. Nous avons négocié avec les deux entreprises Colas et GTTP. Nous avons retenu la société Colas pour 432 000 euro environ.

Pour le second lot, « dallage et maçonnerie » estimé à 235 000 euro HT par le maître d'œuvre, nous avons eu trois offres : Colas, TAE et GTTP. Nous avons organisé une négociation avec deux d'entre elles c'est à dire entre GTTP et TAE. Nous avons retenu GTTP pour 160 000 euro.

Le troisième lot concerne les réseaux électriques et l'éclairage public. Nous avons eu six offres : Forclum, Vigilec, Cegelec, Inéo, ETVE et ERSEM pour une estimation par le maître d'œuvre de 165 000 euro. Nous avons retenu Vigilec car leur offre est inférieure à notre estimation.

Le quatrième lot estimé à 50 000 € concerne les espaces verts estimés par le maître d'œuvre à 150 000 euro. Nous avons reçu les offres des entreprises « Jardin de David », « Giraud », « des Artisans paysagistes », « ISF » et « Prieur ». Nous avons retenu l'entreprise Prieur dont l'offre s'élève à 39 648 euro.

Le cinquième lot concerne la fontaine au cœur de la ferme. Nous avons déclaré le lot infructueux car nous n'avons eu qu'une seule offre, ce qui ne nous satisfait pas. Donc nous relançons une consultation pour ce cinquième lot.

• **Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2010 à 20 heures**

Attribution de marchés publics en procédure adaptée :

- marché de Coordination Sécurité Santé pour l'aménagement de la place du centre bourg à l'entreprise BATEC 37140 CHOUZE SUR LOIRE,

- marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement collectif attribué à l'entreprise ADM CONSEIL 45770 SARAN,

- marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'installation d'un système de refoulement pneumatique au Varoir à SAFEGE37000 TOURS

• **Conseil Municipal du jeudi 10 juin 2010 à 20 heures**

Attribution de marchés publics en procédure adaptée :

Monsieur Le Maire donne les informations suivantes concernant la réhabilitation du Prieuré :

❶ La réhabilitation du prieuré :

Le lot n°1 à l'entreprise ROULLIAUD pour un montant de 60 231,31 € (variante ré empannage incluse et poste échafaudage supprimé)

Le lot n°2 à l'entreprise MERLOT pour un montant de 76 807,04 € (variante échafaudage parapluie incluse)

Le lot 3 à l'entreprise BARBEREAU pour un montant de 96 169,34 € (variante volige demandée par l'ABF et trillatte qui renforce l'isolation de la couverture par rapport à l'offre de base retenue et poste échafaudage supprimé)

❷ Désignation d'un coordonateur sécurité santé dans le cadre de la réhabilitation du prieuré :

Il s'agit de l'entreprise BATEC pour 1410 € HT

❸ Désignation d'un coordonateur sécurité santé dans le cadre de la construction des ateliers municipaux :

Il s'agit du bureau VERITAS de TOURS pour 1929 € HT

❹ Désignation d'un contrôleur technique dans le cadre de la construction des ateliers municipaux :

Il s'agit du bureau VERITAS de TOURS pour 5840 € HT

❺ L'étude de sol a été réalisée par le bureau « Compétence Géotechnique » de Fondettes pour un montant de 1929,90 € HT

❻ Le marché d'étude du PLU a été attribué à « Vu d'Ici » 49070 BEAUCOUZE pour une somme de 23 650 € HT

❼ Les marchés de contrôle périodique des bâtiments communaux ont été notifiés aux entreprises suivantes :

Lot VERITAS TOURS pour les lots 1 (les installations électriques), 3 (les systèmes de sécurité incendie), 5 (les appareils de cuisson) et 8 (les équipements sportifs et aires de jeux) un montant de 1745 € en marché de base et 1445 € en option

Lot 2 contrôle des installations de gaz dans les ERP de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie à l'entreprise SOCOTEC de TOURS pour un montant de 120 € HT en marché de base et 80 € en option

Lot 4 contrôle des installations de chauffage à l'entreprise SOCOTEC de TOURS pour un montant de 360 € HT en marché de base et 200 € en option

Lot 6 contrôle des installations de désenfumage à l'entreprise PGI de Chanceaux sur Choisille pour un montant de 166,40 € HT

Lot 7 vérifications des extincteurs à l'entreprise PGI de Chanceaux sur Choisille pour un montant de 224 €  
Le montant total HT de ces marchés s'élève donc à la somme de 4340,40 € HT.

• Signature d'un bail temporaire monsieur Bailly Mme MAGRO dans le logement de la Poste

• Signature d'un avenant au bail commercial avec La Poste

Nouveau loyer 1300 € hors charges annuels au lieu de 2600 € pour une surface de 40 m<sup>2</sup> environ au lieu de 165 m<sup>2</sup> initialement.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### • Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2009 à 20 heures

L'an deux mille neuf, le 18 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

Étaient présents :

CLISSON Annie, DAVIET Gérard, PEDANOU Norbert, PLAIS Lysiane, DRUELLE Christian, ROTHUREAU Catherine, PIGEON Marc, BLANCHARD Christophe, DJABALI Gérard, MÉTAY Joëlle, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, Jean-Philippe ROBIN, TENDEL Isabelle, Gérard NIVET, DUMONT Nicole, GAUDINO Bernard, Martine ROUX, ROBIN Pierre, ETESSE Patrick, Catherine BLANCO, FOUGERON Pascal.

Ayant donné pouvoir :

- Eric Rave donne pouvoir à Marc PIGEON
- Catherine COCHARD donne pouvoir à Annie CLISSON

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS assistée de Roselyne TAFANI

### 09/53- DECISION MODIFICATIVE N° 2/2009 – BUDGET PRINCIPAL

#### ***Budget Principal***

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2009 approuvant le Budget Primitif.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles qu'elles sont inscrites dans le tableau ci-dessous:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6064-020 : fournitures administratives	684.09 €			
D 6135-01 : résiliation copieurs Ricoh		11 110.84 €		
D 6184-01 : formation logiciel enfance Gaël Lebras		790.00 €		
D 6188-01 : autres frais divers (sorties CLSH)	790.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 474.09 €</b>	<b>11 900.84 €</b>		
D 022-01 : dépenses imprévues fonctionnement	48 750.00 €			
<b>TOTAL D 022 : dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>48 750.00 €</b>			
D 6574-01 : subvention primaire+musique+Devos		6 500.00 €		
<b>TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante</b>		<b>6 500.00 €</b>		
R 7331-01 : contributions directes			7 394.33 €	
<b>TOTAL R 73 : impôts et taxes</b>			<b>7 394.33 €</b>	
R 7411-01 : dotation forfaitaire			27 390.00 €	
R 74127-01 : dotation nationale de péréquation			18 415.31 €	
R 74832-01 : attributions du FDTP				6 902.94 €
R 74833-01 : etat/compens. Taxe prof.			1 757.00 €	

R 74834 : etat/compens. Taxe fonc.				162.00 €
R 74835-01 : comp. Exonération taxe d'habitation				1 363.00 €
R 7488-01 : dotation exceptionnelle CNI				1 750.00 €
<b>TOTAL R 74 : dotations et participations</b>			<b>47 562.31 €</b>	<b>10 177.94 €</b>
R 757-01 : Redev.fermiers, concessionn.				844.61 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courant</b>				<b>844.61 €</b>
R 7788-01 : résiliation copieurs Ricoh (compensation)				11 110.84 €
R 7788-01 : vente tracteur Yanmar				1 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : produits exceptionnels</b>				<b>12 110.84 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50 224.09 €</b>	<b>18 400.84 €</b>	<b>54 956.64 €</b>	<b>23 133.39 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641-01 : emprunts en euros		200 000.00 €		
<b>TOTAL D 16 : remboursement d'emprunts</b>		<b>200 000.00 €</b>		
D 202-44-020 : documents d'urbanisme (rectif.imputation)		30 000.00 €		
D 2031-30-01 : frais d'études (fisac)	6 060.00 €			
D 2031-44-020 : documents d'urbanisme	30 000.00 €			
<b>TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>36 060.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>		
D 2111-01 : alignement Bouard+division Sancholle		3 458.85 €		
D 2111-01 : terrains nus (pylone Orange Duquerie)		3 600.00 €		
D 2135 : instal. Générales (armoire électrique marche)		2 150.00 €		
D 2135 : instal. Générales (portique tir)		600.00 €		
D 2135-28-01 : instal. Générales (annul. Sono SDL)	3 302.68 €			
D 2135-34-01 : instal. Générales( baisse prix etanchéité dojo)	3 327.92 €			
D 2182-26-01 : matériel de transport (baisse prix tracteur ST)	2 100.00 €			
D 2183-01 : micro salle du Conseil		230.83 €		
D 2188-01 : complément arrosage terrain foot		1 500.00 €		
D 2188-41-01 : panneaux brise vue Coulée verte		3 560.72 €		
<b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>8 730.60 €</b>	<b>15 100.40 €</b>		
D 2313-30-01 : APCP Cœur de Village		70 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : immobilisations en cours</b>		<b>70 000.00 €</b>		
R 1313-33-822 : FDARC				8 500.00 €
R 1321-30-01 : Cœur de village			3 030.00 €	
R 1321-30-01 : subvention DRAC cœur de village				70 839.80 €
R 1341-19 : annulation DGE			6 000.00 €	
<b>TOTAL R 13 : subvention d'investissement</b>			<b>9 030.00 €</b>	<b>79 339.80 €</b>
R 1641-01 : emprunts en euros				200 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : emprunts et dettes assimilées</b>				<b>200 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44 790.60 €</b>	<b>315 100.40 €</b>	<b>9 030.00 €</b>	<b>279 339.80 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>238 486.55 €</b>	<b>238 486.55 €</b>		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité, et deux abstentions:

- d'allouer une subvention de 5 000 € à l'école de musique Chants et Notes, 400 € au comité des fêtes pour les DEVOS de l'humour, 1 100 € pour la coopérative sociale de l'école primaire.
- d'approuver la décision modificative n°2 de 2009

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2009**

**Exécutoire le 2 juillet 2009**

~~~~~  
**09 /54 – CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE:**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-18, 20 et 21 ; L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.644-3 et R 610-5 ;

Vu le Code Civil, article 1135 ;

Vu le Code de la Consommation, notamment les articles 111-1 à L 114-1, L 113-3, L 121-1 et L 213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R. 225

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre 1<sup>er</sup> et de certaines dispositions du titre II de la loi du 3 janvier 1969 ;

Par délibération en date du 16 avril, le Conseil Municipal décidait la création d'un marché communal tous les vendredis de 15 heures à 19 heures place du 11 novembre, et composé d'environ 5 commerces ambulants.

La commission des affaires générales réunie le 18 mai a donné un avis favorable règlement intérieur joint,

Conformément à l'article L2224-18 du CGCT, l'avis du syndicat des commerçants des foires et marchés de TOURAINE, organisation professionnelle intéressée pour la création des marchés ambulants, a été sollicité.

L'avis des commerçants concernés a également été sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'avaliser le règlement intérieur du marché communal joint.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2009**

**Exécutoire le 2 juillet 2009**

~~~~~  
**09 /55 – AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

La commune de Chanceaux sur Choisille a confié l'affermage de son service d'assainissement à la société Nantaise des Eaux le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une période de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de ce contrat, la Nantaise des Eaux procède à la facturation relative à la redevance d'assainissement collectif de notre commune, et sollicite notre accord pour sous traiter la facturation et le recouvrement (part communale et part fermière) auprès du fermier d'eau potable.

Cette démarche présenterait plusieurs avantages :

- une limitation des réclamations des clients avec l'émission d'une facturation unique pour les services d'eau potable et d'assainissement,
- la réduction des impayés,
- l'envoi de la facturation à date fixe (pas de délais aléatoires de réception des listings d'eau potable).

Par ailleurs, la commune a réalisé des ouvrages qu'il convient d'intégrer au contrat d'affermage. Il s'agit de la réhabilitation de la station d'épuration, réceptionnée en mars 2009, du poste de relèvement de Pierre Couverte et son réseau mis en service en 2008 ainsi que celui de la ZAC de la grande pièce mis en service en 2005.

Ces dispositions impliquent de nouvelles charges pour le fermier, qui sollicite une majoration de son prix dont le détail figure dans l'avenant n°2 joint et les tableaux annexes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité et une abstention, d'avaliser l'avenant n°2 au contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement avec la Nantaise des Eaux, qui est joint à la présente délibération.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2009**  
**Exécutoire le 2 juillet 2009**

## 09/56 –PLAN LOCAL D'URBANISME OVERTURE DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été approuvé en 1996, modifié en 1999, révisé de manière simplifiée en 2005 et modifié à nouveau en 2008. Le POS a atteint ses objectifs et ses limites.

En effet, l'ensemble des zones urbaines est à saturation, le développement de l'urbanisation ne peut plus être assuré par ces zones.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de redéfinir les zones urbaines et à urbaniser dans le cadre d'une nouvelle réflexion dans le domaine de l'urbanisme.

### 1/ Les objectifs de la transformation du P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme:

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'opportunité et de l'intérêt de prescrire la révision le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), en vue d'établir un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur la totalité du territoire communal à savoir :

- assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal,
- de redéfinir les zones urbaines et à urbaniser dans le cadre d'une nouvelle réflexion dans le domaine de l'urbanisme,
- re-densifier le centre bourg et réduire l'étalement urbain,
- optimiser les réseaux existants,
- anticiper la saturation des infrastructures actuelles (station dépurative),
- préserver les zones naturelles (zones humides, bois classés),
- diversifier l'habitat en créant des logements locatifs et assurer une mixité entre accessions à la propriété et location pour permettre un renouvellement de population,
- re-centrer les activités économiques dans les zones affectées à cet effet afin d'éviter la diffusion des commerces et entreprises.

### 2/ La concertation :

A cette fin, et en application des articles L123-6, 300-2, R 123-24, R123-25 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal à l'unanimité propose de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en vue d'établir le Plan Local d'Urbanisme et notamment sur :

- le diagnostic, les enjeux et les objectifs,
- le projet communal d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le projet de plan local d'urbanisme.

Les modalités de la concertation adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal sont les suivantes :

- un affichage permanent et évolutif des documents de travail,
- au moins deux réunions publiques,
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner les remarques et les propositions,

- un élu se tiendra à la disposition du public lors de permanences qui seront fixées ultérieurement,
- les courriers adressés à monsieur le Maire comprenant des remarques ou des propositions d'administrés seront étudiés par la commission d'urbanisme. Par dérogation au règlement intérieur de la commune, les comptes rendus des commissions d'urbanisme qui travailleront sur le projet seront affichés en mairie et transmis avec la convocation du Conseil Municipal qui suivront ses séances.

A l'issue de cette concertation, la maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de P.L.U..

### 3/Transmission de la délibération :

En application de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux présidents du Conseil Général et Conseil Régional,
- au Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT)
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au président du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle,
- Au président de la communauté de Communes du Vouvillon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'engage à transmettre pour information la présente délibération aux personnes publiques consultées à leur demande, citées aux articles L 123-8, L 121-4, L122-4 du Code de l'urbanisme

### 4/ Assistance à maître d'ouvrage :

Par délibération en date du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à l'unanimité à lancer la consultation de bureaux d'études qui pourraient nous assister dans l'élaboration du PLU.

La subdivision d'Amboise de la Direction Départementale apportera son aide à la commune dans l'élaboration du cahier des charges qui servira à la consultation.

Conformément à l'article L 121.7 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement) pour assurer le conseil de procédure et la conduite d'étude,
- de charger un bureau d'études d'urbanisme de réaliser les études,
- de l'autoriser à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'étude,
- de solliciter de l'Etat la dotation financière au titre de l'article L 121.7 du Code de l'urbanisme,

Une autorisation de programme nécessaire au financement du projet a été voté au Budget Primitif 2009 de la commune article 202 opération 44 « frais d'études » ainsi qu'un crédit de paiement.

### 5/Mesures de publicité :

Conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2009**  
**Exécutoire le 2 juillet 2009**





**09 /57 – TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN ZONES UA, 1 NA ET SES SOUS SECTEURS AINSI QUE NA ET SES SOUS SECTEURS, CORRESPONDANT A LA ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DU CASSANTIN :**

Vu l'article L. 332-11-1 instituant une participation pour voirie et réseaux en vue de financer tout ou partie de la construction de voiries et réseaux, l'aménagement de l'existant pour permettre et améliorer l'accès des véhicules aux constructions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Chanceaux approuvé en 1996, modifié en 1999, révisé de manière simplifiée en 2005 et modifié à nouveau en 2008,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2007 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC et 1NA et ses sous secteurs et NA et ses sous secteurs,

Considérant l'intérêt de déléguer à la Communauté de communes du Vouvrillon, en sa qualité de maître d'ouvrage, la possibilité d'instituer la participation pour voiries et réseaux dans le cadre des travaux de création, d'extension et d'aménagement de voirie et de réseaux qui se feront à l'intérieur de cette zone d'activités économiques,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à la majorité et une abstention de déléguer à la Communauté de Communes du Vouvrillon:

- l'exercice du droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir à l'intérieur des secteurs 1 NAbx et 1 NAbl, correspondant à la partie de la zone d'activité communautaire du Cassantin située sur la commune de Chanceaux sur Choisille,

- la capacité d'instituer une participation pour voiries, et réseaux à l'intérieur des secteurs 1 NAbx et 1NAbl, correspondant à la partie de la zone d'activité communautaire du Cassantin située sur la commune de Chanceaux sur Choisille.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2009**

**Exécutoire le 2 juillet 2009**



**09 /58 – VOTE DU BILAN DE LA SET**

La SET, (Société d'Equipement de la Touraine), qui a signé une convention publique d'aménagement avec la commune de Chanceaux sur Choisille présente son bilan annuel conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à la majorité et 6 contre, le bilan 2008 joint en annexe.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2009**

**Exécutoire le 2 juillet 2009**



**09 /59 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE TOURS VAL DE LOIRE :**

Par courrier en date du 27 mai 2009, monsieur le Préfet d'Indre et Loire nous informe que :

- la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de TOURS VAL DE LOIRE a été instituée par arrêté préfectoral du 4 septembre 2002,

- le mandat du maire au sein de cette commission était d'une durée de 3 ans conformément à l'article 5 du décret 87-371 du 21 mai 1987,

- qu'il lui appartient de procéder au renouvellement des membres de la commission.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Annie CLISSON titulaire et Monsieur Gérard DAVIET suppléant, à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de TOURS VAL DE LOIRE.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2009**  
**Exécutoire le 2 juillet 2009**

~~~~~  
**09/ 60- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi de non titulaire créé en application des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour faire face à la surcharge de travail des services techniques et de l'ALSH durant l'été,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>EMPLOIS NON PERMANENTS NON TITULAIRES</b> |
|----------------------------------------------|

**Filière : ANIMATION**

**Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation**

**Grade : adjoints d'animation saisonniers ALSH été 2009** - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 20

*Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – Article 3 alinéa 2 – Rémunération horaire sur l'indice brut 297 – Besoin saisonnier pour l'ALSH été 2009)*

**Filière : TECHNIQUE**

**Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

**Grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier** - ancien effectif : 1

nouvel effectif : 5

*Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – Article 3 alinéa 2 – Rémunération horaire sur l'indice brut 297 – Besoin saisonnier services techniques été 2009)*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité les modifications proposées.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2009**  
**Exécutoire le 2 juillet 2009**

09/ 61- EFFACEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RUE DE L'ILE DE FRANCE :

M. Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rues Ile de France et de Touraine.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEL) fournit et pose le câble du réseau d'éclairage public sur le tracé concerné par l'enfouissement et l'ouverture des tranchées.

Sur la base conventionnelle appliquée par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEL) le plan de financement s'établit comme suit :

**Rue Ile de France** (de la rue des Guessières à l'allée de Touraine), tranche I :

- Montant global : 147 867.09 euros TTC
- Participation communale : 37 090.41 euros TTC

**Rue Ile de France** (de l'allée de Touraine jusqu'au bout), tranche II :

- Montant global : 85 535.24 euros TTC
- Participation communale : 21 455.33 euros TTC

**Allée de Touraine :**

- Montant global : 91 806.40 euros TTC
- Participation communale : 23 028.36 euros TTC

M. Le Maire précise que les réseaux de télécommunication (France Télécom) ont fait l'objet d'une étude et du chiffrage complémentaire suivant :

**Rue Ile de France** (de la rue des Guessières à l'allée de Touraine), tranche I :

- Montant France Télécom à la charge de la commune : 95 618,97 € euros TTC

**Rue Ile de France** (de l'allée de Touraine jusqu'au bout), tranche II :

- Montant France Télécom à la charge de la commune : 67 586,59 euros TTC

**Allée de Touraine :**

- Montant France Télécom à la charge de la commune : 65 397,30 € euros TTC

D'autre part, la fourniture et le raccordement des candélabres sont également à prévoir dont le chiffrage est le suivant :

**Rue Ile de France** (de la rue des Guessières à l'allée de Touraine), tranche I :

- Montant raccordement des candélabres : 44 850 € TTC
- Participation du SIEL *(sur la base de 20% du montant HT des travaux)*: 7 500 €

La TVA sera prise en charge dans le cadre du FCTVA

**Rue Ile de France** (de l'allée de Touraine jusqu'au bout), tranche II :

- Montant France Télécom à la charge de la commune : 21 528 euros TTC
- Participation du SIEL *(sur la base de 20% du montant HT des travaux)*: 3 600 €

**Allée de Touraine :**

- Montant France Télécom à la charge de la commune : 17 940 € euros TTC
- Participation du SIEL *(sur la base de 20% du montant HT des travaux)*: 3 000 €

Le SIEL peut participer à la prise en charge des candélabres à hauteur de 30% sous réserve qu'un audit d'éclairage public soit réalisé par la commune. La contrepartie de ce financement complémentaire est la suivante :

- renoncer durant un an aux financements du SIEL sur nos projets d'éclairage public,
- mettre en œuvre des équipements qui contribuent aux économies d'énergie (ampoules basse tension, ...).

En conclusion, le coût global pour la Mairie, hors réfection des voiries s'élèverait donc à la somme de :

**Rue Ile de France** (de la rue des Guessières à l'allée de Touraine), tranche I :

- Montant Total à la charge de la commune : 170 059,38 € euros TTC

**Rue Ile de France** (de l'allée de Touraine jusqu'au bout), tranche II :

- Montant Total à la charge de la commune : 106 969,92 euros TTC

**Allée de Touraine :**

- Montant Total à la charge de la commune : 103 365,66 € euros TTC

Soit un montant total de 380 395 € TTC.

Le SIEL nous demande avant le 30 juin :

- d'indiquer si nous maintenons la réalisation de ce projet en 2010 avec possibilité de préfinancement du SIEL soit une dépense éligible en 2011.

- d'indiquer clairement l'ordre de priorité.

La priorité serait la réalisation de la tranche 1.

A défaut de réponse expresse de maintien du projet, celui-ci sera classé sans suite.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir la réalisation de ce projet en 2010 avec un préfinancement du SIEL (soit une dépense éligible en 2011) et de donner la priorité à la réalisation de la tranche 1.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2009**

**Exécutoire le 2 juillet 2009**



**09 /62- IMPLANTATION D'UN SUPER U :**

La commune de Chanceaux sur Choisille en raison de son manque de commerces s'est engagée auprès de l'enseigne SYSTEME U sur le projet de construction d'un SUPER U de 1500 m<sup>2</sup> qui contribuera à renforcer l'attractivité de la commune et répondra aux attentes des consommateurs locaux.

L'implantation de ce magasin est prévue sur un terrain communal situé dans de la zone d'aménagement concertée de la Grande Pièce, dont l'urbanisation a été confiée par convention publique d'aménagement à la Société d'Équipement de la Touraine.

Tous les lots ont été cédés à l'exception du terrain où sera construit le super U dont la cession représente une somme de 1 400 000 € HT. Le règlement financier du terrain par SYSTEM U est prévu à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

L'enseigne SUPER U a reçu l'autorisation d'exploitation commerciale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) le 31 mars 2009, publiée le 24 avril 2009. Le permis de construire vient d'être délivré.

Toutefois, un recours a été déposé par un tiers auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial instance administrative (C.N.A.C.). Celle-ci dispose d'un délai de 4 mois pour statuer à compter du 22 mai 2009.

Le Maire demande donc dans un premier temps à se faire entendre auprès de la CNAC afin de faire valoir l'intérêt de la commune à agir compte tenu du préjudice financier que nous serions amenés à subir si le dossier devait faire l'objet d'un recours juridictionnel (frais financiers dus à la SET, perte de fiscalité en taxe foncière et taxe professionnelle, ...etc.).

S'agissant d'une procédure tout à fait particulière, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a souhaité bénéficier de l'assistance juridique d'un avocat et de la SMACL assureur de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité 1abstention, et 3 contre:

- de rappeler son attachement à la réalisation de ce projet d'implantation d'un super U sur la commune,

- de solliciter une audition du Maire auprès de la CNAC,
- de défendre les intérêts de la commune le cas échéant devant les juridictions concernées et d'exiger des dommages et intérêts pour recours abusif et sur la base du préjudice financier subi.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2009**

**Exécutoire le 2 juillet 2009**



## • Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2009 à 20 heures

L'an deux mille neuf, le 9 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

### Etaient présents :

CLISSON Annie, DAVIET Gérard, PEDANOU, José Martine MORESVE, Norbert, PLAIS Lysiane, DRUELLE Christian, ROTHUREAU Catherine, PIGEON Marc, Catherine COCHARD, Eric Rave, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, Jean-Philippe ROBIN, TENDEL Isabelle, Gérard NIVET, DUMONT Nicole, ROBIN Pierre, ETESSE Patrick, FOUGERON Pascal.

### Ayant donné pouvoir :

- Bernard GAUDINO donne pouvoir à Pierre ROBIN
- DJABALI Gérard donne pouvoir à Marc PIGEON
- MÉTAY Joëlle donne pouvoir à Annie CLISSON,
- Catherine BLANCO donne pouvoir à Patrick ETESSE.

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS assistée de Roselyne TAFANI

### **09/63 – TRANSFERT A LA COMMUNE DES TERRES ET DES CHEMINS D'EXPLOITATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE ET TRANSFERT DU SOLDE FINANCIER DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Vu l'article R. 123-16 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1971 créant l'Association foncière de remembrement suite au passage de l'A10 ;

Vu la délibération du Bureau de l'Association Foncière en date du 22 juin 2009 prononçant la dissolution de l'Association Foncière ;

Vu la délibération du Bureau de l'Association Foncière en date du 22 juin 2009 par laquelle les membres de l'Association Foncière ont décidé de transférer aux communes de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-Choisille l'ensemble des mares, terres et chemins d'exploitation appartenant à l'Association Foncière ;

Considérant qu'il est nécessaire de transférer à la commune l'ensemble des fossés, mares et chemins d'exploitation appartenant à l'Association foncière et figurant dans l'état hypothécaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 123-16 du code rural les chemins d'exploitation seront intégrés au réseau des chemins ruraux ;

Considérant les propriétés de l'Association foncière de Remembrement concernées sur Chanceaux :

#### **CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

| Sect. | N°de plan | Nature et nom de la voie ou lieu-dit | code voie | contenance |    |    | nature |
|-------|-----------|--------------------------------------|-----------|------------|----|----|--------|
|       |           |                                      |           | ha         | a  | ca |        |
| ZB    | 9         | LES HAUTES RENTRIES                  | B059      |            |    | 50 |        |
| ZC    | 5         | LA CHUTE                             | B027      |            | 69 | 20 | FOSSE  |
| ZH    | 89        | LA SILLONIERE                        | B119      |            | 30 | 78 | FOSSE  |

|    |     |                            |      |    |    |       |
|----|-----|----------------------------|------|----|----|-------|
| ZI | 3   | LA POUQUERIE               | B099 |    | 80 | FOSSE |
| ZI | 12  | LA DIABLERIE               | B036 | 11 | 70 | FOSSE |
| ZK | 6   | LA VINOGERIE               | B130 | 9  | 70 | FOSSE |
| ZK | 36  | LES PELINIERES             | B078 | 7  | 70 | FOSSE |
| ZK | 42  | LE MORTIER                 | B068 | 7  | 20 | FOSSE |
| ZL | 13  | LA GANOIRE                 | B042 | 21 | 60 | FOSSE |
| ZM | 8   | LA BOURDILLIERE SUD        | B132 | 3  | 80 | FOSSE |
| ZM | 144 | LA BOURDILLIERE SUD        | B132 | 14 | 10 | FOSSE |
| ZP | 4   | LA DUQUERIE OUEST          | B134 | 6  | 50 | FOSSE |
| ZP | 22  | PIECE DES GUESSIERES       | B087 | 15 | 30 | FOSSE |
| ZP | 23  | LA MARTINIERE              | B066 | 1  | 00 | FOSSE |
| ZR | 6   | LE TREPIED                 | B125 | 15 | 90 | FOSSE |
| ZR | 53  | LES GRANDS CHAMPS          | B051 | 15 | 10 | FOSSE |
| ZR | 61  | LA RABAROIRE               | B109 | 17 | 50 | FOSSE |
| YE | 11  | LA BODINIERE               | B008 | 12 | 34 | FOSSE |
| YE | 15  | LA BOURDILLIERE NORD       | B131 | 14 | 55 | FOSSE |
| YH | 9   | LE PETIT BRAY              | B080 | 15 | 70 | CHEM  |
| YI | 2   | LA BOURDILLIERE SUD        | B132 | 7  | 71 | CHEM  |
| YI | 5   | LA BOURDILLIERE SUD        | B132 | 6  | 39 | CHEM  |
| YI | 10  | PRAIRIE DE LA BOURDILLIERE | B102 | 37 | 28 | CHEM  |
| YI | 11  | PRAIRIE DE LA BOURDILLIERE | B102 | 29 | 73 | CHEM  |
| YK | 15  | BORDEBURE                  | B012 | 34 | 37 | CHEM  |
| YK | 16  | BORDEBURE                  | B042 | 37 | 13 | CHEM  |
| YM | 32  | LA ROCHE                   | B112 | 44 | 06 | CHEM  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Accepter** le transfert des fossés, terres et chemins d'exploitation de l'Association Foncière au profit de la Commune qui seront intégrés au patrimoine privé communal et notamment les chemins d'exploitation qui seront intégrés dans le réseau des chemins ruraux.

- **Accepter** que le reliquat de trésorerie soit réparti entre les deux communes au prorata des surfaces remembrées dans chaque commune, soit :

- pour Parçay-Meslay ( 1 197 ha 21a 50 ca)
- pour Chanceaux-sur-Choisille (1 654 ha 47a 50 ca)

- **Accepter** que la Commune émette un titre représentatif du titre à recouvrer de M. Gilbert.

- **Accepter** que l'actif de l'Association Foncière (logiciel, part sociales...) soit attribué à la Commune de Parçay-Meslay.

- **Accepter** que l'entretien des propriétés de l'Association foncière rétrocédées à Chanceaux sera effectué par la Commune.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ou tout acte à intervenir dans le cadre du transfert de ces fossés, terres et de ces chemins d'exploitation.

- De prendre à sa charge la moitié des frais d'acte.

**Transmis au représentant de l'Etat le 10 juillet 2009**

**Exécutoire le 15 juillet 2009**



#### 09/64 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2008 annexé à la présente délibération.

**Transmis au représentant de l'Etat le 10 juillet 2009**

**Exécutoire le 15 juillet 2009**



#### 09/65 – RAPPORT DE GESTION 2008 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

En application du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire du service public d'assainissement « Nantaise des eaux » a remis son rapport technique et son rapport financier à la mairie. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Le rapport complet de la gestion du service assainissement rédigé par le délégataire est consultable au secrétariat général de la mairie.

**Transmis au représentant de l'Etat le 10 juillet 2009**

**Exécutoire le 15 juillet 2009**





## 09/66 – POSITION DE LA COMMUNE SUR LE TRACE DU PERIPHERIQUE NORD.

Par délibération en date du 16 avril 2009, le Conseil Municipal adoptait une position commune sur les tracés proposés sur le périphérique Nord et retenait parmi les trois itinéraires le tracé 1/au sud de Notre Dame d'Oë par le marais qui est le tracé le plus simple techniquement et donc le moins coûteux.

Pour mémoire les deux autres tracés étaient les suivants :

2/un tracé par la zone artisanale de la Duquerie, qui coupe la commune de Chanceaux en deux dans le sens Est-ouest. Son coût est important en raison du franchissement de la ligne de chemin de fer par 2 fois. Par ailleurs, les terres traversées sont des terres fertiles de catégorie 1.

Le périphérique fait une boucle de 4.78 km pour le tracé au sud, et de 6.17 km pour l'itinéraire entre Chanceaux et Notre Dame D' Oë pour le même point de départ et la même destination (D2 -> D910).

Enfin, les nuisances sonores et atmosphériques en raison des vents dominants seraient très importantes pour la population avoisinante et le centre bourg,

3/celui qui passe également par Chanceaux pour rattraper l'A28. Concernant ce dernier axe, la longue déviation au Nord n'incitera aucun usager à utiliser la portion de route pour rejoindre l'agglomération. En remontant trop au nord, le périphérique ne rendra pas le service pour lequel il est destiné, à savoir soulager le trafic routier dans l'agglomération de TOURS. De plus Il est probable que la portion nord-sud du périphérique deviendra un délestage de l'A28 vers l'A85 et l'A10 (portion gratuite) apportant des dommages conséquents sur l'environnement de Chanceaux.

La Communauté de Communes du Vouvrillon a également débattu sur le projet. Il en ressort le positionnement suivant :

❶ La Communauté de Communes du Vouvrillon émet les remarques suivantes :

- Pas de vision globale du périphérique complet de l'agglomération tourangelle,
- Absence de l'avis du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle sur le tracé nord,
- Pas d'aménagement prévu sur la route départementale 910 (scénario 1,2) déjà saturée en 2009,
- Péage de Parçay Meslay payant d'où une forte fréquentation de la RD 910 et RD 129,
  - RD 910 : +11% entre 2004 et 2006
  - RD 129 : + 36% entre 2004 et 2006

❷ La Communauté de Communes propose de surseoir aux 3 tracés proposés aujourd'hui qui ne prennent pas en compte :

- La suppression du péage de Parçay Meslay
- La mise en 2 fois 2 voies de la RD 910 entre TOURS Nord et Monnaie

❸ La Communauté de Communes demande :

- Que le schéma de cohérence territoriale soit validé avant toute décision relative au périphérique,
- Qu'un projet de bouclage complet de l'agglomération tourangelle prenant en compte le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) soit soumis aux collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter une position commune au sein de la CCV telle qu'elle figure ci-dessus, tout en maintenant que le scénario 1 reste, parmi les trois tracés, celui qui est le seul pertinent.

**Transmis au représentant de l'Etat le 10 juillet 2009**

**Exécutoire le 15 juillet 2009**



## 09/67 – ADOPTION DE LA CONVENTION FAAL :

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer la convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) avec la Caisse d'Allocation Familiale et d'autre part adaptait les tarifs des accueils de loisirs aux quotients de chaque famille.

La CAF Touraine a communiqué à la mairie la nouvelle convention FAAL reconduite pour le période 2009-2013.

Pour être éligible au FAAL, l'Accueil de Loisirs doit être éligible à la Prestation de Service Accueil de Loisirs pour la période considérée et répondre à des critères définis dans la convention.

La CAF s'assure du respect des conditions et étudie chaque année le règlement intérieur de la structure, le projet éducatif et en apprécie sa mise en œuvre.

L'application du barème départemental de la CAF est obligatoire pour les familles allocataires de la CAF dont le QF est inférieur à 760 €.

Pour les familles dont le QF est supérieur à 760€ le principe de modulation reste obligatoire mais le taux d'effort est laissé à l'appréciation du gestionnaire c'est-à-dire la mairie.

La participation des familles est calculée en pourcentage du QF dans les limites fixées par la CAF.

| QF des familles    | Participation financière des familles   |
|--------------------|-----------------------------------------|
| QF de 0 à 760€     | De 0.50% à 1.00% du QF                  |
| QF de 761€ et plus | Laissé à l'appréciation du gestionnaire |

La Caf ne parle plus de tarif plancher ou plafond comme auparavant afin de laisser plus de souplesse au gestionnaire. Au vu de ces nouvelles dispositions la commission réunie le 23 juin 2009 a émis un avis favorable au maintien en 2009 des tarifs de l'an passé, en appliquant seulement le plafond de 760 €.

Ce nouveau plafond pourra être appliqué pour l'Accueil de Loisirs de juillet et août après avoir apporté les modifications sur le logiciel de gestion « Magnus ».

Pour mémoire, les tarifs sont joints dans le tableau suivant :

#### Tarifs ALSH été 2009

|                      | Quotient Familial CAF | Taux d'effort pour une journée de centre | Tarif par journée sans hébergement (P) | Tarif maxi par journée avec hébergement (P* 1,50) | Proposition été 2009 |                         |
|----------------------|-----------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|
|                      |                       |                                          |                                        |                                                   | Taux d'effort        | Tarif/jour pour un camp |
| <b>Plancher fixé</b> |                       |                                          | <b>2,50</b>                            | <b>3,75</b>                                       |                      |                         |
| <b>Plafond fixé</b>  |                       |                                          | <b>13,80</b>                           | <b>20,70</b>                                      |                      |                         |
| 0 à 600€             | 350                   | 0,65%                                    | 2,50                                   | 3,75                                              | 0,80                 | 3,75                    |
|                      | <b>385</b>            | <b>0,65%</b>                             | <b>2,50</b>                            | <b>3,75</b>                                       | <b>0,80</b>          | <b>3,75</b>             |
|                      | 400                   | 0,65%                                    | 2,60                                   | 3,90                                              | 0,80                 | 3,75                    |
| 601€ à 670€          | 621                   | 0,80%                                    | 4,97                                   | 7,45                                              | 1,10                 | 6,83                    |

|             |             |              |              |              |             |              |
|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
|             | 650         | 0,80%        | 5,20         | 7,80         | 1,10        | 7,15         |
|             | 670         | 0,80%        | 5,36         | 8,04         | 1,10        | 7,37         |
| 671€ à 760€ | 671         | 0,90%        | 6,04         | 9,0□         | 1,30        | 8,72         |
|             | 700         | 0,90%        | 6,30         | 9,45         | 1,30        | 9,10         |
|             | 760         | 0,90%        | 6,84         | 10,26        | 1,30        | 9,88         |
| >761€       | 761         | 1,20%        | 9,13         | 13,70        | 1,80        | 13,70        |
|             | 780         | 1,20%        | 9,36         | 14,04        | 1,80        | 14,04        |
|             | 1100        | 1,20%        | 13,20        | 19,80        | 1,80        | 19,80        |
|             | <b>1150</b> | <b>1,20%</b> | <b>13,80</b> | <b>20,70</b> | <b>1,80</b> | <b>20,70</b> |
|             | 1150        | 1,20%        | 13,80        | 20,70        | 1,80        | 20,7□        |

Hormis le QF 760 €, les tarifs restent identiques à ceux votés en 2008.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Le Maire à signer la convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'adapter les tarifs des accueils de loisirs aux nouvelles tranches de quotients familiaux.

**Transmis au représentant de l'Etat le 10 juillet 2009**

**Exécutoire le 15 juillet 2009**



### • Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2009 à 20 heures

L'an deux mille neuf, le 10 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

Etaient présents :

CLISSON Annie, DAVIET Gérard, PEDANOU Norbert, MORESVE José Martine, PLAIS Lysiane, DRUELLE Christian, ROTHUREAU Catherine, PIGEON Marc, BLANCHARD Christophe, DJABALI Gérard, MÉTAY Joëlle, Catherine COCHARD, Eric RAVE, RICHER Monique, TENDEL Isabelle, Gérard NIVET, DUMONT Nicole, GAUDINO Bernard, ETESSE Patrick, Catherine BLANCO, FOUGERON Pascal.

Ayant donné pouvoir :

- Mme ROUX donne pouvoir à Bernard GAUDINO
- Monsieur Pierre ORGEUR donne pouvoir à Catherine ROTHUREAU

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS assistée de Roselyne TAFANI

### 09/68 – APPROBATION DU RAPPORT 2008 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire soumet à l'avis du conseil municipal le rapport annuel relatif au service public de l'eau potable transmis par le SIAEP.

En annexe, figurent les principaux chiffres. L'intégralité du rapport est consultable au secrétariat général.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2009**

## Exécutoire le 23 septembre 2009



### 09/69 – CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune emploie depuis plusieurs années un adjoint d'animation au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Cet agent donne entière satisfaction.

Compte tenu de la réussite de cette démarche depuis plusieurs années. et dans la perspective de lui permettre de préparer le BP JEPS (diplôme d'état), M. Le Maire propose de pérenniser son emploi et de le recruter en contrat d'apprentissage.

L'établissement d'enseignement (Maison Familiale Rurale) dont il dépend propose que la commune l'intègre au sein des effectifs de l'ALSH en contrat d'apprentissage pour une durée de deux ans.

M. le Maire propose à l'assemblée d'engager cet agent et de l'autoriser à signer la convention, et de désigner M. LEBRAS Gaël, Directeur du Centre de Loisirs, comme Maître d'Apprentissage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, chapitre 12

Vu la loi 92-675 de la loi du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu le décret 92-1258 de la loi du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de signer un contrat d'apprentissage pour un agent souhaitant obtenir un diplôme d'Etat, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité :

- de créer un poste d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage pour une durée de deux ans
- de désigner Monsieur LEBRAS Gaël comme Maître d'Apprentissage

## Transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2009

## Exécutoire le 23 septembre 2009



### 09/70 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi de non titulaire créé en application des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer les postes qui n'ont plus vocation,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à l'organisation des services,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes

## EMPLOIS NON PERMANENTS NON TITULAIRES

### Filière : ANIMATION

#### Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

**Grade** : adjoints d'animation saisonniers ALSH été 2009      - ancien effectif : 20  
- nouvel effectif : 0

Qu'il convient de supprimer les postes qui n'ont plus vocation

### **Grade** : adjoints d'animation

**Grade** : adjoints d'animation contractuels      - ancien effectif : 6  
- nouvel effectif : 3

- qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de supprimer trois postes d'adjoints d'animation contractuels (1 poste à 27 h 50, 1 poste à 10,5 h et 1 poste à 9,5 h) et de les transformer en 3 postes d'adjoints d'animation permanents titulaires à temps non complet. (30 h/hebdo).

### Filière : TECHNIQUE

#### Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

**Grade** : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier (été 2009)      - ancien effectif : 5  
- nouvel effectif : 1

Qu'il convient de supprimer les postes qui n'ont plus vocation

### Filière : SOCIALE

#### Cadre d'emploi des ATSEM

**Grade** : ATSEM 1<sup>ère</sup> classe      - ancien effectif : 5  
- nouvel effectif : 4

- Qu'il convient de supprimer 1 poste qui n'a plus vocation suite de la fermeture d'une classe maternelle.

## EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

### Filière : ANIMATION

**Grade** : adjoints d'animation titulaires permanents      - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 6

- qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer 3 postes d'adjoints d'animation permanents titulaires à temps non complet (30 h/hebdo).
- Que ces agents assureront les tâches qui leur seront confiées selon le temps de travail hebdomadaire ainsi défini,
- que ces emplois seront pourvus en application du décret n° 97697 modifié en date, du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
- Que la rémunération de ces emplois se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation soit à l'indice brut 297.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications ci-dessus du tableau des effectifs proposées.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2009**

## Exécutoire le 23 septembre 2009

### 09/71 – REAMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Description de la situation actuelle :

| Nombre d'agents et grades                     | Statut      | Durée Hebdo | Nbre de Congés annuels    | Nbre de jours ARTT |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------|---------------------------|--------------------|
| 3 Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe | Titulaire   | 39 h        | 25                        | 23                 |
| 1 Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe   | Contractuel | 20 h        | 0<br><i>(congs payés)</i> | 0                  |

L'agent contractuel ne travaille ni le vendredi ni pendant les vacances scolaires.

Les autres agents doivent prendre leurs congés par moitié d'effectif. Or, à 3 agent, la rotation par binôme limite la prise de congés.

De plus, compte tenu du grand nombre de jours de congés dont ils bénéficient (48 jours/an), ils ne parviennent pas à les solder dans le délai réglementaire.

Il serait nécessaire de réduire le nombre de jours RTT en abaissant la durée du temps de travail hebdomadaire et de modifier le statut du contractuel en le nommant stagiaire puis titulaire à temps complet.

Situation envisagée :

| Nombre d'agents et grades                     | Statut    | Durée Hebdo | Nbre de Congés annuels | Nbre de jours ARTT |
|-----------------------------------------------|-----------|-------------|------------------------|--------------------|
| 4 Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe | Titulaire | 37 h 30     | 25                     | 15                 |

Deux réunions de concertation ont eu lieu avec les membres du personnel du restaurant scolaire afin d'élaborer ensemble ce projet de réorganisation. Notre souci commun était d'obtenir l'adhésion de tous et de maintenir la même qualité de repas et de service qu'il existe à ce jour.

La nouvelle situation envisagée, telle que proposée ci dessus, a reçu l'approbation générale du personnel concerné et l'avis favorable du CTP réuni le 23 juin 2009.

Cette organisation pourrait prendre en effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications ci-dessus du temps de travail du personnel du restaurant scolaire

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2009**  
**Exécutoire le 23 septembre 2009**

### 09/72 – SUBVENTION DANS LE CADRE DU FISAC :

Le Maire rappelle les informations données lors du Conseil Municipal du 16 avril et du 19 mai 2009 concernant le Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce, à savoir :

Après consultation de plusieurs bureaux d'études et analyse des offres des entreprises qui ont répondu, c'est celle de la société PIVADIS qui a été retenue comme la mieux disante, compte tenu de ses références et des moyens humains et techniques mis en oeuvre.

L'offre de la société PIVADIS domiciliée à la CHAPELLE SAINT MESMIN dans le LOIRET était également la moins chère (13 933,40 € TTC).

L'étude peut être financée à hauteur de 50% du montant HT. Les crédits figurent au budget primitif 2009 de la commune.

Le décret 2008-1475 du 30 décembre 2008 modifie les dispositions relatives au fonds d'intervention pour les services et l'artisanat (F.S.I.S.A.C). Il dispose que les communes de plus de 3000 habitants sont éligibles dans le cadre d'opérations urbaines et au titre des dépenses d'investissement suivantes:

- l'achat par la collectivité de locaux d'activité (hors fonds commerciaux),
- les équipements destinés à faciliter l'accès aux espaces commerciaux ainsi que le stationnement de proximité.

L'aménagement de la place du centre bourg pourrait être éligible au FISAC et un dossier pourrait être déposé à la Préfecture à ce titre.

Ce dossier comprendrait alors deux phases :

La première, au titre du financement des équipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux (commerces et marché communal de plein air) et des aires de stationnement de proximité.

La deuxième phase pourrait faire l'objet d'un dossier ultérieur au FISAC concernant les aides publiques au financement d'achat de locaux d'activité (hors fonds de commerces). En effet, Val Touraine Habitat construira des logements sociaux qui pourraient accueillir des commerces en rez-de-chaussée. Ces commerces seraient soit directement cédés aux commerçants qui souhaiteront s'y implanter, soit acquis par la ville pour ceux qui ne trouveraient pas acquéreur.

Concernant la première phase, l'aménagement de la place du centre bourg pourrait comprendre 3 tranches :

**- la tranche 1 concerne la viabilisation des logements et des commerces :**

Les travaux relatifs à la seule partie logements sociaux ont été présentés à la Région Centre dans le cadre des opérations cœur de village. La Région ne finance pas la viabilisation des commerces. C'est pourquoi, il conviendra le cas échéant de solliciter une subvention au titre du FISAC pour la viabilisation des commerces.

**- la tranche 2 concerne la création de stationnement de proximité :**

Ces parkings faciliteraient l'accès aux commerces (il ne s'agit pas des parkings pour les logements à l'arrière des logements). Les parkings de la tranche 2 faciliteraient également l'accès au marché communal qui pourrait s'installer sur la place lorsqu'elle sera opérationnelle.

C'est pourquoi, il conviendra le moment venu de solliciter une subvention au titre du FISAC pour le stationnement de proximité.

**- la tranche 3 relative aux équipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux :**

L'aménagement de la place du centre bourg est indispensable à l'installation d'un marché communal dans de bonnes conditions et à son développement, notamment en matière de sécurité des cheminements piétonniers. Elle constitue également un espace public, et le dossier a été présenté à l'Etat au titre de la DGE. C'est pourquoi, il conviendrait le moment venu de solliciter une subvention au titre du FISAC pour l'aménagement de la place du centre bourg au prorata des surfaces d'implantation du marché communal.

Le Conseil Municipal à la majorité des voix et deux abstentions (monsieur GAUDINO, Mme ROUX), (M PIGEON ne prend pas part au vote) adopte le présent rapport et autorise le maire :

- à solliciter les subventions du FISAC au titre de 50% du coût HT de l'étude confiée à la société PIVADIS et, au terme de l'étude, au titre des investissements et des actions de fonctionnement futures (animations...),

- à signer les documents relatifs aux subventions,.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2009**

**Exécutoire le 23 septembre 2009**



**09/73 – PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR DE LA REGION CENTRE :**

En application de l'article R222-6 du Code de l'environnement, la Région Centre nous a transmis pour avis le projet de Plan régional pour la qualité de l'air (PROA) de la Région Centre



Le Plan est disponible en consultation au secrétariat général de la mairie.

Une synthèse est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au Plan régional pour la qualité de l'air de la Région Centre.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2009**

**Exécutoire le 23 septembre 2009**



**09/74- VENTE DE TERRAIN A UN PARTICULIER :**

Monsieur THURMEL et Melle RONCIER souhaitent acquérir une parcelle de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> cadastrée ZP N°509 attenante à leur terrain rue villa cancellis et situé dans la ZAC de la Grande Pièce en zone Na.

Il est proposé de consentir à la vente au prix de 20 € le m<sup>2</sup> conforme à l'estimation des domaines.

L'ensemble des frais liés à cette vente notamment les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la cession à Monsieur THURMEL de la parcelle ZP n° 509 au prix de vente de 20 € le m<sup>2</sup> et autorise le maire à signer l'acte de vente. L'ensemble des frais liés à cette vente notamment les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des futurs acquéreurs.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2009**

**Exécutoire le 23 septembre 2009**



**09/75- SUBVENTION 2009 AU TITRE DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE :**

Le décret n° 94.366 du 10 mai 1994, pris en application de la loi n° 93.1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la DGF et modifiant le Code des communes et le code général des impôts, prévoit les conditions d'utilisation des recettes procurées par le produit des amendes de police liées à la circulation routière.

Au cours de sa séance du 18 juin 2009, le Conseil Général a arrêté la liste des communes appelées à bénéficier d'une subvention sur le crédit global affecté au titre de 2008 et des reliquats 2007 aux communes de moins de 10 000 habitants, si elles s'engagent dans un délai de 2 ans à réaliser les travaux ayant justifié leur inscription sur cette liste.

La mairie de Chanceaux a déposé le 19 février 2009 un dossier de demande de subvention pour des travaux de sécurité et de création d'arrêt d'autobus.

Le Conseil Général a notifié le 30 juin sa décision d'allouer une subvention de 27,7% du montant de la pose de 14 abris bus et l'éclairage de 8 d'entre eux. La dépense subventionnable est limitée à 45 000 € Une partie des travaux est prévue sur l'exercice 2009.

Cette aide complète sur ce dossier la subvention du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes Rurales (FDACR) d'un montant de 16 668 € allouée en octobre 2008.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la subvention au titre des amendes de police et la réalisation des travaux dans le délai de deux ans.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2009**

**Exécutoire le 23 septembre 2009**



## 09/76– ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA) :

Le SICALA est un syndicat mixte dit « fermé » constitué exclusivement des communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce syndicat dont la création date de 25 ans, ne dispose pas à ce jour de statuts, ni de règlement intérieur.

Or, le syndicat doit se placer dans un cadre juridique précis et réglementaire. Pour y remédier, des statuts se référant au Code Général des Collectivités Territoriales sont proposés à l'approbation des 80 communes adhérentes.

Pour mémoire, créée dès l'origine de l'Etablissement Public Loire, le SICALA a tout d'abord pour mission essentielle de permettre aux élus qui représentent les communes de moins de 30.000 habitants de faire connaître leur point de vue sur l'aménagement et la gestion du bassin de la Loire, en participant aux travaux de l'assemblée plénière et des différentes commissions de travail.

Il constitue également un relais d'information indispensable qui permet de faire connaître le point de vue du terrain sur les différentes politiques publiques mises en œuvre et de relayer les actions que l'EPL conduit à l'échelle du bassin de la Loire.

On peut citer parmi celles-ci, l'appui à l'élaboration des documents réglementaires PCS (plans communaux de sauvegarde) et DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs) ou la réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques. Toutes les collectivités territoriales du bassin de la Loire sont liées entre elles sur le plan hydrographique, et ont un devoir de solidarité les unes vis-à-vis des autres. Le Sicala représente ce relais de solidarité.

Aussi, conformément à l'article L 5124-21 du CGCT le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) joints au présent rapport. Ceux-ci ont été rédigés et adoptés à l'unanimité par le comité syndical convoqué le 9 juin 2009.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2009**  
**Exécutoire le 23 septembre 2009**



## 09/77– REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE :

La commission des affaires scolaires réunie le 25 juin 2009 a émis un avis favorable à la révision des tarifs du restaurant scolaire selon les modalités jointes :

TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE. Les tarifs à ce jour sont:

|                            |        |                       |
|----------------------------|--------|-----------------------|
| Droit d'inscription        | 4,80 € | pour l'année scolaire |
| Repas enfant               | 3,10 € | / repas               |
| Repas adulte               | 3,50 € | / repas               |
| Repas enfant "occasionnel" | 3,35 € | / repas               |
| Panier allergie            | 1,00 € | / repas               |

Vu la conjoncture actuelle, il est proposé de ne pas augmenter le prix des repas pour les familles. Par contre pour les adultes, il est suggéré de passer le prix du repas à 3,70 euros au lieu de 3,50 euros actuellement, et de créer un Repas adulte "occasionnel" à 4,00 euros.

Pour mémoire, la fiscalité permet au contribuable de déduire des frais de repas sans justificatif à hauteur de 4,25 euros/repas.

Aussi, le Conseil Municipal adopte à la majorité et 3 votes contres (monsieur ETESSE, monsieur FOUGERON, madame BLANCO) les tarifs suivants :

|                     |        |                       |       |
|---------------------|--------|-----------------------|-------|
| Droit d'inscription | 4,80 € | pour l'année scolaire | P.Ch. |
|---------------------|--------|-----------------------|-------|

|                            |                                                |       |
|----------------------------|------------------------------------------------|-------|
| Repas enfant               | 3,10 € / repas                                 | P.Ch. |
| Repas adulte               | 3,70 € / repas soit une augmentation de +5,71% |       |
| Repas enfant "occasionnel" | 3,35 € / repas                                 | P.Ch. |
| Panier allergie            | 1,00 € / repas                                 | P.Ch. |
| Repas adulte "occasionnel" | 4,00 € / repas                                 |       |

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2009**  
**Exécutoire le 23 septembre 2009**

**09/78- RENOUELEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE POUR 2009/2010:**

Les familles sont satisfaites de ce service. C'est pourquoi la commission scolaire, réunie le 25 juin 2009, a émis un avis favorable à la poursuite de cette action les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 à compter du 5 octobre 2009, et a proposé de revaloriser les tarifs de la façon suivante :

Tarif à ce jour : 2,00 €

Proposition tarifaire : 2,20 €

Il est proposé également de mettre en place un droit d'inscription au tarif de 4,80 € pour l'année scolaire.

La moyenne des enfants qui participent à l'étude dirigée est de 9 à 12 élèves.

Jusqu'à présent, en effet, les animateurs proposaient aux enfants des activités en accueil périscolaire mais devaient également s'occuper des enfants qui font leurs devoirs sans pour cela qu'ils soient inscrits à l'étude surveillée.

Afin de ne pas perturber les activités des enfants et des animateurs, les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs devront impérativement être inscrits à l'étude dirigée.

Le Conseil Municipal décide à la majorité et trois votes contres (Monsieur ETESSE, Monsieur FOUGERON, Madame BLANCO) le présent rapport, d'augmenter le tarif à 2,20 € et d'instaurer un droit d'inscription de 4,8 €.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 septembre 2009**  
**Exécutoire le 23 septembre 2009**

**• Conseil Municipal du jeudi 8 octobre 2009 à 20 heures**

L'an deux mille neuf, le 8 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

Étaient présents :

CLISSON Annie, DAVIET Gérard, MORESVE José Martine, PEDANOU Norbert, PLAIS Lysiane, DRUELLE Christian, ROTHUREAU Catherine, PIGEON Marc, Catherine COCHARD, BLANCHARD Christophe, THOUZEAU Viviane, MÉTAY Joëlle, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, ROBIN Jean Philippe, Eric RAVE, TENDEL Isabelle, DUMONT Nicole, GAUDINO Bernard, ROUX Martine, ROBIN Pierre, ETESSE Patrick, Catherine BLANCO, FOUGERON Pascal.

Ayant donné pouvoir :

- Monsieur Gérard DJABALI donne pouvoir à Pierre ORGEUR

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS assistée de Roselyne TAFANI

**09/79 CONVENTION AVEC LA NANTAISE DES EAUX RELATIVE AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES EAUX USEES DEVERSEES PAR LES HABITANTS DE NOTRE DAME D'OE:**

Considérant que lors de la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement à compter du 1er janvier 2003 avec la Nantaise, il s'est avéré qu'environ 30 habitations situées sur le territoire de la commune de Notre Dame d'Oë déversent leurs effluents vers la station d'épuration de Chanceaux sur Choisille,

Considérant que la commune de Chanceaux sur Choisille a assuré le service assainissement pour ces usagers jusqu'à cette date (traitement des effluents et entretien des réseaux),

Considérant que la commune de Chanceaux sur Choisille a passé une convention avec la communauté d'agglomération de Tours plus afin de fixer les modalités de traitement et d'entretien des réseaux des habitations déversant leurs effluents vers la station d'épuration de Chanceaux sur Choisille et situées sur le territoire de la commune de Notre Dame d'Oë,

Considérant que cette convention prévoit le versement d'une participation de la communauté d'agglomération aux frais de transport et de traitement des eaux usées des habitations situées sur le territoire de Notre Dame d'Oë et déversées à la station d'épuration de Chanceaux sur Choisille,

Considérant que la convention précédente s'est terminée le 30 juin 2008 et qu'il convient de la reconduire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise le maire à signer la convention jointe avec la Nantaise des Eaux.

**Transmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2009**

**Exécutoire le 26 octobre 2009**

**09/80 ORGANISATION D'ACTIVITES PENDANT LES VACANCES DE TOUSSAINT ET ADOPTION DE TARIFS: ALSH ADOS:**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'organisation des activités d'animation durant les vacances de la Toussaint réalisées dans le cadre des actions menées par la municipalité et destinées aux adolescents.

Les activités proposées répondent à leurs attentes selon les grilles d'évaluations qu'ils ont remplies après chaque animation depuis les vacances de Noël 2008. Les activités ont été validées par la commission « Enfance jeunesse » réunie le 03 février.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité des voix et trois abstentions (Mme ROUX, M FOUGERON, M ETESSÉ en raison du coût à la charge des familles du stage PSC1 jugé trop élevé) le programme des activités joints et les tarifs concernés.

**Transmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2009**

**Exécutoire le 26 octobre 2009**

**09/81 DECISION MODIFICATIVE N° 3/2009 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :**

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants.  
Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2009 approuvant le Budget Primitif.

| Désignation                                         | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                               |                       |                         |                       |                         |
| D 60611-01 : Eau & assainissement                   | 1 000.00 E            |                         |                       |                         |
| D 60612-01 : Energie-électricité                    |                       | 25 000.00 E             |                       |                         |
| D 60613-411 : Chauffage urbain                      |                       | 17 000.00 E             |                       |                         |
| D 60621-820 : Combustibles                          |                       | 1 000.00 E              |                       |                         |
| D 60622-820 : Carburants                            | 1 000.00 E            |                         |                       |                         |
| D 60633-822 : F. de voirie                          | 10 000.00 E           |                         |                       |                         |
| D 60636-01 : Vêtements de travail                   | 1 000.00 E            |                         |                       |                         |
| D 6064-020 : Fournitures administratives            | 2 000.00 E            |                         |                       |                         |
| D 6068-01 : Autres matières & fournitures           | 2 700.00 E            |                         |                       |                         |
| D 6132-211 : Locations immobilières                 | 2 800.00 E            |                         |                       |                         |
| D 61521-823 : Entretien de terrains                 | 8 000.00 E            |                         |                       |                         |
| D 6184-01 : Versements à des organ.form.            | 2 003.25 E            |                         |                       |                         |
| D 6227-01 : Frais d'actes,de contentieux            | 1 000.00 E            |                         |                       |                         |
| D 6231-01 : Annonces et insertions                  | 2 000.00 E            |                         |                       |                         |
| D 6247-252 : Transp.collectifs                      | 25 000.00 E           |                         |                       |                         |
| D 6256-421 : Missions                               |                       | 1 000.00 E              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>    | <b>58 503.25 E</b>    | <b>44 000.00 E</b>      |                       |                         |
| D 6218-020 : Autre personnel extérieur              |                       | 810.00 E                |                       |                         |
| D 6331-01 : Versement de transport                  |                       | 3 750.00 E              |                       |                         |
| D 6336-01 : Cotisation CNG,CG de la FPT             |                       | 1 940.00 E              |                       |                         |
| D 6338-01 : Autres impôts & taxes                   |                       | 130.00 E                |                       |                         |
| D 64111-01 : Rémunération principale (PT)           |                       | 26 190.00 E             |                       |                         |
| D 64112-01 : N.B.I. sup. familial traitement        |                       | 1 980.00 E              |                       |                         |
| D 64118-411 : Autres indemnités (PT)                |                       | 8 920.00 E              |                       |                         |
| D 64131-01 : Rémunération                           | 10 730.00 E           |                         |                       |                         |
| D 64168-01 : Autres                                 |                       | 3 780.00 E              |                       |                         |
| D 6417-820 : Rémunération des apprentis             |                       | 7 590.00 E              |                       |                         |
| D 6451-01 : Cotisations à l'URSSAF                  |                       | 15 190.00 E             |                       |                         |
| D 6453-01 : Cotisations caisses retraite            |                       | 5 940.00 E              |                       |                         |
| D 6454-01 : Cotisations ASSEDIC                     |                       | 720.00 E                |                       |                         |
| D 6455-01 : Cotisations Assurances Personnel        |                       | 1 560.00 E              |                       |                         |
| D 6457-820 : Cotis. soc. liées apprentissage        |                       | 190.00 E                |                       |                         |
| D 6458-01 : Cotisations autres organismes           |                       | 3 800.00 E              |                       |                         |
| D 6475-01 : Médecine du travail                     | 600.00 E              |                         |                       |                         |
| D 64832-01 : Fonds de compensation CPA              |                       | 100.00 E                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>           | <b>11 330.00 E</b>    | <b>82 590.00 E</b>      |                       |                         |
| D 6531-021 : Indemnités élus                        | 7 700.00 E            |                         |                       |                         |
| D 6533-021 : Cotisations retraite élus              |                       | 3 700.00 E              |                       |                         |
| D 6535-021 : Formation élus                         | 500.00 E              |                         |                       |                         |
| D 65734-01 : Communes                               | 5 000.00 E            |                         |                       |                         |
| D 658-01 : Charges subv. Gest° courante             |                       | 1 160.00 E              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b> | <b>13 200.00 E</b>    | <b>4 860.00 E</b>       |                       |                         |
| D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance           | 15 000.00 E           |                         |                       |                         |
| D 66112-01 : ICNE rattachés                         | 15 000.00 E           |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>             | <b>30 000.00 E</b>    |                         |                       |                         |
| R 6419-01 : Remb. rémunérations de personnel        |                       |                         | 2 800.00 E            |                         |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuation de charges</b>         |                       |                         | <b>2 800.00 E</b>     |                         |
| R 7066-01 : Redev. services à car. social           |                       |                         |                       | 12 000.00 E             |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>           |                       |                         |                       | <b>12 000.00 E</b>      |
| R 7381-01 : Taxe add. droits de mutation            |                       |                         | 3 783.25 E            |                         |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>                 |                       |                         | <b>3 783.25 E</b>     |                         |
| R 7475-252 : Groupements de collectivités           |                       |                         |                       | 10 000.00 E             |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>     |                       |                         |                       | <b>10 000.00 E</b>      |
| R 7788-01 : Produits exceptionnels divers           |                       |                         |                       | 3 000.00 E              |
| <b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>          |                       |                         |                       | <b>3 000.00 E</b>       |
| <b>Total</b>                                        | <b>113 033.25 E</b>   | <b>131 450.00 E</b>     | <b>6 583.25 E</b>     | <b>25 000.00 E</b>      |

## *1/LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :*

La décision modificative n°3 du budget principal fait état d'une augmentation de certains postes de dépenses de fonctionnement à hauteur de 131 450 €, compensée en partie par une diminution d'autres postes de dépenses de 113 033,25 €, soit une hausse globale 18 416,75 €. Cette hausse de dépenses s'équilibre par un accroissement des recettes du même montant.

En dépense :

Les crédits affectés aux « charges à caractère générale » (chapitre 011) sont en diminution de 14 503,25 €. Toutefois, à l'intérieur de ce chapitre budgétaire, les dépenses de fluide (gaz et électricité) sont réévaluées en raison de l'augmentation des consommations sur l'ensemble des sites. Une renégociation des contrats gaz est en cours après consultation de différents fournisseurs. De même, il est étudié la possibilité de réduire les charges d'éclairage public par une temporisation de type « minuit toute nuit »,

Les crédits au titre des charges de personnel (chapitre 012) sont en hausse de 71 260 €.

Les raisons sont notamment les suivantes :

1. Les créations nettes de postes : un agent de maîtrise aux services techniques en septembre 2008 et un adjoint technique aux espaces verts en mars 2009 (+ 64 000 €),
2. Les revalorisations indiciaires, augmentation du SMIC, avancements d'échelon des 27 agents de catégorie C (+ 26 300 €),
3. Le remplacement de plusieurs agents par d'autres à des grades, échelons, régimes indemnitaires, et suppléments familiaux supérieurs à ceux antérieurs (DGS, Directeur du CLSH (+ 21 800 €),
4. Une augmentation du taux de cotisation au versement transport (de 1,35% à 1,80%)
5. La hausse de cotisations obligatoires calculées sur la masse salariale : cotisations au centre de gestion, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au Fonds d'intégration des personnes handicapées à la fonction publique, aux assurances du personnel.

Afin de financer les hausses de dépenses visées ci-dessus, il a fallu réduire d'autres postes budgétaires. Ainsi, les crédits dévolus aux « autres charges de gestion courante » sont réduits de 8 340 €. Les dépenses de fournitures de voirie (- 10 000 €) et d'entretien des espaces verts (- 8 000 €) également.

Les nouveaux marchés de transport étant attribués et les tarifs connus, une somme de 25 000 € peut être désaffectée sur cet article.

Enfin, les charges financières (intérêts de la dette) sont diminuées de 30 000 €.

En recettes :

Les récupérations au titre des charges de personnel sont réduites de 2 800 € (il s'agit des récupérations au titre des arrêts maladie et accidents du travail auprès de l'assureur DEXIA et du fonds national de compensation du supplément familial).

Les redevances à caractère social sous évaluées sont relevées de 12 000 €, notamment au titre de la CAF (contrats enfance jeunesse) et les prestations des familles au transport scolaire et au CLSH.

La taxe additionnelle aux droits de mutation versée sur les ventes principales d'immeubles (taux uniforme dans toutes les communes sans que les CM délibèrent) a été notifiée par le Conseil Général. Elle est en baisse de 3783,25 €. Pour mémoire, il s'agit d'un fonds de péréquation pour les communes de moins de 5000 habitants, réparti par le Conseil Général.

Le versement du SMAT au titre des transports scolaires est supérieur à la prévision. Le crédit est réévalué de 10 000 €.

## *1/LA SECTION D'INVESTISSEMENT :*

Une somme de 20 000 € figurait en recettes d'investissement au budget primitif 2009. Or, un dégrèvement de 18 272 € a été effectué par les services fiscaux suite à l'apurement du permis de construire de l'ATAC.

En conséquence, il convient de réduire les crédits prévisionnels de l'article 10223-01 TLE. Par ailleurs, suite aux dégrèvements, une somme de 4207 € est due aux fiscaux et doit être reversée avant le 31/12/2009. Il convient donc d'inscrire les crédits en dépenses à l'article 10223-01 TLE. Afin d'équilibrer la section d'investissement, une somme de 23 468 € a été désaffectée au titre des travaux de construction des ateliers municipaux qui ne commenceront qu'en 2010 (soit - 23 468 € article 2151-24-820).



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité et trois abstentions (Mme BLANCO, Monsieur ETESSÉ et Mme ROUX) la décision modificative n°3

**Transmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2009**  
**Exécutoire le 26 octobre 2009**

**09/82 DECISION MODIFICATIVE N° 2/2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants.  
 Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2009 approuvant le Budget Primitif.

Dans le cadre d'un affermage ou d'une concession, la T.V.A qui grève les investissements financés par la commune et mis à disposition de l'exploitant est récupérable par ledit exploitant (la Nantaise des Eaux) à partir d'attestations de T.V.A établies par la commune.

La TV.A ainsi récupérée est ensuite reversée à la commune.

Lors du vote du BP 2009, le montant récupérable avait été estimé à 29 000 euros.

Les attestations émises à ce jour et visées du trésorier municipal indiquent un montant global s'élevant à 40 278,82 euros. Il convient d'abonder les crédits des articles concernés d'un montant de 13 150,67 €.

Par ailleurs, une somme de 4810 € est affectée à l'acquisition de produit de traitement H2S à injecter au poste de refoulement du VAROIR. Ce crédit permet un traitement d'une durée de trois mois environ.

Aussi, la décision modificative s'établit comme suit :

| Désignation                                       | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| D 6068 : Autres matières et fournitures           |                       | 4 810.00 E              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>  |                       | <b>4 810.00 E</b>       |                       |                         |
| D 022 : dépenses imprévues                        | 4 810.00 E            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>     | <b>4 810.00 E</b>     |                         |                       |                         |
| <b>Total</b>                                      | <b>4 810.00 E</b>     | <b>4 810.00 E</b>       |                       |                         |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| D 2762 : Créances droit déduction TVA             |                       | 13 150.67 E             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>     |                       | <b>13 150.67 E</b>      |                       |                         |
| D 2031 : Frais d'études                           |                       | 13 150.67 E             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b> |                       | <b>13 150.67 E</b>      |                       |                         |
| R 2315 : Install., mat. et outil. tech.           |                       |                         |                       | 13 150.67 E             |
| <b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>     |                       |                         |                       | <b>13 150.67 E</b>      |
| R 2762 : Créances droit déduction TVA             |                       |                         |                       | 13 150.67 E             |
| <b>TOTAL R 27 : Autres immos financières</b>      |                       |                         |                       | <b>13 150.67 E</b>      |
| <b>Total</b>                                      |                       | <b>26 301.34 E</b>      |                       | <b>26 301.34 E</b>      |
| <b>Total Général</b>                              |                       | <b>26 301.34 E</b>      |                       | <b>26 301.34 E</b>      |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité et une abstention (Pierre ROBIN) la Décision Modificative n°2 du service assainissement.

**Transmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2009**  
**Exécutoire le 26 octobre 2009**

## 09/83 CARTE STRATEGIQUE DE BRUIT- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES :

Afin de connaître la géographie du bruit dans les aires urbaines, la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition en droit français, avec les prescriptions du décret N°2006-361 du 24 mars 2006 et les arrêtés correspondants en date des 3 et 4 avril 2006 fixent la répartition des compétences de mise en œuvre d'une carte stratégique du bruit. Ainsi, si la production des cartes et des plans revient en grande partie au représentant de l'Etat dans le cas des grandes infrastructures, c'est aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores que revient cette responsabilité pour les communes situées au sein des agglomérations concernées (agglomérations de plus de 100 000 habitants).

Par le terme « carte stratégique du bruit » (CSB), on désigne un ensemble de représentations graphiques et de données numériques établies en fonction d'indicateurs évaluant le niveau sonore.

L'objectif de cette prestation de carte de bruit est d'obtenir un état des lieux de la situation sonore actuelle et prévisible du territoire concerné. Ceci afin :

- D'évaluer de manière globale l'exposition des riverains au bruit dans l'environnement,
- D'informer la population,
- D'identifier les zones les plus sensibles et les zones calmes,
- De disposer d'un outil d'aide à la décision vis-à-vis de la mise en place du futur Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) visant à réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores et à préserver les zones calmes,
- D'accompagner la planification et les projets d'urbanisme et de déplacements en intégrant le paramètre bruit en amont, à l'aide de l'outil cartographique.

Les sources de bruit à considérer dans la carte stratégique du bruit d'une agglomération sont :

- Toutes les infrastructures de transport terrestre (voies routières et ferroviaires), sans limite minimale de trafic ;
- Les aéroports ou aérodromes ;
- Les ICPE soumises à autorisation d'exploiter.

Les infrastructures ou installations à prendre en considération sont celles présentes sur le territoire, ainsi que celles qui sont à l'extérieur mais susceptibles d'avoir un impact sonore notable sur le territoire. Doivent également être pris en considération les projets et modifications susceptibles de modifier les niveaux sonores.

Pour les agglomérations, la liste des territoires concernés a été publiée dans le décret 2006-361. Les contours des agglomérations ont été déterminés suivant les critères démographiques et urbanistiques de l'INSEE, indépendamment des découpages administratifs et politiques de l'intercommunalité. En particulier, la notion d'« agglomération » ne coïncide pas nécessairement avec le contour des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Ainsi, pour l'aire urbaine de Tours, 23 communes sont concernées par la carte stratégique du bruit et les Plans de Préventions du Bruit dans l'Environnement, dont :

- 12 communes membres de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus (sur les 14 communes membres). Tour(s)plus dispose de la compétence « Lutte contre les nuisances sonores ». Dans un souci de cohérence, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus a décidé d'intégrer à l'étude les 2 communes de son territoire n'étant pas concernées au niveau réglementaire : Notre Dame d'Oé et Saint Etienne de Chigny.

- 11 communes extérieures à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, chacune compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores : Ballan-Miré, Larçay, Montbazou, Montlouis-sur-Loire, Noizay, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Veigné, Vernou-sur-Brenne, La Ville-aux-Dames, et Vouvray.

Dans l'objectif de réduire les délais d'exécution de la carte du bruit, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus a proposé aux communes n'ayant pas encore réalisé leur carte du bruit, de constituer un groupement de commandes ayant pour objet de passer un marché d'étude unique avec un prestataire unique.



En outre, il a été proposé à la commune de Chanceaux-sur-Choisille, de se joindre à cette étude et au groupement de commandes, cette commune étant potentiellement exposée au bruit des infrastructures.

Tour(s)plus représentant plus de la moitié des communes concernées par la cartographie du bruit, elle s'est portée volontaire pour être le coordonnateur du groupement. Toutefois, chacune de ces communes restera responsable de la bonne exécution du marché sur son territoire.

En accord avec l'ensemble des partenaires du groupement, un comité de pilotage sera constitué pour le suivi de l'exécution des marchés, présidé par M. Gérard GARRIDO, Vice-Président de Tour(s)plus délégué au Développement Durable.

Ce marché prendra la forme d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et chacune des communes qui souhaite s'intégrer au groupement de commandes.

L'examen des offres et le choix du titulaire du marché est effectué par le coordonnateur du groupement, avec le concours des membres qui le souhaiteront.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, Tour(s)plus et les communes signataires doivent approuver la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

En outre, il est proposé de désigner Tour(s)plus en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Aux termes de la consultation engagée pour le choix du prestataire de l'étude, Tour(s)plus et les communes signataires s'engagent à conclure individuellement le marché avec le cocontractant retenu conformément à leurs besoins préalablement déterminés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour réaliser la cartographie stratégique du bruit,

- APPROUVE la convention, jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

- PRECISE que la prestation s'effectuera sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

- AUTORISE le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- DESIGNNE la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

**Transmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2009**

**Exécutoire le 26 octobre 2009**



#### **09/84 CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT :**

La Société Compagnie fermière de services Publics assure dans le cadre d'un contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> septembre 1993, la gestion du service de distribution publique d'eau potable du SIAEP de Notre Dame d'Oé dont la commune est membre. Dans ce cadre, VEOLIA a en charge la facturation de l'eau potable des usagers de la commune.

La société NANTAISE DES EAUX SERVICES assure dans un contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> janvier 2003 la gestion du service d'assainissement de la commune et perçoit à ce titre les redevances d'assainissement.

NANTAISE DES EAUX nous demande l'autorisation de sous traiter la facturation de la redevance (part communale et délégataire) au fermier d'eau potable et à cette fin, nous propose de signer la convention tripartite jointe au présent rapport.

Cette démarche présente les avantages suivants :

- L'envoi d'une facture à date fixe (pas de délais aléatoires de réception des listings d'eau potable),
- La limitation des réclamations clients avec l'émission d'une facture unique pour les services d'eau potable et d'assainissement,
- La réduction des impayés grâce aux moyens de recouvrement du service des eaux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport et autorise le maire à signer la convention jointe.

**Transmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2009**

**Exécutoire le 26 octobre 2009**

---

### 09/85 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCV:

La C.C.V., lors de sa séance du Conseil Communautaire 1<sup>er</sup> juillet 2009 a modifié ses statuts afin de participer financièrement à la gestion des écoles de musique (cf. statuts joints).

Cette modification doit par conséquent être soumise à l'approbation des conseil municipaux des communes membres.

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT relatif aux modalités de modifications statutaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a émis à la majorité des voix, 6 contres (Mme ROUX, M DRUELLE, Monsieur Pierre ROBIN, Mme BLANCO, M ETESSE, M GAUDINO) et 3 abstentions (M BLANCHARD, M FOUGERON, Mme ROTHUREAU), un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de communes du VOUVRILLON jointe au présent rapport.

**Transmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2009**

**Exécutoire le 26 octobre 2009**

---

### 09/86 AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Vu la délibération n° 2008-74 du Comité syndical du SIEIL en date du 11 novembre 2008 concernant les subventions à l'Eclairage Public (EP),

Considérant qu'il est indispensable de faire un état des lieux précis sur le réseau et le matériel d'EP de la commune ainsi que sur les consommations électriques avant toute action,

Considérant la nécessité de diminuer les nuisances lumineuses ainsi que le coût budgétaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de solliciter le SIEIL pour le lancement d'un audit énergétique de l'EP de la commune ;
- de remettre au SIEIL après cet audit, les certificats d'économie d'énergie afférant aux travaux d'EP subventionnés,

-le Conseil Municipal prend acte qu'en contrepartie il renonce, au prorata du coût de l'audit à la subvention à laquelle la commune pouvait prétendre pour la même année

**Transmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2009**  
**Exécutoire le 26 octobre 2009**

---

**09/87. APPROBATION D'UN AVANT PROJET POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU LIEU-DIT « LA CHOISILLE »:**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'assainissement eaux usées qui prévoit l'extension du réseau au lieu-dit « la choisille ». Cette extension permettra le raccordement de 2 habitations au réseau d'assainissement collectif.

Il présente l'avant projet relatif à ces travaux d'extension : une solution n°1 est proposée avec un unique poste de refoulement sur la voie publique récoltant l'ensemble des eaux usées et une solution n°2 comprenant l'aménagement de 2 postes de relèvement privés.

L'estimation des travaux, telle qu'elle ressort de l'avant projet, s'élève à la somme de :

- 60 300 € hors taxes pour la solution n°1,
- 23 400 € hors taxes pour la solution n°2.

Un crédit de 25 000 € a été voté au budget primitif 2009 assainissement en opération « Extension de réseau » à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la solution n°2 et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Transmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2009**  
**Exécutoire le 26 octobre 2009**

---

**• Conseil Municipal du jeudi 5 novembre 2009 à 20 heures**

L'an deux mille neuf, le 5 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

Etaient présents :

CLISSON Annie, DAVIET Gérard, MORESVE José Martine, PEDANOU Norbert, , PLAIS Lysiane, DRUELLE Christian, ROTHUREAU Catherine, PIGEON Marc, Catherine COCHARD, BLANCHARD Christophe, Gérard DJABALI, MÉTAY Joëlle, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, ROBIN Jean Philippe, TENDEL Isabelle, Gérard NIVET, DUMONT Nicole, GAUDINO Bernard, ROBIN Pierre, ETESSE Patrick, FOUGERON Pascal.

Ayant donné pouvoir :

- THOUZEAU Viviane donne pouvoir à Patrick DELETANG
- Catherine BLANCO donne pouvoir à Patrick ETESSE
- Martine ROUX donne pouvoir à Bernard GAUDINO

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS assistée de Roselyne TAFANI

## 09/88 AVENANT N°1 CONTRAT DE CONCESSION DE GAZ :

Le décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel, offre désormais la faculté aux communes, autorité concédante, de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée.

L'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixe le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Plusieurs dispositions du contrat de concession doivent être modifiées, notamment :

- L'article 11 du cahier des charges sur les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant,
- L'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité
- Une nouvelle annexe relative aux prescriptions techniques de GDF doit dorénavant figurer dans le contrat de concession.

Un avenant au contrat de concession pour la distribution de gaz naturel est donc nécessaire, dont le projet est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution de gaz naturel joint et autorise le maire à le signer.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 novembre 2009**

**Exécutoire le 18 novembre 2009**



## 09/89 CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE :

Le contrat de maintenance informatique avec la société C1PLUS est arrivé à échéance fin 2008. Il comprenait jusqu'à cette date, une assistance téléphonique, des déplacements sur site et une maintenance en atelier ou sur site en cas de panne, d'un volume global annuel de 20 heures. Le contrat prévoyait également un contrat dit « matériel » c'est-à-dire une maintenance SAV, pour 10 postes, et le serveur, en cas de panne.

Cette dernière prestation n'est pas renouvelée. En effet, d'un montant annuel d'environ 1500 € HT, cette maintenance était trop coûteuse au regard du prix de matériel neuf et du faible risque de voir tomber en panne la même année plusieurs stations.

Une consultation a été lancée auprès de 3 prestataires. La société BMS ZA de Chatenay 37 210 ROCHECORBON, la mieux disante, propose un contrat « à points », qui comprend une assistance téléphonique 5 jours sur 7, des déplacements sur site et une maintenance en atelier ou sur site en cas de panne, pièces non comprises, assortie de prêt de matériels.

Le volume de 45 points souscrits soit 10 heures de prestations annuelles environ, représente un coût de 720,00 €HT soit 861,12 € TTC par an.

Le projet de contrat d'une durée de 1 an, est joint au présent rapport. Il peut être reconduit au maximum deux fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contrat de maintenance informatique avec la société BMS ZA de Chatenay 37 210 ROCHECORBON joint et autorise le maire à le signer.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 novembre 2009**

**Exécutoire le 18 novembre 2009**



## 09/90 HARMONISATION DU MONTANT DE LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES

M. le Maire expose que, par délibération du 2 août 2004, le Conseil Municipal a décidé de porter la taxe de raccordement au réseau d'eaux usées à 1.400 euros afin que les tarifs pratiqués sur le territoire de la commune soient harmonisés avec ceux votés par le Syndicat d'Assainissement de Chanceaux-Cerelles (secteur de Langennerie).

Le syndicat ayant décidé de fixer le montant de cette redevance à 1.600 euros, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de porter la Taxe Communale de raccordement au tout à l'égoût de 1.400 euros à 1.600 euros pour les permis de construire déposés à compter du 15 novembre 2009,
- d'autoriser le Maire à faire procéder au recouvrement de cette redevance auprès des usagers.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 novembre 2009**

**Exécutoire le 18 novembre 2009**



## 09/91 – CONSTRUCTION DU RELAIS ORANGE EN BORDURE DE LA ZONE ARTISANALE DE LA DUQUERIE

Le maire rappelle que le Conseil Municipal, le 19 mai a autorisé l'acquisition de la parcelle n°108 et 110 en bordure de la voirie communale 15 des grands champs au prix d'acquisition de 15 € le m<sup>2</sup> et à autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, afin d'y installer une antenne relais ORANGE.

Afin de pouvoir déposer la déclaration préalable en mairie, un accord de principe doit être signé, ainsi qu'une convention fixant notamment les conditions financières de la location.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité et une abstention :

- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la construction du relais ORANGE sur les parcelles concernées, ainsi que l'accord de principe et la convention joints.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 novembre 2009**

**Exécutoire le 18 novembre 2009**



## 09/92- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi de non titulaire créé en application des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à l'organisation des services,

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité:

- de maintenir le poste suivant :

## EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES

Filière : CULTURELLE

Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique

Grade : Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique - *ancien effectif : 1*  
- *nouvel effectif : 1*

- qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée- article 3 alinéa 1, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de modifier le temps de travail du poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet, chargés d'assurer l'enseignement musical dans les 2 écoles de Chanceaux sur Choisille,
  - que le poste créé à 10.5 heures hebdomadaires annualisées, est augmenté à 12 heures hebdomadaires,
  - que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées selon le temps de travail hebdomadaire ainsi défini,
  - que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 91-859 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique .
  - que la rémunération de ces emplois se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique soit à l'indice brut 320.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 novembre 2009**

**Exécutoire le 18 novembre 2009**



### 09/93 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de titres irrécouvrables transmis par Monsieur la Trésorier de Vouvray pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants :

- titre n° 475 d'un montant de 87,49 euros au titre de l'année 2008

- titre n° 389 d'un montant de 55,23 euros au titre de l'année 2008

Soit un total de **142,72** euros.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 novembre 2009**

**Exécutoire le 18 novembre 2009**



### 09/94 DEVENIR DE LA POSTE DE CHANCEAUX :

La loi de transposition de la directive postale 97/67/CE prévoit la suppression des monopoles légaux sur les services postaux avant le 31 décembre 2010. Cette directive prescrit aux États membres de continuer à assurer un service universel pour l'ensemble des clients qui comprennent la levée et la distribution du courrier au moins cinq fois par semaine pour un prix modique sur tout le territoire. Le délai de mise en œuvre de la nouvelle directive est maintenant fixé au 31 décembre 2010.

Le Premier Ministre par courrier en date du 16 octobre nous informe que la Poste doit « s'imposer face à ses concurrents. Mais pour cela elle doit impérativement moderniser son statut. Le statut actuel de la Poste et le poids de son endettement \_ 6 milliards d'euros\_ ne lui permettent pas d'investir massivement. La transformation du statut de l'entreprise est nécessaire pour que ses fonds propres soient renforcés. La loi confirmera que ces capitaux devront rester à 100% publics. [...] Le gouvernement s'engage en outre à ce que les missions de service public aujourd'hui assurées par la Poste et les moyens financiers nécessaires soient garantis. Le futur contrat de présence territoriale qui sera signé fin 2010 entre l'Etat, La Poste et l'association

des Maires de France garantira la poursuite de la mission d'aménagement du territoire de la Poste, à laquelle tous les Maires de France sont légitimement attachés ».

Considérant que la transposition de la directive, en mettant fin au monopole de la Poste, présente un risque de fermeture des petits bureaux de Poste,

Considérant qu'une telle décision porterait un coup au droit du service public à la population et aggraverait l'isolement de la commune,

Considérant qu'une fermeture éventuelle ne pourra pas être remplacée par des moyens électroniques, (le commerce électronique représentant plutôt une menace pour les services postaux qu'une chance, et un affaiblissement du lien social sur la commune),

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affirmer auprès du représentant de l'Etat dans le département, son attachement à un service postal public et de proximité, et se prononce pour le retrait du projet de loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste,
- d'émettre un avis favorable à l'élargissement des activités de la Poste et à un rétablissement des horaires d'ouverture antérieurs,
- et de soutenir le maintien du bureau de Poste à Chanceaux sur Choisille.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 novembre 2009**

**Exécutoire le 18 novembre 2009**



#### 09/95 VENTE DE TERRAIN A SYSTEM U :

Pour l'application de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article 30 paragraphe II de la convention de concession intervenue entre la Commune de Chanceaux sur Choisille et la SET, le maire requiert l'accord du Conseil Municipal sur les conditions de la cession à intervenir entre la SET et La Société dénommée SNC CHANCIMMO dont le siège social est à Bourgueil (Indre et Loire) 27 avenue du Général de Gaulle, à savoir :

Objet de la cession :

A Chanceaux sur Choisille (Indre et Loire) ZAC de la GRANDE PIECE secteur ZBc du Plan d'Occupation des sols

-Une parcelle de terrain à bâtir actuellement cadastrée section ZP numéro 530 d'une superficie de 16 960 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est destiné à l'implantation d'un bâtiment commercial de distribution alimentaire comportant des locaux commerciaux, des entrepôts de stockage, des bureaux d'administration, d'une aire de stationnement et d'une station-service – sous l'enseigne SYSTEME U –

A ce terrain est attaché le droit à construire de 6784 m<sup>2</sup> S.H.O.N.

Prix de vente :

La Vente, aura lieu moyennant le prix hors taxe de un million quatre cent mille Euros (1 400 000 Euros), soit un prix Toutes Charges Comprises de un million six cent soixante quatorze mille Euros (1 674 000 Euros) au taux de TVA de 19.60%

Ce prix est actualisé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, et indexé au taux EURIBOR six mois majoré d'un point,

Le Prix sera payé par l'Acquéreur au Vendeur à concurrence d'une somme Hors taxe de 1 200 000 Euros, augmentée du montant de l'actualisation taxe à la valeur ajoutée payable en sus par l'Acquéreur au taux en vigueur effectif à la signature de l'acte authentique devant intervenir au plus tard le 15 décembre 2009 et d'une somme hors taxes de 200 000 Euros, taxe à la valeur ajoutée payable en sus par l'Acquéreur - dans le mois de l'obtention d'un permis de construire de la future extension - et dans un délai ne pouvant en aucun cas excéder le 15 décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité et 3 votes contres (Monsieur ETESSSE, FOUGERON, Mme BLANCO):



- de consentir à la vente des parcelles actuellement cadastrées ZP N°530 d'une surface de 16960m<sup>2</sup> à la société SNC CHANCIMMO dont le siège est situé à 27 avenue du Général de Gaulle 37140 BOURGUEIL. Ce terrain est destiné à l'implantation d'un bâtiment commercial de distribution alimentaire comportant des locaux commerciaux, des entrepôts de stockage, des bureaux d'administration, d'une aire de stationnement et d'une station-service – sous l'enseigne SYSTEME U. A ce terrain est attaché le droit à construire de 6784 m<sup>2</sup> S.H.O.N.

- D'accepter la vente au prix de vente hors taxe de un million quatre cent mille Euros (1400 000 Euros), soit un prix Toutes Charges Comprises de un million six cent soixante quatorze mille Euros (1674 000 Euros) au taux de TVA de 19.60%. Ce prix est actualisé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, et indexé au taux EURIBOR six mois majoré d'un point, Il sera payé à concurrence d'une somme Hors taxe de 1200 000 Euros, augmentée du montant de l'actualisation taxe à la valeur ajoutée payable en sus par l'Acquéreur au taux en vigueur effectif à la signature de l'acte authentique devant intervenir au plus tard le 15 décembre 2009 et d'une somme hors taxes de 200 000 Euros, taxe à la valeur ajoutée payable en sus par l'Acquéreur - dans le mois de l'obtention d'un permis de construire de la future extension - et dans un délai ne pouvant en aucun cas excéder le 15 décembre 2014.

- D'autoriser la SET à signer l'acte de vente à venir.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 novembre 2009**  
**Exécutoire le 18 novembre 2009**



### 09/96 ORGANISATION D'ACTIVITES PENDANT LES VACANCES DE NOËL ET ADOPTION DES TARIFS : ALSH ADOS :

Vu le peu de retour de l'enquête auprès des familles sur la fréquentation des vacances de Noël à l'ALSH ADOS (10 jeunes pour la semaine 52 et 7 pour la semaine 53),

Vu l'obligation de la DDJS de maintenir 2 animateurs et le directeur de la structure au minimum,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer un effectif minimum de 16 enfants inscrits par semaine pour ouvrir la structure,
- de faire une dérogation au règlement intérieur en clôturant les inscriptions exceptionnellement 3 semaines au lieu de 2 avant les vacances scolaires, afin de permettre aux familles d'organiser la garde de leurs enfants, en cas de fermeture du centre,
- en cas d'ouverture du centre, de fermer à 13 heures les jeudis 24 et 31 décembre et d'appliquer le tarif demi-journée avec repas,
- adopter les activités et les tarifs de l'ALSH ADOS joints.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 novembre 2009**  
**Exécutoire le 18 novembre 2009**



## • Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2009 à 20 heures

L'an deux mille neuf, le 10 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

### Etaient présents :

CLISSON Annie, DAVIET Gérard, , PEDANOU Norbert, , PLAIS Lysiane, DRUELLE Christian, ROTHUREAU Catherine, PIGEON Marc, Catherine COCHARD, BLANCHARD Christophe, Gérard DJABALI, MÉTAY Joëlle, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, ROBIN Jean Philippe, TENDEL Isabelle, NIVET Gérard, DUMONT Nicole, Eric RAVE, GAUDINO Bernard, ROUX Martine, ROBIN Pierre, ETESSSE Patrick, Catherine BLANCO,

### Ayant donné pouvoir :

- Monsieur Fabrice ROUSSELET donne pouvoir à Patrick DELETANG



- Madame MORESVE José Martine donne pouvoir à Jean-Philippe ROBIN

Secrétaire de séance : Catherine ROTHUREAU assistée de Roselyne TAFANI

### 09/97 DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010 (DGE)

Dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement des communes programme 2010, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

- Aménagement de la place du centre bourg.

Une seule opération peut être présentée à la Préfecture.

Les taux de subventions sont fixés dans la fourchette suivante :

- communes et groupements de 2000 à 20 000 habitants : 20 à 40%

Le montant de dépense subventionnable est plafonné par l'Etat à 150 000 € HT

L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention. Ce délai peut-être prolongé d'un an. Elle doit être achevée dans un délai de 4 ans à partir du commencement de l'opération, ce délai pouvant être prolongé de 2 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à présenter l'opération aménagement du centre bourg (tranche 3) au titre de la DGE 2010.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2009**

**Exécutoire le 28 décembre 2009**



### 09/98 DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL : MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ZAC DE LA GRANDE PIECE.

Vu la délibération n°2008-74 du Comité Syndical du SIEIL en date du 11 novembre 2008 concernant les subventions de l'Éclairage Public (EP),

Considérant qu'il est indispensable de diminuer les nuisances lumineuses ainsi que le coût budgétaire de l'EP, Le maire propose d'investir dans des équipements qui permettent une réduction de la puissance et le passage « en minuit toute nuit ».

Une consultation a été menée auprès des entreprises ETDE Les Grands Champs à METTRAY, FORCLUM à JOUE LES TOURS et CEGELEC à TOURS. L'entreprise CEGELEC n'a pas répondu et le choix s'est porté sur l'entreprise FORCLUM la mieux disante.

Le projet consiste à effectuer les interventions sur trois secteurs de la ZAC de la Grande Pièce, à mettre en place trois nouvelles armoires et à réduire la puissance des éclairages du secteur de 100 W à 70W. L'économie attendue de ces mesures est estimée à 50% du coût annuel de la consommation électrique (en 2009, le coût de l'EP hors contrat d'entretien s'élèverait à 18 000 € environ pour l'ensemble de la commune).

Les investissements nécessaires sont évalués à la somme de 19 990 € HT environ qui pourraient être engagés sur l'exercice 2009. Des crédits restent en effet disponibles article 2151 « Réseaux de voirie » opération 33 VOIRIE. Le SIEIL pourrait prendre en charge une partie de ces investissements, pour un montant estimé selon la formule à:  $(S-5000 \text{ €}) \times 30\% + 3500 \text{ €}$ .

Cette opération pourrait être étendue en 2010 à d'autres mesures visant les économies d'énergie. Ainsi, il serait envisagé de supprimer les anciens éclairages (BF 125 W) afin de les remplacer par un appareillage à ballast électronique, sur le secteur « rue Sainte Agathe Petit Mail ».

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité le maire à présenter cette opération au SIEIL afin de bénéficier de subventions d'investissement.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2009**  
**Exécutoire le 28 décembre 2009**



**09/99 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA TROUPE « LES Z » IMBERT ET MOREAU :**

La commune de Chanceaux souhaite accueillir le dimanche 9 mai 2010 salle des loisirs la troupe « LES Z » IMBERT ET MOREAU pour leur spectacle.

Le coût s'élèverait à la somme de 1429,40 € TTC à la charge de la commune et réglée sur présentation de facture en fin de spectacle.

Les places seraient facturées par la Mairie au tarif de 7 € par personne, ce qui devrait couvrir la totalité du coût à la charge de la commune.

La dépense et la recette figureront au projet de budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité et 4 abstentions (Patrick ETESSE, Bernard GAUDINO, Pierre ROBIN, Martine ROUX):

- D'autoriser le maire à signer avec la troupe « LES Z » Imbert et Moreau le projet de contrat joint,
- D'adopter le tarif de 7 € par personne.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2009**  
**Exécutoire le 28 décembre 2009**



**09/100 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'UTILISATION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE**

La commune de Chanceaux a conclu avec Néopost Fance 79185 CHAURAI un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir et d'une balance en août 2004.

Malgré la satisfaction que nous fournissent ces matériels, le coût annuel est désormais trop important au regard des moindres capacités financières de la commune. En effet, la machine à affranchir a coûté 1326,75 € en 2009 et la balance 497,42 € en charges de fonctionnement (location, majoration des tarifs postaux et encre).

Par ailleurs, le contrat prévoyait une reconduction tacite désormais illégale car elle ne permet pas de répondre à la nécessité d'une mise en concurrence périodique. Le contrat a donc été dénoncé par lettre recommandée avec AR le 24 novembre 2004. Il est envisagé de gérer en régie ce service par l'usage d'une balance acquise par nos soins et par le recours à des enveloppes pré timbrées.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil de passer un contrat avec la Poste pour l'utilisation d'une carte professionnelle gratuite, qui permet de commander timbres, enveloppes... via internet. Les produits postaux sont ensuite disponibles dans les bureaux de Poste. La facturation intervient en fin de mois et il est possible de procéder avec l'accord de monsieur le Trésorier au mandatement préalable pour le règlement des sommes dues au titre du contrat. Ce dernier a été sollicité par courrier en date du 01 décembre 2009.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité:

- D'autoriser le maire à signer avec La Poste les projets de contrats joints (conditions générales et conditions particulières),

- De solliciter de monsieur le Trésorier de Vouvray la mise en place du mandatement préalable pour le règlement des sommes dues au titre du contrat.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2009**  
**Exécutoire le 28 décembre 2009**



### 09/ 101 ADOPTION D'UN PROJET DE BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE AVEC LA NANTAISE DES EAUX

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Nantaise des Eaux, est délégataire du service assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et jusqu'au 31/12/2014.

Afin de faciliter son implantation en Indre et Loire et pour assurer son service sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 12 février 2003 de louer le local du sous sol du bâtiment situé au 4A, de la rue de la Mairie à Chanceaux-sur-Choisille à cette société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 pour une durée d'un an.

Ce bail a été renouvelé depuis lors pour une durée d'un an et par tacite reconduction aux mêmes conditions. Le montant du loyer avait été fixé à 180 € par mois et jamais revalorisé.

Tous les frais de raccordements nécessaires à l'aménagement de ce local devaient être répercutés sur la SOAF (Eau, assainissement, France TELECOM....) afin de facturer les charges.

En réalité, les charges n'ont jamais été recouvrées. Le compteur électrique concerne l'étage qui n'est pas occupé par la Nantaise. Le compteur d'eau n'est pas individualisé. Par ailleurs, après la création des deux salles de classes à la maternelle, celles-ci ont été raccordées au compteur du pavillon Thomas. Enfin, le bail signé en novembre 2003, ne fait pas état du remboursement des charges par la Nantaise des Eaux.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à recouvrer les loyers actualisés et les charges locatives du local 4 A rue la Mairie, y compris la part de la taxe foncière et à conclure avec la Nantaise des Eaux 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE, un nouveau bail dérogatoire de deux ans, selon le modèle joint en annexe.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2009**  
**Exécutoire le 28 décembre 2009**



### 09/ 102 CLSH :MODIFICATION DES INVESTISSEMENTS 2009 EN MATERIELS :

Il est proposé le remplacement de certaines acquisitions de matériels par d'autres, à la vue du fonctionnement et des priorités actuelles tout en respectant l'enveloppe budgétaire initiale et en confirmant certains achats.

Il est proposé d'abandonner les achats suivants (bureau pour l'adjoint, armoire de rangement, jeux de sociétés et jouets, matériel de sport, tricycles et trottinettes, ampli CD, spots, tapis de sol) au profit des achats suivants (imprimante, appareil photo, téléphone portable, talkie-walkie, plastifieuse).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le programme d'investissement du CLSH comme il est mentionné au tableau joint.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2009**  
**Exécutoire le 28 décembre 2009**



## 09/ 103 ACQUISITIONS DE MATERIELS SERVICE DES SPORTS

La commission sport et jeunesse s'est réunie le mardi 24 novembre 2009. Il a été proposé l'achat de 12 VTT au prix de 80 € l'unité.

La somme totale de cet investissement est de 960,00€. Nous avons l'opportunité d'acquérir ce matériel de bonne qualité.

Il se trouve qu'il était prévu 3500,00€ en investissement pour l'achat de tatamis. Cet achat a coûté moins cher que prévu, il reste donc un reliquat de 1504,00 € sur le budget Sport 2009 article 2188 « autres immobilisations corporelles. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le programme d'acquisition 2009, pour l'achat de ces douze VTT, non prévu initialement.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2009**

**Exécutoire le 28 décembre 2009**

---

## 09/ 104 ACHAT DE TERRAINS CONSORTS VIGNAT

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal la volonté d'acquérir une parcelle de terrain de 1800 m<sup>2</sup> environ dans le but de permettre de construire une piste cyclable, qui doit être réalisée sur la parcelle cadastrée section YL N°12 située au Villeray Nord.

Les terres concernées sont des terres agricoles qui appartiennent à la famille VIGNAT et sont exploitées par monsieur Jean Claude Robin. Le cabinet de géomètre LECREUX SIVIGNY a été sollicité pour le bornage.

Cette vente serait consentie au prix de 4,5 € le m<sup>2</sup> soit 8 100 € environ. L'ensemble des frais liés à l'achat du terrain reste à la charge de la mairie, y compris une indemnité de 7070 € l'hectare à ajouter au prix d'achat soit 1 272,60 €.

La commission urbanisme réunie le 21 octobre 2009 a donné un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal décide à la majorité et une abstention (Pierre Robin) d'approuver l'achat du terrain aux conditions ci-dessus énumérées sous réserve de l'inscription au Budget Primitif 2010 des crédits nécessaires en investissement pour l'acquisition de terrain et en fonctionnement pour l'indemnité au fermier.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2009**

**Exécutoire le 28 décembre 2009**

---

## 08/ 105 DECISION MODIFICATIVE N° 4/2009 – BUDGET PRINCIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2009 approuvant le Budget Primitif.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications inscrites dans le tableau ci-dessous:

| Désignation                                     | Dépenses              |                         |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                 | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                           |                       |                         |
| <b>Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b> |                       |                         |
| 60611 Eau et assainissement                     | 1 400,00 €            |                         |
| 60623 Alimentation                              | 3 500,00 €            |                         |

|                                                                 |                    |                    |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 6064 Fournitures administratives                                | 1 500,00 €         |                    |
| 60636 Vêtements de travail                                      | 1 000,00 €         |                    |
| 61521 Entretien de terrains                                     | 1 500,00 €         |                    |
| 6135 Locations mobilières                                       | 1 000,00 €         |                    |
| 6225 Indemnités au comptable du Trésor                          | 700,00 €           |                    |
|                                                                 |                    |                    |
| 60621 Combustibles                                              |                    | 2 000,00 €         |
| 61522 Entretien de bâtiments                                    |                    | 170,00 €           |
| 61523 Entretien des voies et des réseaux                        |                    | 8 500,00 €         |
| 61558 Entretien autres biens mobiliers                          |                    | 400,00 €           |
| 6226 Honoraires                                                 |                    | 3 000,00 €         |
| 6228 Divers                                                     |                    | 200,00 €           |
| 63512 Taxes foncières                                           |                    | 100,00 €           |
| 6262 Frais de téléphone                                         |                    | 500,00 €           |
| 6247 Transport scolaire                                         |                    | 10 230,00 €        |
|                                                                 |                    |                    |
| <b>Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>           |                    |                    |
| 6554 Contributions aux communes suite aux dérogations scolaires | 3 000,00 €         |                    |
|                                                                 |                    |                    |
| <b>Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES</b>                          |                    |                    |
| 66111 Intérêts de la dette                                      | 7 500,00 €         |                    |
| 66112 Intérêts courus non échus                                 | 4 000,00 €         |                    |
|                                                                 |                    |                    |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>                             | <b>25 100,00 €</b> | <b>25 100,00 €</b> |

Monsieur le Trésorier nous a informé par courrier reçu le 1<sup>er</sup> décembre que la date limite de mandatement au titre de l'exercice 2009 était fixée au 18 décembre et nous demande de couvrir les dépassements par virement.

C'est pourquoi, les articles budgétaires pour lesquels il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter des crédits sont des lignes pour lesquelles les factures de décembre sont ,soit déjà parvenues, soit connues en montant.

Les dépassements de crédits concernent les articles suivants:

60621 Combustibles : il s'agit de l'achat de fioul pour la ferme

61522 Entretien de bâtiments : nous avons eu beaucoup de dégradations en 2009 pour vandalisme (bris de glace...)

61523 Entretien des voies et des réseaux : la pose et la dépose des illuminations de Noël 2008 ont été payées sur l'exercice 2009 amputant ainsi les crédits de 6 150 €. La facture d'entretien de l'éclairage public de l'entreprise ETDE a été plus importante que prévue (actualisation du nombre de points lumineux, revalorisation du coût selon un indice INSEE...)

61558 Entretien autres biens mobiliers : cette ligne est consacrée aux diverses réparations de matériels notamment du restaurant scolaire, des appareils de chauffage...

6226 Honoraires : il s'agit des honoraires d'experts et d'avocats dans le cadre du contentieux sur le restaurant scolaire, pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'implantation du système U, des expertises des commissaires enquêteurs, des analyses du laboratoire pour la cantine...

6228 Divers : concerne les gratifications aux stagiaires

63512 Taxes foncières : c'est-à-dire les impôts que la commune paie au titre des bâtiments et sur des terres agricoles loués, sans que pour la plupart d'entre eux, la récupération sur la locataire ait été inscrite dans leur bail.

6262 Frais de téléphone : (cf. rapport « information diverses » du Conseil Municipal)

6247 Transport scolaire : une somme de 25 000 € avait été désaffectée au Conseil Municipal du 8 octobre. Or, nous nous sommes aperçus tardivement que les factures du prestataire Touraine Excursion pour les lots 5 à 7 n'ont jamais été transmises depuis septembre. Malgré nos relances, elles ne sont toujours pas parvenues en mairie.

Le Conseil Municipal approuve la majorité et une abstention (Pierre Robin) la décision modificative 4/2009 du budget principal ville.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2009**

**Exécutoire le 28 décembre 2009**

**09/ 106 AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (BUDGET VILLE) :**

Vu l'instruction comptable M14 budget principal ville,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement 2010 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010.

Les crédits ouverts en 2009 en investissement hors dette s'élèvent à la somme de 905 354,29 €. La limite de mandatement 2010 s'établit donc à la somme de 226 338 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité un contre (Bernard GAUDINO) et une abstention (Pierre ROBIN) d'autoriser le maire à mandater dans la limite des sommes suivantes :

| OPERATIONS                           | CHAPITRES                                                                            | MONTANTS                   |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Non affectée                         | CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                              | 15 000,00 €                |
| Opération n°11 Mairie                | CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES<br>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 000,00 €<br>9 000,00 €   |
| Opération n°12 Ecole primaire        | CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                              | 3 350,00 €                 |
| Opération n°13 Ecole maternelle      | CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                              | 450,00 €                   |
| Opération n°15 CLSH                  | CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                              | 6 700,00 €                 |
| Opération n°20 SPORT                 | CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                              | 1 500,00 €                 |
| Opération n°24 ATELIERS MUNICIPAUX   | CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES<br>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 25 000,00 €<br>10 000,00 € |
| Opération n°26 SERVICES TECHNIQUES   | CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                              | 20 000,00 €                |
| Opération n°28 SALLE DES LOISIRS     | CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                              | 2 000,00 €                 |
| Opération n°30 CŒUR DE VILLAGE       | CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLE                                             | 43 000,000 €               |
| Opération n°31 RESTAURANT SCOLAIRE   | CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                              | 40 000,00 €                |
| Opération n°33 VOIRIE                | CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                              | 30 000,00 €                |
| OPERATIONS                           | CHAPITRES                                                                            | MONTANTS                   |
| Opération n°44 DOCUMENTS D'URBANISME | CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLE                                             | 7 000,00 €                 |
| Opération n°45 AMENAGEMENT PISTES    | CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                              | 10 000,00 €                |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                 |                                                                                      | <b>226 000,00 €</b>        |

Transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2009  
Exécutoire le 28 décembre 2009

**09/107 AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (ASSAINISSEMENT) :**

Vu l'instruction comptable M49 budget assainissement,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement 2010 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010.

Les crédits ouverts en 2009 en investissement hors dette s'élèvent à la somme de 733 058,63 €. La limite de mandatement 2010 s'établit donc à la somme de 183 264 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité un contre (Bernard GAUDINO) et une abstention (Pierre ROBIN) d'autoriser le maire à mandater dans la limite des sommes suivantes :

| OPERATIONS                                              | CHAPITRES                                                               | MONTANTS            |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Opération n°12 Passerelle                               | CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS                                    | 45 000,00 €         |
| Opération n°13 Extension Réseaux<br>Chemin de Choisille | CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS                                    | 7 000,00 €          |
| Opération n° 15 Poste à air VAROIR                      | CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES<br>(études maîtrise d'oeuvre) | 15 000,00 €         |
| Opération n° 16 Pompe broyeuse<br>GUESSIERES            | CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES<br>(études maîtrise d'oeuvre) | 3 000,00 €          |
|                                                         | CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS                                    | 37 000,00 €         |
| Opération n° 1 STATION D'EPURATION                      | CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS                                    | 3 000,00 €          |
| Opération : non affectée                                | CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                               | 5 000,00 €          |
|                                                         | CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS                                    | 5 000,00 €          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                    |                                                                         | <b>120 000,00 €</b> |

Transmis au représentant de l'Etat le 15 décembre 2009  
Exécutoire le 28 décembre 2009

• **Conseil Municipal du jeudi 14 janvier 2010 à 20 heures**

L'an deux mille dix, le 14 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

Étaient présents :

CLISSON Annie, DAVIET Gérard, MORESVE José Martine, PEDANOU Norbert, DRUELLE Christian, ROTHUREAU Catherine, PIGEON Marc, Catherine COCHARD, BLANCHARD Christophe, Monsieur Fabrice ROUSSELET Gérard DJABALI, MÉTAY Joëlle, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, TENDEL Isabelle, NIVET Gérard, DUMONT Nicole, Eric RAVE, GAUDINO Bernard, ROBIN Pierre, ETESE Patrick, Catherine BLANCO, Pascal FOUGERON.

Ayant donné pouvoir :

- Jean Philippe ROBIN donne pouvoir à Nicole DUMONT
- Madame Martine ROUX donne pouvoir à Bernard GAUDINO



Secrétaire de séance : Catherine ROTHUREAU assistée de Roselyne TAFANI

### **10-01 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DES COMMUNES AU FSL :**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,  
Vu le décret 20056-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL,

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds constitue un moyen opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées, en allouant des aides à l'accès ou au maintien dans un logement, et en finançant des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Ce fonds est alimenté par le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Le Conseil Général par courrier en date du 21 décembre 2009, nous demande de désigner au plus tard le 31 janvier 2010 un représentant de la commune.

Le Conseil Municipal sur proposition du maire décide à l'unanimité de désigner Annie CLISSON adjointe à la solidarité pour représenter la commune aux instances du FSL.

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 janvier 2010**

**Exécutoire le 4 février 2010**



### **10\_02\_AVENANT AU CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE AVEC LA CAF :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ,  
Vu l'adoption le 27 janvier 1998 des contrats temps libres  
Vu les orientations du Schéma Directeur d'Action Sociale  
Vu les circulaires CAF 2006-047 du 19 avril et LC 2006- 076 du 22 juin 2006 relatives aux contrats enfance jeunesse

Par délibération en date du 12 octobre 2004, le Conseil Municipal adoptait un contrat temps libre de 3 ans pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale globale et concertée avec la CAF, en faveur des enfants et adolescents de 6 à 18 ans.

En 2006, le « Contrat Temps Libre », associé au « Contrat Enfance » est devenu « Contrat Enfance Jeunesse », et unifie les modalités de financement des dispositifs antérieurs en un contrat d'objectifs et de cofinancement unique.

Le 23 octobre le Conseil Municipal autorisait le maire à signer un nouveau contrat (non joint par la CAF) d'une durée de 4 ans pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011. Il a pour objectifs principaux de favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil sur le territoire de la commune, et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, et à leur intégration dans la société .

Or, ce contrat n'a été signé qu'en janvier 2009.

Suite à la reprise du contrat en décalé, les habilitations sont également décalées.

Dans l'habilitation 2007/2008, l'effectif total était de 94 enfants. Depuis l'habilitation 2008/2009, l'effectif total est de 120 enfants. Ceci nécessite de passer un avenant à la convention afin de régulariser cette augmentation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention joint.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 janvier 2010**

**Exécutoire le 5 février 2010**





### 10\_03 STATUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CERELLES CHANCEAUX SUR CHOISILLE :

Le SIA est un syndicat constitué par arrêté préfectoral en date du 18/06/1975 et formé de la commune de Cerelles et de Chanceaux sur Choisille.

Il dispose des compétences suivantes en matière d'assainissement collectif des eaux usées dans le périmètre des habitations raccordées à la station d'épuration de Cérelles :

- la collecte et le transport des eaux usées,
- l'épuration des eaux usées,
- l'élimination des boues par épandage agricole.

Le SIA ne disposait pas à ce jour de statuts, ni de règlement intérieur. Or, le syndicat doit se placer dans un cadre juridique précis et réglementaire. Pour y remédier, des statuts se référant au Code Général des Collectivités Territoriales sont proposés à l'approbation des 2 communes adhérentes.

Aussi, conformément aux articles L. 5214-16, L 5212-1, L 5711-1 et L. 5721-2 du CGCT le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de Cerelles Chanceaux (SIA) joints à la présente délibération. Ceux-ci ont été rédigés et adoptés par le comité syndical convoqué le 10 décembre 2009.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 janvier 2010**  
**Exécutoire le 5 février 2010**



### 10\_04 ADOPTION DE TARIFS : ALSH ADOS

M. Le Maire informe l'assemblée de l'organisation de 10 journées d'animation pour les adolescents réalisées dans le cadre des actions menées par la municipalité envers les jeunes cancelliens.

Les activités proposées répondent aux attentes des jeunes suite aux enquêtes menées auprès des adolescents et au report du programme d'activité de Noël 2009. Les activités ont été validées par la commission « Enfance jeunesse » réunie le 29 décembre.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le programme et les tarifs selon le budget prévisionnel joint avec une inscription individuelle par activité

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 janvier 2010**  
**Exécutoire le 5 février 2010**



### 10\_05\_ REHABILITATION DU PRIEURE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PAYS DE LOIRE TOURAIN

Par courrier en date du 17 décembre 2009, le Président du Pays de Loire Touraine nous informait que des reliquats de crédits existaient au titre des contrats de pays 2006-2010 et sollicitait les communes afin qu'elles déposent avant le 20 février 2010 leurs projets au titre des actions subventionnables.

Les travaux relatifs à ces projets doivent débuter avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Les actions éligibles sont les suivantes :

- Action 1 « Préserver les patrimoines naturels et bâtis »
- Action 2 « Accompagner les aménagements urbains de qualité » (opérations de cœur de village exclues)
- Action 9 : « Développer les services à la personne »
- Action 10 : « Poursuivre le maillage des services sportifs »
- Action 11 : « Développer les services culturels et socio-culturels »
- Action 13 : « Accompagner les dynamiques économiques locales »

Or, par délibération en date du 30 mai 2007, le Conseil Municipal approuvait le schéma d'aménagement et l'étude diagnostic du prieuré et de l'église. Par délibération en date du 27 décembre 2007, le Conseil Municipal décidait de solliciter des subventions auprès du Conseil Général et de la DRAC pour la réhabilitation du prieuré : réfection de la toiture, et reprise des soubassements et des contreforts. Ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation de programme 2009 de 424 000 €. Ils sont estimés à la somme de 354 199 € HT.

Par délibération en date du 12 mars 2009, le Conseil Municipal acceptait d'élargir le champ des partenaires financiers potentiels et de solliciter les subventions du Conseil Général, de la DRAC, de la Région Centre à travers la Fondation du Patrimoine, de l'Association A28/A85 au titre du 1% paysage, de la Sauvegarde de l'Art Français et enfin d'ouvrir avec la Fondation du Patrimoine une souscription publique afin de recueillir un minimum de 5% du coût des travaux.

Le Conseil Municipal autorise le maire à l'unanimité à solliciter pour la réhabilitation du prieuré (réfection de la toiture, reprise des soubassements et des contreforts) une subvention du Pays de Loire Touraine à hauteur de 60 000 € et à signer les documents relatifs à la subvention.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 janvier 2010  
Exécutoire le 5 février 2010**



## **10\_06\_ OPERATION URBAINE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL**

Par délibération en date du 10 septembre 2010, le Conseil Municipal autorisait le maire à solliciter les subventions du FISAC au titre de 50% du coût HT de l'étude confiée à la société PIVADIS et, au terme de l'étude, au titre des investissements et des actions de fonctionnement futures (animations...).

L'étude confiée à la société PIVADIS domiciliée à la CHAPELLE SAINT MESMIN dans le LOIRET est aujourd'hui achevée. Les conclusions et les scénarii présentés par le bureau d'études sont annexés au présent rapport.

Le décret 2008-1475 du 30 décembre 2008 qui modifie les dispositions relatives au fonds d'intervention pour les services et l'artisanat (F.S.I.S.A.C) dispose que les communes de plus de 3000 habitants sont éligibles dans le cadre d'opérations urbaines et au titre des dépenses d'investissement suivantes:

- l'achat par la collectivité de locaux d'activité (hors fonds commerciaux),
- les équipements destinés à faciliter l'accès aux espaces commerciaux ainsi que le stationnement de proximité.

L'aménagement de la place du centre bourg serait donc éligible au FISAC et un dossier sera prochainement déposé à la Préfecture à ce titre.

Par ailleurs, le Conseil général, dans le cadre de sa politique de création urbaine intervient également en complément des dossiers FISAC.

Comme pour le FISAC, ce dossier comprendrait alors deux phases :

La première, au titre du financement des équipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux (commerces et marché communal de plein air) et des aires de stationnement de proximité.

La deuxième phase pourrait faire l'objet d'un dossier ultérieur au FISAC et au Conseil Général concernant les aides publiques au financement d'achat de locaux d'activité (hors fonds de commerces). En effet, Val Touraine Habitat construira des logements sociaux qui pourraient accueillir des commerces en rez-de-chaussée. Ces commerces seraient soit directement cédés aux commerçants qui souhaiteront s'y implanter, soit acquis par la ville pour ceux qui ne trouveraient pas acquéreur.

Concernant la première phase, l'aménagement de la place du centre bourg pourrait comprendre 3 tranches :

### **- la tranche 1 concerne la viabilisation des logements et des commerces :**

Les travaux relatifs à la seule partie logements sociaux ont été présentés à la Région Centre dans le cadre des opérations cœur de village. La Région ne finance pas la viabilisation des commerces. C'est pourquoi, il

convient de solliciter une subvention au titre du FISAC et du Conseil Général pour la viabilisation des commerces.

**- la tranche 2 concerne la création de stationnement de proximité :**

Ces parkings faciliteraient l'accès aux commerces (il ne s'agit pas des parkings pour les logements à l'arrière des logements). Les parkings de la tranche 2 faciliteraient également l'accès au marché communal qui pourrait s'installer sur la place lorsqu'elle sera opérationnelle.

C'est pourquoi, il convient de solliciter une subvention au titre du FISAC et du Conseil Général pour le stationnement de proximité.

**- la tranche 3 relative aux équipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux :**

L'aménagement de la place du centre bourg est indispensable à l'installation d'un marché communal dans de bonnes conditions et à son développement, notamment en matière de sécurité des cheminements piétonniers. Elle constitue également un espace public, et le dossier a été présenté à l'Etat au titre de la DGE. C'est pourquoi, il convient de solliciter une subvention au titre du FISAC et du Conseil Général pour l'aménagement de la place du centre bourg au prorata des surfaces d'implantation du marché communal.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention du Conseil Général au titre des opérations urbaines et d'autoriser le maire à signer les documents relatifs aux subventions.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 janvier 2010**

**Exécutoire le 5 février 2010**



**10 07 PASSATION D'UN EMPRUNT :**

Le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'investissements lourds sur la commune et notamment les opérations suivantes :

**1/ L'opération cœur de village (dont honoraires d'architectes) :**

Coût de l'opération :

| Estimation phase de plis et notification | Lot 1 : Terrassements voirie assainissement | Lot 2: Maçonnerie Dallage | Lot 3 : Réseaux divers et éclairage | Lot 4 : Espaces verts | Lot 5 : Fontaine | Total en € Hors taxes |
|------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| T1 : viabilisation des logements         | 153 432 €                                   |                           | 49 084 €                            |                       |                  | 202 516 €             |
| T2 : traitement de parkings              | 136 095 €                                   |                           | 20 799 €                            | 15 054 €              |                  | 171 948 €             |
| T3 : Aménagement de la place             | 201 990 €                                   | 230 120 €                 | 91 634 €                            | 24 594 €              | 83 480 €         | 631 818 €             |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>491 517 €</b>                            | <b>230 120 €</b>          | <b>161 517 €</b>                    | <b>39 648 €</b>       | <b>83 480 €</b>  | <b>1 006 282 €</b>    |

Soit 1 203 515 € TTC

**PLAN DE FINANCEMENT :**

|                  | Subventions sollicitées | Subventions « acquises » | Montant subventionnable | Taux    | Montants           |
|------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|---------|--------------------|
| DGE 2009         | 60 000 €                | 60 000 € (1)             | 150 000 €               | 40%     | 60 000 €           |
| DGE 2010         | 60 000 €                |                          | 150 000 €               | 40%     | 60 000 €           |
| Conseil Régional | 308 000 €               | 374 000 € (2)            | 770 000 €               | 40%     | 374 000 €          |
| FCTVA            | 186 388 €               |                          |                         | 15,487% | 186 388 €          |
| Fonds propres    |                         |                          |                         |         | 17 950 €           |
| <b>Emprunt</b>   |                         |                          |                         |         | <b>505 177 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>     |                         |                          |                         |         | <b>1 203 515 €</b> |

(1) La subvention est acquise, le dossier a fait l'objet d'un arrêté d'attribution

(2) La subvention a fait l'objet d'une pré-instruction mais la décision définitive du Conseil Régional n'interviendra qu'en janvier 2010.

## 2/ La réhabilitation du prieuré :

Coût de l'opération :

| Estimation phase DCE | Montants HT      |
|----------------------|------------------|
| Travaux              | 324 300 €        |
| Honoraires           | 29 900 €         |
| <b>Total</b>         | <b>354 200 €</b> |

Soit 423 620 € TTC

### PLAN DE FINANCEMENT :

|                                             | Subventions sollicitées | Subventions acquises | Taux  | Remarques                                                                   |
|---------------------------------------------|-------------------------|----------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Souscription publique                       | 17 710 €                |                      | 5%    | Souscription en cours depuis fin juin. 13 000 € environ encaissés à ce jour |
| DRAC                                        | 70 840 €                | 70 840 €             | 20%   | Subvention attribuée 20%                                                    |
| Fonds parlementaires                        | 17 710 €                | 12 500 €             | 5%    | 12 500 € acquis du sénateur LECLERC                                         |
| Conseil Général+1% paysage                  | 90 000 €                |                      | 26 %  | Décision en attente fin janvier 2010                                        |
| Conseil Régional<br>Fondation du patrimoine | 40 000 €                |                      | 11 %  | Sous réserve des 5% au titre de la souscription publique                    |
| Pays de Loire Touraine                      | 60 000 €                |                      | 17 %  |                                                                             |
| Fonds propres/emprunt                       | 57 939 €                |                      | 16 %  |                                                                             |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>354 199 €</b>        |                      | 100 % |                                                                             |

Une subvention de 70 000 € a été également demandée à la Communauté de Communes du Vouvrillon mais le projet n'entre pas à ce jour dans la compétence communautaire.

## 3/ La construction des ateliers municipaux :

Coût de l'opération :

| Estimation phase Esquisse                        | Montants HT      |
|--------------------------------------------------|------------------|
| Travaux                                          | 580 000 €        |
| Honoraires (maître d'œuvre+CSPS+CT)              | 49 300 €         |
| Divers (achat du terrain, assurance dommages...) | 24 430 €         |
| <b>Total</b>                                     | <b>653 730 €</b> |

Soit 781 860 € TTC

### PLAN DE FINANCEMENT :

|                 | « Subventions » sollicitées |
|-----------------|-----------------------------|
| FCTVA (15,487%) | 121 086 €                   |
| <b>Emprunts</b> | <b>660 774 €</b>            |
| <b>Total</b>    | <b>781 860 €</b>            |

## 4/ Les travaux d'assainissement :

Coût de l'opération :

Installation d'une pompe air comprimé poste de refoulement du Varoir : 225 000 € HT soit 269 100 € TTC.

### PLAN DE FINANCEMENT :

|                                                 | Subventions sollicitées |
|-------------------------------------------------|-------------------------|
| FCTVA (15,487%)                                 | 41 675 €                |
| Aide Agence de l'Eau programme S.U.R. 20% du HT | 45 000 €                |
| Fonds propres                                   | 50 000 €                |
| <b>Emprunts</b>                                 | <b>132 425 €</b>        |
| <b>Total</b>                                    | <b>269 100 €</b>        |

### 5/Construction de commerces :

La commune dans le cadre de l'opération cœur de village a lancé la construction de 10 logements sociaux (opérateur Val Touraine Habitat) sur un terrain appartenant à la commune et dont elle réalise la viabilisation (cf. tranche 1 paragraphe 1/ L'opération cœur de village).

Le bâtiment abritant les logements comprend **6** commerces en rez-de-chaussée (547 m<sup>2</sup> de surface utile) qui seront, soit achetés directement par les commerçants ou prestataires de services (option privilégiée et pré-commercialisation en cours), soit acquis par la mairie afin d'être loués.

Coût de l'opération :

547 m<sup>2</sup> à 1335 € TTC le m<sup>2</sup>=730 245 €

#### PLAN DE FINANCEMENT :

|                                                                                                   |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Acquisition par la mairie (pour <b>un emplacement</b> soit 122 820 € TTC)                         | Financements     |
| Fonds d'Intervention pour les Services, Commerces et Artisanat (uniquement si commerce) 30% du HT | 30 807 €         |
| Emprunts                                                                                          | 92 013 €         |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>122 820 €</b> |

#### Afin de financer ces travaux, il sera nécessaire de lever un emprunt.

Une consultation a été menée par courrier le 24 novembre auprès des banques suivantes :

- Crédit Agricole,
- DEXIA,
- Caisse d'Epargne,
- Crédit Mutuel,
- Société Générale.
- Banque Populaire

Un cahier des charges a été rédigé et transmis aux banques avec le courrier cité.

Le Crédit Mutuel, DEXIA CLF et la Banque Populaire n'ont pas remis d'offre.

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Société Générale ont remis une offre un tableau synoptique remis aux conseillers municipaux reprend les conditions particulières des banques.

Il ressort de l'analyse des offres que la proposition du groupe Crédit Agricole via la BFT est la seule banque qui répond au cahier des charges et est la mieux disante.

| CARACTERISTIQUES                        | CREDIT AGRICOLE BFT      |
|-----------------------------------------|--------------------------|
| <b>Phase de tirage :</b>                |                          |
| Montant :                               | 1 200 000 € à 2 800 000€ |
| Durée phase de tirage                   | Jusqu'au 15/12/2012      |
| Index                                   | Euribor 3 mois           |
| Marge                                   | 0,35 %                   |
| Base                                    | Exact/360                |
| Périodicité de facturation des intérêts | Trimestrielle            |
|                                         |                          |
| <b>Phase de consolidation :</b>         |                          |
| Durée :                                 | 30 ans                   |
| Index :                                 | Euribor                  |
| Amortissement :                         | Linéaire trimestriel     |
| Marge                                   | 0,35 %                   |
| base                                    | Exact/360                |
| Périodicité de facturation des intérêts | Trimestrielle            |
| Frais, commissions                      | 500 €                    |

En cas de passage à taux fixe la marge sur taux de swap est de 0,35%.

Par ailleurs le contrat BFT permet des remboursements anticipés provisoires en cas de trésorerie excédentaire.

Le Conseil Municipal décide à la majorité deux voix contre (monsieur GAUDINO, Mme ROUX) et trois abstentions (monsieur ETESSE, Mme BLANCO, monsieur FOUGERON) d'autoriser le maire à signer le contrat d'emprunt avec la BFT selon le modèle joint et conformément aux caractéristiques énoncées ci-dessous :

| CARACTERISTIQUES                        | CREDIT AGRICOLE BFT      |
|-----------------------------------------|--------------------------|
| <b><u>Phase de tirage :</u></b>         |                          |
| Montant :                               | 1 200 000 € à 2 800 000€ |
| Durée phase de tirage                   | Jusqu'au 15/12/2012      |
| Index                                   | Euribor 3 mois           |
| Marge                                   | 0,35 %                   |
| Base                                    | Exact/360                |
| Périodicité de facturation des intérêts | Trimestrielle            |
|                                         |                          |
| <b><u>Phase de consolidation :</u></b>  |                          |
| Durée :                                 | 30 ans                   |
| Index :                                 | Euribor                  |
| Amortissement :                         | Linéaire trimestriel     |
| Marge                                   | 0,35 %                   |
| base                                    | Exact/360                |
| Périodicité de facturation des intérêts | Trimestrielle            |
| Frais, commissions                      | 500 €                    |

En cas de passage à taux fixe la marge sur taux de swap est de 0,35%.

Par ailleurs le contrat BFT permet des remboursements anticipés provisoires en cas de trésorerie excédentaire.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 janvier 2010**

**Exécutoire le 5 février 2010**



## • Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010 à 20 heures

L'an deux mille dix, le 11 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

### Etaient présents :

CLISSON Annie, DAVIET Gérard, PEDANOU Norbert, PLAIS Lysiane, DRUELLE Christian, ROTHUREAU Catherine, PIGEON Marc, Catherine COCHARD, BLANCHARD Christophe, MÉTAY Joëlle, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, ROBIN Jean-Philippe, NIVET Gérard, DUMONT Nicole, GAUDINO Bernard, ROUX Martine, ROBIN Pierre, Catherine BLANCO, Pascal FOUGERON.

### Ayant donné pouvoir :

- Isabelle TENDEL donne pouvoir à Annie CLISSON
- Gérard DJABALI donne pouvoir à Marc PIGEON
- Patrick ETESSE donne pouvoir à Catherine BLANCO

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS non assistée de Roselyne TAFANI absente

### 10\_08 :DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités locales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, selon les conditions fixées au règlement intérieur de la commune. Ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La population totale de Chanceaux sur Choisille est de 3624 habitants au 01/01/2007, telle que notifiée par la Direction Régionale du Centre de l'INSEE le 10 décembre 2009.

Le vote du budget primitif 2010 est prévu lors du prochain Conseil Municipal du 11 mars 2010.

En application des conditions fixées par le règlement intérieur, le rapport joint en annexe précise l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Ce document ne vaut pas engagement budgétaire, et ne fait pas l'objet d'un vote.

Il a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le mardi 3 février 2010.

**Transmis au représentant de l'Etat le 16 février 2010**

**Exécutoire le 17 février 2010**



### 10\_09 MODIFICATION DE LA RÉGIE UNIQUE DE RECETTES POUR L' ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES SPECTACLES ET MANIFESTATIONS.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2007 a été créée une régie unique de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux frais de restauration scolaire et d'accueils de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre des projets de spectacles prévus au cours de l'année 2010, il convient de compléter l'objet de la régie existante afin de permettre au régisseur d'encaisser les recettes qui résulteront de ces animations.

En conséquence, Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la modification de la régie unique de recette, afin que celle ci ait désormais pour objet :

- l'encaissement des participations des familles aux frais de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- l'encaissement des produits des spectacles et manifestations.

**Transmis au représentant de l'Etat le 16 février 2010**

**Exécutoire le 17 février 2010**



### 10\_10 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCV :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la loi n° 20004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Vouvrillon modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 février, 31 décembre 2001, 27 novembre 2002, 23 avril, 26 novembre 2004, 21 avril, 9 décembre, 21 décembre 2005, 19 mai 2006, 23 mars, 21 décembre 2007, 19 mars 2009 et 15 octobre 2009,

la C.C.V. lors de sa séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2009 a modifié les articles V et VIII de ses statuts afin d'y intégrer :

- Le balayage des voies des communes membres
- La création d'équipements sportifs et de loisirs sur le site de Bellevue de la commune de Paçay-Meslay
- La création d'un tennis couvert sur la commune de Chanceaux sur Choisille

Cette modification doit par conséquent être soumise à l'approbation des conseil municipaux des communes membres avant le 18 avril 2010.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, en application de l'article L. 5211-20 du CGCT relatif aux modalités de modifications statutaires, de donner un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de communes du VOUVRILLON jointe à la présente délibération.

**Transmis au représentant de l'Etat le 16 février 2010**  
**Exécutoire le 17 février 2010**



### 10 11 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SMABTP POUR LA REPRISE DU RESEAU D'EAU USEES DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal donnait délégation au maire « pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ».

Dans le cadre des contentieux du restaurant scolaire intentés par le maire, et notamment celui relatif aux désordres touchant le réseau d'assainissement, un protocole d'accord a été rédigé par maître Alric notre avocat.

Celui-ci retrace l'historique du recours qui oppose la commune à la société CADUDAL titulaire du marché « Plomberie Sanitaires ». Il est proposé la prise en charge par la SMABTP de l'intégralité des travaux préconisés par l'expert soit :

|                                                                                                                      |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| -Terrassements exécutés par la société PLEE pour examiner la canalisation extérieure réalisée par la Société CADUDAL | 1 466,45 € |
| -L'intervention de la société SANITRA FOURRIER                                                                       | 383,34 €   |
| -Travaux de remise en état du réseau extérieur AEP et gaz par BSTP                                                   | 7 259,72 € |

**Soit un total de 9109,51 €**

Après négociation nous avons obtenu également que la SMABTP assureur de l'entreprise citée verse la moitié des frais d'expertise que le tribunal avait mis initialement à notre charge intégrale, **soit 1 695,48 €**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe au présent rapport.

**Transmis au représentant de l'Etat le 16 février 2010**  
**Exécutoire le 17 février 2010**



### 10 12 – ATTRIBUTION D'UN SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VERTE :

L'école élémentaire de Chanceaux sollicite la mairie afin qu'elle participe au financement d'une classe verte pour 48 élèves de CE2 en forêt de Tronçais du 20 au 23 avril 2010.

Le projet est joint au présent rapport ainsi que le budget prévisionnel.



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi d'un montant de 3 000 € à verser à la coopérative scolaire. Les crédits figureront au projet de budget primitif 2010 article 6574.

Transmis au représentant de l'Etat le 16 février 2010

Exécutoire le 17 février 2010



### **10\_13 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC :**

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal autorisait le maire à solliciter les subventions du FISAC au titre de 50% du coût HT de l'étude confiée à la société PIVADIS.

L'étude est achevée et a été transmise aux membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 janvier 2010.

Par ailleurs, la commune a réuni le 26 novembre les commerçants de Chanceaux pour leur présenter l'opération cœur de village et notamment le projet de construction par Val Touraine Habitat de bâtiments destinés à accueillir 10 logements à l'étage et environ 547 m<sup>2</sup> de commerces en rez-de-chaussée, ainsi que l'aménagement de la place et ses parkings.

Le décret 2008-1475 du 30 décembre 2008 prévoit les dispositions relatives au fonds d'intervention pour les services et l'artisanat (F.S.I.S.A.C). Il dispose que les communes de plus de 3000 habitants sont éligibles dans le cadre d'opérations urbaines et au titre des dépenses d'investissement suivantes:

- l'achat par la collectivité de locaux d'activité (hors fonds commerciaux),
- les équipements destinés à faciliter l'accès aux espaces commerciaux ainsi que le stationnement de proximité.

L'aménagement de la place du centre bourg pourrait donc être éligible au FISAC et un dossier pourrait être déposé à la Préfecture à ce titre.

L'opération comprendrait ainsi deux phases :

La première, au titre du financement des équipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux (commerces et marché communal de plein air) et des aires de stationnement de proximité. Cette première phase comprendra trois tranches :

#### **↳ la tranche 1 concerne la viabilisation des logements et des commerces :**

Les travaux relatifs à la seule partie logements sociaux ont été présentés à la Région Centre dans le cadre des opérations cœur de village. La Région ne finance pas la viabilisation des commerces. C'est pourquoi, il conviendrait de solliciter une subvention au titre du FISAC pour la viabilisation des commerces. La tranche 1 débutera en 2010 dès la notification des subventions des partenaires financiers.

#### **↳ la tranche 2 concerne la création de stationnement de proximité :**

Ces parkings faciliteraient l'accès aux commerces (il ne s'agit pas des parkings pour les logements qui sont eux situés à l'arrière des logements). Les parkings de la tranche 2 faciliteraient également l'accès au marché communal qui pourrait s'installer sur la place lorsqu'elle sera opérationnelle. C'est pourquoi, il conviendrait de solliciter une subvention au titre du FISAC pour le stationnement de proximité.

#### **↳ la tranche 3 relative aux équipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux :**

L'aménagement de la place du centre bourg est indispensable à l'installation d'un marché communal dans de bonnes conditions et à son développement, notamment en matière de sécurité des cheminements piétons. C'est pourquoi, il conviendrait de solliciter une subvention au titre du FISAC pour l'aménagement de la place du centre bourg au prorata des surfaces d'implantation du marché communal.

La deuxième phase pourrait faire l'objet d'un dossier ultérieur au FISAC concernant les aides publiques au financement d'achat de locaux d'activité (hors fonds de commerces). En effet, les commerces créés par Val Touraine seront soit directement cédés aux commerçants qui souhaiteront s'y implanter, soit acquis par la ville pour ceux qui ne trouveraient pas acquéreur.

Concernant cette seconde phase, la commune a rencontré plusieurs commerçants et souhaite accueillir dans ces nouveaux locaux :

- une boulangerie
- un coiffeur
- un local multi services : restaurant bar tabac journaux
- un fleuriste
- le cabinet médical
- banque et/ou la Poste...

Le plan de financement du projet pour la première tranche est le suivant :

**1/ L'opération cœur de village (hors espaces verts, réseaux d'éclairage public et fontaine non éligibles au FISAC) :**

Coût de l'opération HT (11,92% d'honoraires d'architectes compris) :

| Estimation phase notification de marché |                   | Dépenses         | Recettes                      |                  |
|-----------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| T1 : viabilisation des logements        | Travaux           | 140 375 €        | FISAC (12,8%)                 | 20 429 €         |
|                                         | Maitrise d'oeuvre | 16 733 €         | Conseil Général (12,8 %)      | 20 429 €         |
|                                         | SPS               | 1980 €           | Emprunt/Fonds Propre (74,3 %) | 118 222€         |
| <b>TOTAL</b>                            |                   | <b>159 088 €</b> |                               | <b>159 080 €</b> |

S'agissant d'une opération mixte qui comprend à la fois des logements des commerces et la place de marché ne couvrant pas toute la superficie de la place, la dépense éligible est proportionnelles aux surfaces concernées soit :

|                                                         | Nature des investissements                            | Coût total en € HT | Proportion concernant les locaux commerciaux | Coût "subventionnable" en € HT | Subvention Fisac sollicitée en taux | Subvention Fisac en valeur |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| 1. Viabilisation pour la création de locaux commerciaux | Terrassements et voirie, réseaux et éclairage hors et | 159 088 €          | 43,34%                                       | 68 097 €                       | 30%                                 | 20 429 €                   |
| <b>Total</b>                                            |                                                       | <b>159 088 €</b>   |                                              | <b>272 182 €</b>               | <b>30%</b>                          | <b>20429 €</b>             |

Le Conseil Général sera également sollicité à parité avec le FISAC bien que sa nouvelle politique en matière d'opération urbaine n'est pas définie à ce jour.

Le plan de financement serait alors le suivant :

|                                                         | Coût total en € HT | Coût « subventionnable » en € HT | Subvention Fisac sollicitée en valeur | Subvention CG opération urbaine | Fonds propres/emprunt |
|---------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 1. Viabilisation pour la création de locaux commerciaux | 159 088 €          | 68 097 €                         | 20 429 €                              | 20 429 €                        | 118 222 €             |
| <b>Total</b>                                            | <b>159 088 €</b>   | <b>68 097 €</b>                  | <b>20 429 €</b>                       | <b>20 429 €</b>                 | <b>118 222 €</b>      |

Le Conseil Municipal décide à la majorité et deux abstentions (Monsieur Patrick ETESSE, Mme Catherine BLANCO) d'adopter le présent rapport et de l'autoriser:

- à solliciter les subventions du FISAC au titre de la tranche 1
- à signer tous les documents relatifs aux subventions,

**Transmis au représentant de l'Etat le 16 février 2010**  
**Exécutoire le 17 février 2010**



#### **10 14 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE DOG PROTECTION POUR LA CAPTURE ET LE DEPOT DES CHIENS ET CHATS ERRANTS :**

L'article L211-22 du Code Rural dispose que les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 soit 8 jours ouvrés

Au-delà, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions définies ci-après.

Dans les départements indemnes de rage, après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire peut céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire. Ce don ne peut intervenir que si le bénéficiaire s'engage à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal.

La mairie n'a pas l'obligation de disposer d'une fourrière en propre. Elle peut passer convention avec un organisme public ou privé.

Elle prévoit, en application de l'article L211-24 du Code Rural, que les animaux ne pourront en tout état de cause être restitués à leur maître qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire. Lorsque le propriétaire ne peut être identifié, les coûts sont à la charge de la mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la présente délibération et :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec la société DOG PROTECTION Marnay 37190 AZAY LE RIDEAU jointe à la présente délibération,
- de fixer l'amende forfaitaire à la somme de 80€.

**Transmis au représentant de l'Etat le 16 février 2010**  
**Exécutoire le 17 février 2010**



#### **10 15 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :**

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés... ».

A ce titre les horaires d'ouverture de la bibliothèque seront modifiés à compter du 24 février.

Le Conseil Municipal ayant pour compétence d'établir les règlements généraux d'utilisation du domaine communal, il convient de procéder à la modification du règlement intérieur de la bibliothèque afin de prendre en considération la modification des horaires.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur joint comme suit :

« Permanences :

Mercredi de 14h00 à 17h30 au lieu de mercredi de 14h30 à 18h

Et samedi de 9h45 à 11h45 au lieu de samedi de 10h à 12 h. »

**Transmis au représentant de l'Etat le 16 février 2010**  
**Exécutoire le 17 février 2010**

~~~~~  
**10\_16 – ADOPTION DES TARIFS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE**

La bibliothèque municipale organise le 20 février 2010 à 20h30 dans le cadre de la semaine culturelle une pièce de théâtre « l'éloge du verre de vin » destinée aux adultes par le BAROCO théâtre.

Le coût global s'élève à 1 200 €.

Ce spectacle destiné aux adultes et aux adolescents à partir de 16 ans serait facturé 6 € par personne. Une subvention représentant 50% du coût du spectacle est sollicitée du Conseil Général.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération et vote un tarif de 6 € par personne et autorise le maire à signer les documents relatifs à la subvention.

**Transmis au représentant de l'Etat le 16 février 2010**  
**Exécutoire le 17 février 2010**

~~~~~  
**10\_17 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi de non titulaire créé en application des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer les postes qui n'ont plus vocation,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à l'organisation des services,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES</b> |
|--------------------------------------|

**Filière : ANIMATION**

**Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux**

**Grade : Adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe**

- ancien effectif : 10

- nouvel effectif : 9



Etaient présents :

CLISSON Annie, DAVIET Gérard, MORESVE José Martine, PEDANOU Norbert, PLAIS Lysiane, DRUELLE Christian, ROTHUREAU Catherine, PIGEON Marc, Catherine COCHARD, BLANCHARD Christophe, ROUSSELET Fabrice, DJABALI Gérard, MÉTAY Joëlle, RICHER Monique, ROBIN Jean-Philippe, TENDEL Isabelle, NIVET Gérard, DUMONT Nicole, RAVE Éric, GAUDINO Bernard, ROBIN Pierre, ETESSÉ Patrick, Catherine BLANCO, Pascal FOUGERON.

Ayant donné pouvoir :

- Martine ROUX donne pouvoir à Bernard GAUDINO
- Pierre ORGEUR donne pouvoir à Catherine ROTHUREAU

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS assistée de Nadège TRULLIER et de Pierre EHLINGER

**10/ 19 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2009, approuvant le Budget Primitif principal de la ville,

Vu les décisions modificatives prises par le Conseil Municipal au cours de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2009 de monsieur le Trésorier Municipal de VOUVRAY,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 février 2010

Au vu du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal de VOUVRAY, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2009 du budget principal ville soumis à son examen comme conforme au compte de gestion.

Les comptes sont arrêtés aux montants suivants :

|                        | Mandats émis   | Titre émis     | Reprise des Résultats Antérieurs<br>(1) |          | Résultat cumulé ou<br>solde d'exécution<br>(A) |
|------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------------|----------|------------------------------------------------|
| <b>Total du Budget</b> | 2 899 603,92 € | 3 388 722,25 € | déficit                                 | excédent | excédent                                       |
| <b>Investissement</b>  | 535 982,35 €   | 820 850,29 €   | 204 897,03 €                            |          | 79 970,91 €                                    |
| <b>Fonctionnement</b>  | 2 363 621,57 € | 2 567 871,96 € |                                         | 0,00 €   | 204 250,39 €                                   |
| <b>Dont 1068</b>       |                | 351 318,46 €   |                                         |          |                                                |

(1) :002 : reprise du résultat de fonctionnement de 2008 diminué de l'affectation au 1068.

|                        | RESTES A REALISER |               |                    | RESULTAT CUMULE =(A)+(B) |         |
|------------------------|-------------------|---------------|--------------------|--------------------------|---------|
|                        | Dépenses (I)      | Recettes (II) | Solde (B) = II - I | EXCEDENT                 | DEFICIT |
| <b>Total du Budget</b> | 52 174,21 €       | 77 809,80 €   | 25 635,59 €        | 309 856,89 €             |         |
| <b>Investissement</b>  | 52 174,21 €       | 77 809,80 €   | 25 635,59 €        | 105 606,50 €             |         |
| <b>Fonctionnement</b>  |                   |               |                    | 204 250,39 €             |         |
| <b>Dont 1068</b>       |                   |               |                    |                          |         |

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 est appelé à constater que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

1/ DETERMINATION DU RESULTAT 2009

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé constaté à la clôture 2009. Il s'élève à 204 250,39 €. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris

en compte dans l'affectation du résultat contrairement à ceux de la section d'investissement. L'excédent de financement de la section d'investissement est constitué du solde d'exécution 2009 cumulé au résultat 2008 et des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il s'élève à 105 606,5 €.

## 2/AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Le résultat de fonctionnement cumulé est mis en réserve au compte 1068 à hauteur de 144 250,39 €. Le solde soit 60 000 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002 et servira à financer des dépenses nouvelles de fonctionnement). Le compte 1068 en 2010 s'élèverait donc à la somme de 144 250,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 votes contre et 3 abstentions vote le Compte Administratif 2009 du budget communal joint et affecte le résultat suivant :

|                                                                                                                       |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009</b>                                                         | 204 250,39 €  |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |               |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                                                          |               |
| Mise en réserve (c/1068)                                                                                              | 144 250,39 €. |
| Report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002                                                                  | 60 000,00 €.  |

Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010

Exécutoire le 19 mars 2010



## 10/ 20 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009- BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2009, approuvant le Budget Primitif d'assainissement,

Vu les décisions modificatives prises par le Conseil Municipal au cours de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2009 de monsieur le Trésorier Municipal de VOUVRAY,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 février 2010

Au vu du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal de VOUVRAY, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2009 du service assainissement soumis à son examen comme conforme au compte de gestion.

Les comptes sont arrêtés aux montants suivants :

|                        | Mandats émis | Titre émis   | Reprise des Résultats Antérieurs |  | Résultat cumulé ou solde d'exécution (A) |
|------------------------|--------------|--------------|----------------------------------|--|------------------------------------------|
| <b>Total du Budget</b> | 257 297,13 € | 454 764,61 € | 13 592,56 €                      |  | 183 874,92 €                             |
| <b>Fonctionnement</b>  | 57 345,87 €  | 110 911,16 € | 240 886,95 €                     |  | 294 452,24 €                             |
| <b>Investissement</b>  | 199 951,26 € | 343 853,45 € | -254 479,51 €                    |  | - 110 577,32 €                           |
| <b>Dont 1068</b>       |              |              |                                  |  |                                          |

(1) :002 : reprise du résultat de fonctionnement de 2006 diminué de l'affectation au 1068.



|                             | RESTES A REALISER |               |                    | RESULTAT CUMULE =-(A)+(B) |             |
|-----------------------------|-------------------|---------------|--------------------|---------------------------|-------------|
|                             | Dépenses (I)      | Recettes (II) | Solde (B) = II - I | EXCEDENT                  | DEFICIT     |
| <b>Total du Budget</b>      | 10 294,37 €       | 79 800,00 €   | 69 505,63 €        | 294 452,24 €              | 41 071,69 € |
| <b>Fonctionnement Total</b> | 0 €               | 0 €           | 0 €                | 294 452,24 €              |             |
| <b>Investissement Total</b> | 10 294,37 €       | 79 800,00 €   | 69 505,63 €        |                           | 41 071,69 € |
| <b>Dont 1068</b>            |                   |               |                    |                           |             |

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 est appelé à constater que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

#### 1/ DETERMINATION DU RESULTAT 2009.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé constaté à la clôture 2009. Il s'élève à 294 452,24 €. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte dans l'affectation du résultat contrairement à ceux de la section d'investissement. Le déficit de financement de la section d'investissement est constitué du solde d'exécution 2009 et des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il s'élève à 41 071,69 €.

#### 2/AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement, au compte 1068 à hauteur de 41 071,69 €. Le solde soit 253 380,55 € est affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) et servira à financer des dépenses nouvelles de fonctionnement soit mis en réserve au compte 1068 pour financer des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 0 vote contre et 6 abstentions vote le Compte Administratif 2009 du budget assainissement joint et affecte le résultat suivant :

| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009</b>                                                         | 294 452,24 €. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 41 071,69 €.  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)             | 253 380,55 €  |

Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010

Exécutoire le 19 mars 2010



### 10/21 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA VILLE 2010

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif (B.P.) au titre de l'exercice 2010 qui a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de ses réunions préparatoires.

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Les ateliers techniques municipaux : l'autorisation de programme reste établie à la somme prévisionnelle de 800 000 € dans l'attente du lancement des marchés de travaux et les crédits de paiement 2010 sont constitués des postes suivants :

- Opération 24 Ateliers Municipaux: 400 000 € dont :
  - frais d'études (crédits de paiement 2010): 49 000 €
  - travaux (crédit de paiement 2010): 351 000 €

L'opération 30 cœur de village: 620 000 € dont :

- il s'agit de la réalisation des travaux de VRD des logements. La nouvelle autorisation de programme est fixée à la somme de 1 230 000 € après notification le 24 février des 4 lots de travaux. Le crédit de paiement 2010 s'élève à 280 000 €.

- La réhabilitation du prieuré (couverture et soubassement): 340 000 €

La consultation est en cours.

Opération 11 Mairie: complément de mobilier 1000 €

Opération 12 école primaire : levée des prescriptions de la commission de sécurité : 19 192 €

Opération 13 école maternelle: mobilier 3 827 €

Opération 15 CLSH: mobilier et matériels divers : 3 000 €

Opération 20 Sports : matériels sportifs : 9 190 € (préfabriqué pour le tir et divers matériels associations sportives)

Opération 26 Services Techniques: motobineuse + souffleuse: 1 050 €

Opération 29 Bibliothèque : 500 €

Opération 31 restaurant scolaire: Réfection de la toiture et des réseaux d'eaux usées : 45 000 €

Opération 33 voirie: grosses réparations diverses voiries: 48 954 €

Opération 40 La Poste: mise en conformité électrique et divers : 20 000 €

Opération 41 aménagements urbains: 26 450 € (dont 20 000 e de travaux à Langennerie)

Opération 43 ALSH: mobilier informatique divers : 450 €

Opération 44 urbanisme: 20 000 € dont

- études PLU: 15 000 € (Autorisation de Programme 35 000 €)

- études schéma réseau d'eaux pluviales: 5 000 € (A.P. 40 000 €)

Opération non affectées: des plantations d'arbres : 2500 €

Opération 45 pistes cyclables: 20 000 €

Il précise que les taux d'imposition votés en 2009 sont reconduits en 2010, et que la fiscalité se décompose alors comme suit :

| <b>IMPOTS MENAGES</b>        | <b>Bases 2009</b> | <b>Bases 2010 notifiées</b> | <b>Progression en %</b> |
|------------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation            | 2 711 554         | 2 773 000                   | 2,26%                   |
| Taxe sur le foncier bâti     | 1 763 500         | 1 821 000                   | 3,26%                   |
| Taxe sur le foncier non bâti | 52 695            | 61 200                      | 16,14%                  |

- ❖ Taxe d'habitation taux constant 15.76 %
- ❖ Taxe sur le foncier bâti taux constant 20.80 %
- ❖ Taxe sur le foncier non bâti taux constant 46.16 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 votes contre et 3 abstentions, vote le budget primitif 2010 par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, ainsi que les autorisations de programme et crédits de paiements 2010 conformément aux maquettes budgétaires et arrêté aux sommes suivantes :

❖ Budget Principal (dépenses et recettes):

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| - Fonctionnement : | 2 595 373 € |
| - Investissement : | 2 956 800 € |

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**



### 10/ 22 – BUDGET PRIMITIF 2010 SERVICE ASSAINISSEMENT :

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2010 du service assainissement validée par les Commission des Finances préparatoires.

Celle-ci s'élève globalement aux sommes suivantes :

|                                                       |              |
|-------------------------------------------------------|--------------|
| - Exploitation dont les restes à réaliser de 2009 :   | 370 880,55 € |
| - Investissement dont les restes à réaliser de 2009 : | 547 318,43 € |

Les opérations d'investissement (hors restes à réaliser) sont les suivantes :

- Opération 12 réfection de la passerelle : 15 000 €
- Opération 15 Poste à air au VAROIR: 250 000 €
- Opération 16 pompe broyeuse rue des GUESSIERES : 20 000 €
- Opération 17 système dégrilleur : 20 000 €
- Opération 18 raccordement rue de la PAINGUETTERIE : 35 000 €
- Opération 19 Réhabilitation des réseaux à la BERGERIE : 20 300 €

Le détail par article du projet de budget est annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 0 vote contre et 3 abstention, vote le Budget Primitif 2010 du service assainissement selon les maquettes budgétaires jointes et arrêté aux sommes suivantes :

|                                                       |              |
|-------------------------------------------------------|--------------|
| - Exploitation dont les restes à réaliser de 2009 :   | 370 880,55 € |
| - Investissement dont les restes à réaliser de 2009 : | 547 318,43 € |

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**



### 10-23 ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAL SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de gendarmerie  
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, un délégué (1<sup>er</sup> suppléant) au Syndicat Intercommunal de gendarmerie.

En effet, Mme GEORGELIN élue le 28 mars 2008 à la majorité absolue des voix (26 voix) étant démissionnaire, il convient de procéder à son remplacement.

L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue : si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L5211-7 du CGCT).

Il précise également que le respect de la parité n'est pas rendu obligatoire par les textes législatifs qui régissent ces établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Fabrice ROUSSELET comme délégué suppléant au syndicat intercommunal de gendarmerie.

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**



#### **10-24 – ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte du pays de Loire Touraine

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, un délégué (1<sup>er</sup> suppléant) au Syndicat mixte du pays de Loire Touraine.

En effet, Mme GEORGELIN élue le 28 mars 2008 à la majorité absolue des voix (23 voix) étant démissionnaire, il convient de procéder à son remplacement.

L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue : si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L5211-7 du CGCT).

Il précise également que le respect de la parité n'est pas rendu obligatoire par les textes législatifs régissant ces établissements.

Pour mémoire, le Syndicat mixte du pays de Loire Touraine est un espace d'échanges, de coordination et de soutien pour le développement local du territoire du Nord Est de la Touraine.

Il travaille en étroite partenariat avec l'Etat, la Région Centre, le Département d'Indre et Loire ainsi qu'avec divers organismes professionnels et associatifs pour aider à l'émergence des projets des acteurs locaux publics, privés ou associatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Fabrice ROUSSELET comme délégué au Syndicat Mixte du Pays de Loire Touraine.

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**



## 10/25 – ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS (SICA)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA),  
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, un délégué (2<sup>ème</sup> suppléant) au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA).  
En effet, Mme GEORGELIN élue le 28 mars 2008 à la majorité absolue des voix (25 voix) étant démissionnaire, il convient de procéder à son remplacement.

L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue : si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L5211-7 du CGCT).  
Il précise également que le respect de la parité n'est pas rendu obligatoire par les textes législatifs régissant ces établissements.

La vocation et les missions du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA) sont de protection, l'aménagement et l'entretien de la Choisille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Fabrice ROUSSELET comme délégué (2<sup>ème</sup> suppléant) au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents (SICA),

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**



## 10-26 – ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EPURATION ET LE SUIVI DES EAUX D'INDRE ET LOIRE (SATESE):

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre et Loire  
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre et Loire.  
En effet, Mme MORESVE élue le 28 mars 2008 à la majorité absolue des voix (25 voix) étant démissionnaire, il convient de procéder à son remplacement, ainsi qu'à celui de Mme PLAIS Lysiane, suppléante démissionnaire.

L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue : si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L5211-7 du CGCT).  
Il précise également que le respect de la parité n'est pas rendu obligatoire par les textes législatifs régissant ces établissements.

La vocation et les missions du Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre et Loire sont ; l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, le traitement des matières de vidange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Gérard NIVET comme délégué titulaire du Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre et Loire

- de désigner Gérard DAVIET comme délégué suppléant du Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre et Loire

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**

**10/27 – ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC NEOPOST POUR LA BALANCE ET MACHINE A AFFRANCHIR :**

La commune de Chanceaux a conclu avec Néopost Fance 79185 CHAURAI un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir et d'une balance en août 2004.

Malgré la satisfaction que nous fournissent ces matériels, le coût annuel est désormais trop important au regard des moindres capacités financières de la commune. En effet, la machine à affranchir a coûté 1326,75 € en 2009 et la balance 497,42 € en charges de fonctionnement (location, majoration des tarifs postaux et encre).

Par ailleurs, le contrat prévoyait une reconduction tacite désormais illégale car elle ne permet pas de répondre à la nécessité d'une mise en concurrence périodique. Le contrat a donc été dénoncé par lettre recommandée avec AR le 24 novembre 2009.

Il a été envisagé dans un premier temps de gérer en régie ce service par l'usage d'une balance acquise par nos soins et par le recours à des enveloppes pré timbrées. A ce titre le Conseil Municipal lors de sa réunion du 10 décembre a autorisé le maire à passer une convention pour l'utilisation d'une carte professionnelle gratuite, qui permet de commander timbres, enveloppes... via internet.

A l'usage, compte tenu du nombre d'envois postaux journalier, il est difficile au personnel de l'accueil de timbrer les envois. Une nouvelle consultation a donc été menée. La nouvelle proposition de NEOPOST s'élève à un montant annuel de 490,00 € HT. Cela ne remettra pas en cause l'usage d'enveloppes pré-timbrées pour les transmissions « en nombre » de type factures, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer avec NEOPOST le contrat d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois par reconduction expresse, tel que joint à la présente délibération,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2010, à l'article 6156.

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**

**10/28 – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC ERDF**

Par délibération en date du 12 mars 2009, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité de solliciter pour la réhabilitation du Prieuré (réfection de la toiture, reprise des soubassements et des contreforts) les subventions de la Région Centre à travers la Fondation du Patrimoine et de lancer avec celle-ci une souscription publique afin de recueillir un minimum de 5% du coût des travaux.

Dans le cadre de cette souscription, la commune a sollicité le partenariat privé.

Notamment, un dossier a été déposé auprès d'ERDF Electricité Réseau Distribution France. Avec le soutien de Mme la Députée d'Indre et Loire, ERDF a accepté d'apporter son soutien sous la forme de mécénat (dans le cadre de la loi du 1er août 2003 et prévu à l'article 238 bis du code général des impôts) à notre commune.

En contrepartie, elle sollicite de la commune, dans un cadre contractuel, que la mairie s'engage :

- à faire figurer le nom et le logo d'ERDF au même titre que les autres mécènes s'il y a lieu sur l'emplacement de l'événement et/ou sur les supports d'information qui s'y attachent (panneaux de signalétiques, brochures d'information, communiqués de presse...),
- à inviter la Société à l'évènement d'inauguration qui aura lieu à l'issue des travaux de réhabilitation du prieuré Bénédictin.

L'apport financier d'un montant prévisionnel de 3 000 € permettrait de finaliser la souscription en cours et de bénéficier ainsi du soutien de la Région Centre en complément des subventions de la DRAC et du sénateur LECLERC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité un vote contre et une abstention, autorise le maire à signer le projet de convention de mécénat joint à la présente délibération.

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**  
**Exécutoire le 19 mars 2010**



### 10- 29 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Chaque année, dans le cadre du vote du budget primitif, des subventions de fonctionnement sont attribuées aux associations.

La répartition suivante a été approuvée par la commission finances.

Une subvention exceptionnelle accordée à la coopérative de l'école primaire ne figurant pas dans la répartition ci dessous a fait l'objet d'une précédente délibération.

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| A.S Chanceaux                     | 49600 € |
| A.S Chanceaux section foot        | 3000 €  |
| Amis de la Musique et de la Danse | 220 €   |
| Amitiés Cancelliennes             | 330 €   |
| Anciens Combattants               | 200 €   |
| Atelier d'Expression Artistique   | 400 €   |
| Broderies et Dentelles            | 300 €   |
| Comité des Fêtes                  | 3070 €  |
| Coopérative École Maternelle      | 4100 €  |
| Coopérative École Primaire        | 6600 €  |
| Lire et Agir                      | 600 €   |
| Prévention Routière               | 70 €    |
| Sauve qui Plume                   | 510 €   |
| Semaine Culturelle                | 3000 €  |
| Tribu Cancellis                   | 1000 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité et deux abstentions, d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2010, compte 6574.

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**  
**Exécutoire le 19 mars 2010**



### 10/30 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE : ECOLE MATERNELLE

La préparation de la carte scolaire du premier degré est une compétence partagée entre l'État et les communes.



La localisation, la construction, l'appropriation ou l'aménagement de locaux à des fins d'enseignement incombent aux communes, l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondants à l'inspecteur d'académie.

Ce partage de compétences et la complémentarité des rôles qu'il implique exigent que s'instaure une concertation entre tous les acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'école, pour permettre à chacun d'eux d'apporter sa contribution en jouant pleinement son rôle.

Aussi, monsieur l'Inspecteur d'Académie dans son courrier en date du 8 février 2010 nous saisit de sa décision, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental le 2 février 2010 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 4 février, d'ouvrir un poste à l'école maternelle et de fermer un poste à l'école élémentaire.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal avant le 27 mars sur ce projet. Cet avis ne lie pas l'Inspection d'Académie.

Les prévisions d'effectifs attendus sont les suivantes :

- 159 élèves à la prochaine rentrée en maternelle soit pour 5 classes une moyenne de 31,8 enfants, ce qui justifie l'ouverture de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'ouverture d'un poste à l'école maternelle compte tenu des motifs ci-dessus exposés.

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**



### 10/31 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE : ECOLE PRIMAIRE

La préparation de la carte scolaire du premier degré est une compétence partagée entre l'État et les communes.

La localisation, la construction, l'appropriation ou l'aménagement de locaux à des fins d'enseignement incombent aux communes, l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondants à l'inspecteur d'académie.

Ce partage de compétences et la complémentarité des rôles qu'il implique exigent que s'instaure une concertation entre tous les acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'école, pour permettre à chacun d'eux d'apporter sa contribution en jouant pleinement son rôle.

Aussi, monsieur l'Inspecteur d'Académie dans son courrier en date du 8 février 2010 nous saisit de sa décision, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental le 2 février 2010 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 4 février, de fermer un poste à l'école élémentaire.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal avant le 27 mars sur ce projet. Cet avis ne lie pas l'Inspection d'Académie.

Les prévisions d'effectifs attendus sont les suivantes :

-254 élèves en école élémentaire pour 11 classe soit 23,09 enfants par classe. Avec une fermeture à la rentrée 2010/2011, la moyenne par classe atteindrait 25,40 élèves.

Les effectifs par classe en élémentaire seraient les suivants :

- 32 élèves en CP
- 67 en CE1,
- 52 en CE2,
- 48 en CM1,
- et 55 en CM2

Compte tenu du risque de classes doubles avec des effectifs très importants dans certaines classes, pouvant occasionner des difficultés à enseigner plusieurs niveaux aux élèves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à la fermeture d'un poste à l'école élémentaire compte tenu des motifs ci-dessus exposés

Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010  
Exécutoire le 19 mars 2010

### 10/32- REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Par délibération en date du 12 février 2009, le Conseil Municipal adoptait les tarifs de location des salles communales comme suit:

#### 1 – SALLE DES LOISIRS

| SALLES            | Habitants de la commune |           | Habitants Hors commune |           |
|-------------------|-------------------------|-----------|------------------------|-----------|
|                   | Journée 8h -20h         | Week-end  | Journée 8h - 20h       | Week-end  |
| Forfait chauffage | 50 euros                | 80 euros  | 50 euros               | 80 euros  |
| Salle Entière     | 250 euros               | 350 euros | 350 euros              | 450 euros |

Le tarif de location à la ½ journée en semaine est le suivant: 125 € plus 25 € de chauffage pour les habitants de la commune et 175€ plus 25 € de chauffage pour les habitants hors commune de Chanceaux.

#### 2 – Salle Saint Martin : 50 euros

Les associations locales bénéficient de la gratuité.

La Commission des Finances réunie le 23 février 2010 à proposé d'appliquer aux associations des communes membres la CCV une réduction de 50% par rapport aux tarifs appliqués aux administrés de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer aux associations des communes membres la CCV une réduction de 50% par rapport aux tarifs appliqués aux administrés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010  
Exécutoire le 19 mars 2010

### 10/33 – ORGANISATION DE MINI CAMPS DURANT LES VACANCES D'ETE :

Le choix s'est porté sur 3 mini camps :

- Semaine n° 27 (du Lundi 05 au Vendredi 09/07/2010) : 11 – 13 ans aux Îles de Payré (86700) au Sud de Poitiers

**12 enfants et 2 animateurs.**

**Multi – Activités :** Journée au Futuroscope, Mini – Moto, Quad, Équitation, Piscine.

**Séjour sous tente** (de l'ALSH) avec **une restauration en autonomie sur la confection des repas**, l'alimentation étant donnée par le Restaurant Scolaire de Chanceaux et Monsieur Belloy.

**Tarifcation basée selon le Quotient Familial** des familles avec un tarif compris par jour par enfant entre 3,75 € et 20,70 €.

Le séjour partira s'il y a au moins : 7 inscrits et sera annulé dans le cas contraire.

- Semaine n° 29 (du Lundi 19 au Vendredi 23/07/2010) : 8 – 10 ans à La Jaille Yvon (49220) au Nord d'Angers

**12 enfants et 2 animateurs.**

**Multi – Activités :** Escalade (3 séances sur site artificiel et naturel), Acrobranche, Paint ball, Tir à l'Arc.

**Séjour sous tente** (de l'ALSH) avec **une restauration en autonomie sur la confection des repas**, l'alimentation étant donnée par le Restaurant Scolaire de Chanceaux et Monsieur Belloy.

**Tarification basée selon le Quotient Familial** des familles avec un tarif compris par jour par enfant entre 3,75 € et 20,70 €.

Le séjour partira s'il y a au moins : 7 inscrits et sera annulé dans le cas contraire.

- Semaine n° 30 (du Lundi 26 au Vendredi 30/07/2010) : 6 – 7 ans à La Jaille Yvon (49220) au Nord d'Angers

**12 enfants et 2 animateurs.**

**Multi – Activités :** Équitation (3 séances), Accrobranche, Sarbacane.

**Séjour sous tente** (de l'ALSH) du Mardi 27/07 au Vendredi 30/07, le Lundi fin de préparation avec les enfants à l'ALSH. Avec **une restauration en autonomie sur la confection des repas**, l'alimentation étant donnée par le Restaurant Scolaire de Chanceaux et Monsieur Belloy.

**Tarification basée selon le Quotient Familial** des familles avec un tarif compris par jour par enfant entre 3,75 € et 20,70 € et pour la journée du Lundi, tarif ALSH habituel.

Le séjour partira s'il y a au moins : 7 inscrits et sera annulé dans le cas contraire.

#### ➤ **Nuitées et Veillées Août 2010 :**

Le choix s'est porté sur les enfants âgés de **plus de 6 ans**, sur les quatre semaines, **soit veillée soit nuitée à l'ALSH.**

L'effectif sera vu chaque semaine en fonction des âges des enfants.

L'hébergement se fera **sous tente** (de l'ALSH).

**La restauration sera en autonomie sur la confection des repas**, l'alimentation étant donnée par le Restaurant Scolaire de Chanceaux et Monsieur Belloy.

**Aucune tarification** supplémentaire ne sera demandée aux familles, cette activité s'inscrivant dans le même cadre que les autres activités proposées dans la journée, en lien avec le Projet Pédagogique.

#### ➤ **Pont de l'Ascension : Le Vendredi 14 Mai 2010, l'ALSH sera fermé.**

Fin de l'Accueil le Mercredi 12 Mai à 18h30, après le péri - scolaire (école le mercredi) et reprise le Lundi 17 Mai, à 7h30, début du péri - scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et une abstention

- d'adopter le programme de ces camps et les tarifs
- d'autoriser le maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**



### 10/34 – ADOPTION DES TARIFS ET DES CAMPS : ALSH ADOS:

Cet été, trois camps pour les adolescents sont organisés dans le cadre des actions menées par la municipalité envers les jeunes cancelliens.

Les camps proposés répondent aux attentes des jeunes suite aux grilles d'évaluations remplies par les adolescents et en les questionnant. Les camps ont été validés par la commission « Enfance jeunesse » réunie le 18 février 2010.

La commission propose un nouveau système de tarification pour les activités et les séjours ados qui prend en compte le quotient familial des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le nouveau système tarifaire et des devis des camps ci-joints.

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**



## 10/35 – CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Depuis le 1er juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Ce type de contrat a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Un « CAE » pourrait être créé au sein de la commune pour exercer les fonctions de secrétariat à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois.

L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et deux abstentions :

- de créer un « CAE » pour les fonctions de secrétariat à temps complet pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelables.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**



## 10/36 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Actuellement, les agents des services administratifs ont des durées de travail hebdomadaires différentes les uns des autres, et par conséquent n'ont pas tous droit à des congés d'ARTT.

Dans un souci d'harmonisation et d'optimisation du fonctionnement des services administratifs, il est proposé d'appliquer à tous les agents la même durée de travail hebdomadaire et les mêmes droits à congés.

Monsieur le Maire propose une nouvelle organisation du temps de travail selon les principes suivants :

- réduire le temps de travail hebdomadaire pour les 5 agents à 39 h, abaissant ainsi leur nombre de jours RTT
- augmenter le temps de travail hebdomadaire pour les 2 agents à 35 h, augmentant ainsi leur nombre de jours RTT
- et appliquer à tout le personnel administratif une durée de travail hebdomadaire de 37,30 h et un droit à congé RTT de 15 jours par an.

| AGENTS                                | SITUATION ACTUELLE |                    | SITUATION ENVISAGEE |                    |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
|                                       | Durée Hebdomadaire | Nbre de jours ARTT | Durée Hebdomadaire  | Nbre de jours ARTT |
| Agent A :<br>Adjoint Adm. 1ere classe | 39 h               | 23                 | 37 h 30             | 15                 |

|                                       |      |    |         |    |
|---------------------------------------|------|----|---------|----|
| Agent B :<br>Adjoint Adm. 2ème classe | 39 h | 23 | 37 h 30 | 15 |
| Agent C :<br>Adjoint Adm. 2ème classe | 39 h | 23 | 37 h 30 | 15 |
| Agent D :<br>Adjoint Adm. 2ème classe | 39 h | 23 | 37 h 30 | 15 |
| Agent E :<br>Attaché Principal        | 39 h | 23 | 37 h 30 | 15 |
| Agent F :<br>Adjoint Adm. 2ème classe | 35 h | 0  | 37 h 30 | 15 |
| Agent G :<br>Rédacteur Principal      | 35 h | 0  | 37 h 30 | 15 |

Cette nouvelle organisation ne modifierait pas les horaires d'ouverture et de fermeture de la mairie et n'entraverait pas la qualité et la disponibilité d'accueil au public.

Il est à noter que ce projet d'organisation du temps de travail est le résultat de concertations avec le personnel concerné, lequel a émis un avis favorable général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et une abstention, d'approuver l'organisation proposée, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2010, après avis du CTP.

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2010**

**Exécutoire le 19 mars 2010**



## • Conseil Municipal du jeudi 22 avril 2010 à 20 heures

L'an deux mille dix, le 22 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

### Etaient présents :

Annie CLISSON, Gérard DAVIET, José-Martine MORESVE, Norbert PEDANOU, Lysiane PLAIS, Christian DRUELLE, Catherine ROTHUREAU, Marc PIGEON, Fabrice ROUSSELET, Joëlle MÉTAY, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Isabelle TENDEL, Nicole DUMONT, Eric RAVE, Pierre ROBIN, Patrick ETESSE, Pascal FOUGERON.

### Ayant donné pouvoir :

- Gérard NIVET donne pouvoir à Patrick DELETANG
- Bernard GAUDINO donne pouvoir à Pierre ROBIN
- Catherine BLANCO donne pouvoir à Patrick ETESSE
- Gérard DJABALI donne pouvoir à Catherine ROTHUREAU
- Christophe BLANCHARD à Christian DRUELLE
- Catherine COCHARD donne pouvoir à Annie CLISSON

### Absents excusés :

- Pierre ORGEUR
- Martine ROUX

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS assistée d'Emmanuel CHOTARD

### 10/37 – NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.L.S.H. ENFANCE

Le Règlement Intérieur a été modifié et validé par la Commission « Animation Jeunesse et Sportive ». Il convient maintenant de le faire valider par le Conseil Municipal pour une diffusion auprès des familles, lors des inscriptions pour l'été qui se dérouleront courant Mai 2010.

La principale modification réside dans l'Accueil de Loisirs Enfance qui s'arrête à la fin du CM2 pour les enfants âgés de 10 ans (au lieu des 13 ans, précédemment). Les collégiens (11 – 13 ans) sont maintenant rattachés au « Secteur Ados », avec Marc Sabatier et Bertrand Perrault à partir de cet été.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal vote l'adoption de ce nouveau règlement.

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2010**

**Exécutoire le 3 mai 2010**



### 10/38 – PARTICIPATIONS SCOLAIRES DES ELEVES RESIDENTS EXTERIEURS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les données relatives à la réactualisation des montants de participation des communes de résidence des enfants scolarisés sur d'autres communes, pour l'année scolaire en cours.

Pour Chanceaux sur Choisille, les montants proposés sont les suivants :

- 498,00 € par élève d'école élémentaire
- 830,00 € par élève d'école maternelle

Une franchise de quatre élèves est attribuée aux communes qui en ont accepté le principe, sous réserve de réciprocité.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces montants de participation concernant l'année scolaire 2009 – 2010.

Après délibération, le conseil municipal vote l'adoption de ces nouveaux montants tels que présentés ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2010**

**Exécutoire le 3 mai 2010**



### 10/39 – TARIFICATION TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis de nombreuses années, la carte annuelle pour le transport scolaire est de 95.00 €. La proposition est de la passer à 100,00 €, comme la majorité des Communes.

La commission est favorable au changement de tarif de la carte annuelle pour le transport scolaire et propose au Conseil Municipal la modification suivante :

Prix actuel : 95,00 euros  
Prix proposé : 100,00 euros

Après délibération, le conseil municipal adopte le tarif du transport scolaire à 100,00 € / an à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2010**  
**Exécutoire le 3 mai 2010**

#### 10/40 – S.I.A.E.P. – MODIFICATION DES STATUTS

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (S.I.A.E.P.) est un syndicat constitué des communes de CERELLES, CHANCEAUX-SUR-CHOSILLE et NOTRE-DAME-D'OE. Il est compétent en matière de prélèvement et d'alimentation en eau potable sur le territoire des communes membres.

Le comité syndical a voté le 11 janvier 2010 une modification de ses statuts. Il est dorénavant prévu que chaque conseil municipal désigne deux délégués suppléants.

Aussi, conformément aux articles L 5211-20-1 et suivants du C.G.C.T., le Conseil Municipal est appelé à voter la modification des statuts qui en résulte.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du S.I.A.E.P.

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2010**  
**Exécutoire le 3 mai 2010**

#### 10/41 – INSTALLATION CLASSEE DE SANGOSSE – ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> mars au 2 avril 2010 sur le territoire de la commune de METTRAY relative à la demande présentée par la société De Sangosse à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder au réaménagement des capacités de stockage des installations situées en zone industrielle des Gaudières à METTRAY.

Le territoire de notre commune étant atteint par le rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal est appelé, conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du code de l'environnement, à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Il donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de réaménagement des capacités de stockage de l'entreprise De Sangosse.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis défavorable à la demande d'autorisation formulée par l'entreprise De Sangosse et sujet de la présente enquête publique.

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2010**  
**Exécutoire le 3 mai 2010**

#### 10/42 – SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'ajuster la subvention qu'il était prévu de verser au Comité des Fêtes.



L'association organise le feu d'artifice du 14 juillet et la proposition qui leur a été faite est supérieure à ce qu'ils avaient prévu (3 070,00 €).

Le coût du spectacle pyrotechnique s'élève à 3 400,00 €. Il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant de la subvention à 3 400,00 €.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la subvention de 3 400,00 € allouée au Comité des Fêtes.

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2010**  
**Exécutoire le 3 mai 2010**



#### 10/43 – C.C.V. – MODIFICATION DES STATUTS

Le 31 mars 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon a voté une modification de ses statuts. Il s'agit de l'intégration de la zone artisanale de Foujoin à VERNOU-SUR-BRENNE, qu'il est proposé d'inclure dans les zones d'intérêt communautaire (article 5-1 des statuts).

Aussi, conformément aux articles L 5211-17 et suivants du C.G.C.T., le Conseil Municipal est appelé à voter la modification des statuts qui en résulte.

Après délibération, le conseil municipal adopte à la majorité et un contre (Patrick ETESSE) la modification des statuts présentés par la Communauté de Communes du Vouvrillon.

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2010**  
**Exécutoire le 3 mai 2010**



#### 10/44 – AVANT PROJET EAUX USEES LE VAROIR

Monsieur le Maire rappelle que le poste de refoulement des eaux usées du Varoir de la commune pose des problèmes de santé publique et de dégradation du réseau d'eaux usées du fait de l'émanation de fortes teneurs en H2S.

Monsieur le Maire précise que ces émanations d'H2S sont dangereuses pour les abonnés situés à proximité ainsi que vis à vis du milieu naturel en cas de corrosions et perforations du réseau de collecte.

Face à l'urgence de la situation, la collectivité a opté pour une solution provisoire et souhaite engager des travaux définitifs de réfection du poste de refoulement du Varoir le plus rapidement possible, par la mise en place d'un système de refoulement pneumatique.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du projet est estimé à 220 000,00 € H.T., frais d'ingénierie, divers et imprévus compris.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière.

Après délibération, le conseil municipal :

- Sollicite du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une participation financière au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer les travaux,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2010**  
**Exécutoire le 3 mai 2010**



## • Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010 à 20 heures

L'an deux mille dix, le 20 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

### Etaient présents :

Annie CLISSON, Gérard DAVIET, José-Martine MORESVE, Norbert PEDANOU, Lysiane PLAIS, Christian DRUELLE, Catherine ROTHUREAU, Marc PIGEON, Catherine COCHARD, Christophe BLANCHARD, Fabrice ROUSSELET, Fabrice DESTIN, Joëlle MÉTAY, Pierre ORGEUR, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Isabelle TENDEL, Gérard NIVET, Bernard GAUDINO, Pierre ROBIN, Patrick ETESSE, Catherine BLANCO, Pascal FOUGERON.

### Ayant donné pouvoir :

- Eric RAVE donne pouvoir à Lysiane PLAIS
- Martine ROUX donne pouvoir à Bernard GAUDINO
- Nicole DUMONT donne pouvoir à Monique RICHER

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS assistée de Roselyne TAFANI

### 10/45 – ENQUETE PUBLIQUE STMICROELECTRONICS

Une enquête publique est en cours jusqu'au 28 mai prochain relative à la demande présentée par la société STMicroelectronics à l'effet d'obtenir l'autorisation de poursuivre, après augmentation des volumes de production, l'exploitation des installations situées rue Pierre et Marie Curie à Tours.

Le territoire de notre commune étant atteint par le rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal est appelé, conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du code de l'environnement, à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité (monsieur ETESSE ne participe pas au vote) d'émettre un avis favorable sur ce projet de l'entreprise STMicroelectronics sous réserve du respect des règles de sécurité et de la maintenance appropriée des installations et des moyens de protection.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**

**Exécutoire le 2 juin 2010**



### 10/46 – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE VAL TOURAINE HABITAT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de garantie d'emprunt formulée par Val Touraine Habitat et concernant les 10 logements projetés dans le centre du bourg.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu la demande formulée par Val Touraine Habitat, et tendant à l'obtention de la garantie partielle d'un emprunt auprès de la C.D.C.,

Vu le rapport établi par monsieur le maire et concluant à l'accord de cette garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le conseil municipal après délibération décide à la majorité et 3 abstentions (Bernard GAUDINO, Pierre ROBIN, Martine ROUX) :

Article 1<sup>er</sup> :

L'assemblée délibérante de la commune de Chanceaux sur Choisille accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 789 600,00 € souscrit par Val Touraine Habitat auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations soit 276 360 €. Ce prêt P.L.U.S. est destiné à financer l'opération de 10 logements situés à Chanceaux sur Choisille à la Grande Ferme.

Article 2<sup>ème</sup> :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Le montant du prêt est de 789 600,00 €,
- La durée de la période de préfinancement : 3 à 12 mois,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : Annuelles,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
- Taux annuel de progressivité des annuités : 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux du livret A),
- Révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3<sup>ème</sup> :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit, 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur les sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à hauteur de la quote-part de l'emprunt total fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Il est décidé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Val Touraine Habitat, pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4<sup>ème</sup> :

Le conseil municipal autorise le maire, ou tout délégataire dûment habilité, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**

**Exécutoire le 2 juin 2010**



**10/47 – ECHANGE DE PARCELLES A LA VINOGERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'alignement du chemin de la Bondonnière (V.C. n° 134), de nombreux échanges ont eu lieu depuis quelques années.

Monsieur Bouhard et Madame Thibault ont donné leur accord à un échange de parcelles avec la commune.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur les échanges et cessions ci-dessus :

- Monsieur Bouhard et Madame Thibault cèdent les 64 m<sup>2</sup> de la parcelle n° ZK 254,
- La commune de Chanceaux sur Choisille cède les 4 m<sup>2</sup> de la parcelle n° ZK 255,
- La commune de Chanceaux sur Choisille versera également une soulte calculée sur la base de 3,00 € par m<sup>2</sup>, soit 60 m<sup>2</sup> X 3 = 180,00 €.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**

**Exécutoire le 2 juin 2010**



### 10/48 – ACQUISITION DE PARCELLE AU VAROIR

Monsieur le Maire rappelle la délibération du dernier conseil municipal relative aux travaux d'assainissement à effectuer sur le site du Varoir.

Pour réaliser ces travaux sur le poste de refoulement des eaux usées du Varoir, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à Monsieur Cailler.

La superficie à acheter est de 30 m<sup>2</sup>. Il a été convenu d'un prix de 3,00 €. Cela représente la somme totale de 90 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition d'acquisition de parcelle d'environ 30 m<sup>2</sup>, les frais accessoires à cet achat incombant à la mairie (géomètre, ...).

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**  
**Exécutoire le 2 juin 2010**



### 10/49 – CONVENTION « ACCUEIL DE JEUNES » AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération afin de conclure une convention relative à « l'accueil de jeunes » avec l'Etat.

La convention a pour objet de proposer un cadre adapté au contexte de Chanceaux sur Choisille dans lequel peut se dérouler l'accueil des jeunes. Elle vise à améliorer la qualité éducative et pédagogique de l'accueil des adolescents et fixe les conditions d'encadrement, d'organisation, de fonctionnement adapté à la sécurité physique et morale des mineurs accueillis.

Le conseil municipal adopte à la majorité et une abstention (Gérard NIVET) la convention jointe.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**  
**Exécutoire le 2 juin 2010**



### 10/50 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.L.S.H. JEUNESSE

Monsieur le maire informe l'assemblée du nouveau fonctionnement de l'A.L.S.H. jeunesse et de l'accueil jeunes.

Ce nouveau type de fonctionnement permet de répondre aux objectifs développés dans le projet éducatif local.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**  
**Exécutoire le 2 juin 2010**



### 10/51 – TARIFS 2010 A.L.S.H. JEUNESSE

Monsieur le maire informe l'assemblée des nouveaux tarifs de l'A.L.S.H. jeunesse tels que présentés dans le tableau ci-joint. Ce nouveau type de tarification répond aux exigences de la C.A.F.I.L.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs annexés à la présente délibération.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**  
**Exécutoire le 2 juin 2010**



## 10/52 – REMUNERATION DES ANIMATEURS OCCASIONNELS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission « Jeunesse et Animation Sportive » du 6 mai 2010 a émis un avis favorable pour recruter et rémunérer les animateurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif.

Le Contrat d'Engagement Éducatif découle de la Loi n° 2006-586 du 23 Mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Cette loi clarifie, au regard du droit du travail, la situation des personnels pédagogiques occasionnels des Centres de Vacances et de Loisirs Sans Hébergement.

Compte tenu de la nature particulière de leur engagement, les personnels pédagogiques occasionnels, bien que relevant du Code du Travail, bénéficient d'un régime dérogatoire notamment en ce qui concerne leur rémunération. Un décret (2006-950 du 28 juillet 2006) fixe le montant minimum journalier à 2,20 fois le salaire horaire minimum de croissance.

Afin de continuer à reconnaître le métier d'animateur à sa juste valeur, sans le sous évaluer, avec les responsabilités envers les enfants, la fatigue physique et morale qui lui sont liés, la commission « Jeunesse et Animation Sportive » propose d'aller bien au-delà du décret et de rémunérer les salariés de la façon suivante :

- Animateur sans formation : 52,00 € par jour travaillé
- Animateur stagiaire BAFA : 55,00 € par jour travaillé
- Animateur titulaire BAFA : 60,00 € par jour travaillé
- Directeur-adjoint : 70,00 € par jour travaillé
- Directeur : 80,00 € par jour travaillé

et afin de valoriser la préparation, de la rémunérer de la façon suivante :

- Animateurs : 0,5 jour par semaine de présence
- Directeur-adjoint et directeur : 2 jours par semaine de présence

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer 20 postes en Contrat d'Engagement Educatif pour l'été 2010,

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**

**Exécutoire le 2 juin 2010**



## 10/53 – TARIFICATION ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est un service que l'on donne aux élèves et aux parents, afin que les élèves puissent faire en partie ou totalité les devoirs.

Le surveillant n'a pas l'obligation d'aider les enfants à faire les devoirs. Cette attribution est propre au corps enseignant.

Actuellement, les effectifs à l'étude surveillée ne sont pas importants mais nous devons continuer à donner la possibilité aux enfants et aux parents de profiter de ce service communal.

Tarif actuel : Droit d'inscription : 4,80 €,  
2,20 € de l'heure.

Il est proposé de ne pas augmenter le tarif actuel.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la reconduction des tarifs pour la prochaine rentrée scolaire 2010.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**

**Exécutoire le 2 juin 2010**



## 10/54 – TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

La commission des affaires scolaire réunie le 6 avril 2010 a donné un avis favorable aux tarifs suivants soumis au vote de l'assemblée :

Tarifs actuels :

|   |                          |   |                              |
|---|--------------------------|---|------------------------------|
| ✚ | Droit d'inscription      | : | 4,80 € pour l'année scolaire |
| ✚ | Repas enfant             | : | 3,10 €/repas                 |
| ✚ | Repas personnel          | : | 3,70 €/repas                 |
| ✚ | Repas enfant occasionnel | : | 3,35 €/repas                 |
| ✚ | Panier repas allergie    | : | 1,00 €/repas                 |
| ✚ | Repas adulte             | : | 4,00 €/repas                 |

Tarifs proposés au 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

|   |                          |   |                              |
|---|--------------------------|---|------------------------------|
| ✚ | Droit d'inscription      | : | 4,80 € pour l'année scolaire |
| ✚ | Repas enfant             | : | 3,20 €/repas                 |
| ✚ | Repas personnel          | : | 3,70 €/repas                 |
| ✚ | Repas enfant occasionnel | : | 3,50 €/repas                 |
| ✚ | Panier repas allergie    | : | 1,00 €/repas                 |
| ✚ | Repas adulte (*)         | : | 5,00 €/repas                 |

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, 2 voix contre (Patrick ETESSE, Martine ROUX) et 4 abstentions (Pierre ROBIN, Bernard GAUDINO, Pascal FOUGERON, Catherine BLANCO) les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui seront appliqués à la rentrée de septembre 2010, comme suit :

|   |                          |   |                              |
|---|--------------------------|---|------------------------------|
| ✚ | Droit d'inscription      | : | 4,80 € pour l'année scolaire |
| ✚ | Repas enfant             | : | 3,20 €/repas                 |
| ✚ | Repas personnel          | : | 3,70 €/repas                 |
| ✚ | Repas enfant occasionnel | : | 3,50 €/repas                 |
| ✚ | Panier repas allergie    | : | 1,00 €/repas                 |
| ✚ | Repas adulte (*)         | : | 5,00 €/repas                 |

(\*) Personne occasionnelle et personnel intercommunal

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**

**Exécutoire le 2 juin 2010**

---

## 10/55 – EXONERATION RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer du paiement de la restauration scolaire les intervenants bénévoles dans les écoles. Le prix normalement demandé est de 5,00 € par repas

Le conseil municipal vote à l'unanimité en faveur de cette exonération.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**

**Exécutoire le 2 juin 2010**

---

## • Conseil Municipal du jeudi 10 juin 2010 à 20 heures

L'an deux mille dix, le 10 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

### Etaient présents :

Annie CLISSON, José-Martine MORESVE, Norbert PEDANOU, Lysiane PLAIS, Christian DRUELLE, Catherine ROTHUREAU, Marc PIGEON, Catherine COCHARD, Christophe BLANCHARD, Fabrice DESTIN, Joëlle MÉTAY, Pierre ORGEUR, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Isabelle TENDEL, Nicole DUMONT, Bernard GAUDINO, Martine ROUX, Patrick ETESSE, Catherine BLANCO.

### Ayant donné pouvoir :

- M. NIVET Gérard donne pouvoir à Mme José Martine MORESVE
- M. RAVE Eric donne pouvoir à Annie CLISSON
- M. DAVIET Gérard donne pouvoir à Patrick DELETANG
- M. FOUGERON Pascal donne pouvoir à Patrick ETESSE
- M. ROBIN Pierre donne pouvoir à Bernard GAUDINO

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS assistée de Roselyne TAFANI

### 10/56- REMISE DES ASSIETTES DES EMPRISES CONSTITUANT UNE RÉSERVE FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Les terrains d'assiette des voiries et espaces verts, restés propriété de la Société d'Équipement de la Touraine, compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement ZAC de la « Grande Pièce » Réalisée par la Société d'Équipement de la Touraine doivent faire l'objet de rétrocession au profit de la Ville de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE conformément à l'article 31 du titre IV-I de la convention publique d'aménagement passée entre la S.E.T. et la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

VU la nécessité de régulariser la remise des terrains, il est nécessaire :

#### 1) D'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées :

#### RÉSERVE FONCIÈRE

- Section C n° 219 d'une superficie de 5 025 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit La Grande Pièce
- Section ZP n° 531 d'une superficie de 636 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit La Grande Pièce

**Soit une superficie totale de 5 661 m<sup>2</sup>**

Propriétés de la S.E.T.

Après avis favorable de la commission compétente,

Vu les diverses mutations effectuées, et considérant la demande de la Société d'Équipement de la Touraine.

Vu l'avis des Domaines du 12 mai 2010,

Après délibération le Conseil Municipal décide à la majorité (2 contres, 4 abstentions) :

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées sections sus-énoncées pour une superficie totale de 5 661 m<sup>2</sup> à titre gratuit,



- **D'INCORPORER** dans le patrimoine communal les terrains d'assiettes des voiries, espaces verts et espaces libres sus-énoncés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer par devant l'étude de Maître DELAGE, Notaire, tous les actes afférents à cette cession à titre gratuit.

Transmis au représentant de l'Etat le 17 juin 2010  
Exécutoire le 21 juin 2010



### 10/57 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil en date du 11 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010 en assainissement.

En juin 2007 la CEBTP SOLEN effectuait un diagnostic du bassin d'aération de la station d'épuration de Chanceaux sur Choisille suite au fléchissement de la passerelle et l'apparition de fissures sur les voiles de ce dernier.

Compte tenu des désordres observés, l'accès de la passerelle en attendant des travaux de réfection, ne se fait que lorsque la turbine est arrêtée et pour des interventions d'entretien très ponctuelles.

En mai 2009, la commune confiait au bureau d'études SAFEGE la réalisation d'une étude technico-économique pour la sécurisation du bassin d'aération de la station, et préconisait la fourniture et la pose d'une ossature métallique galvanisée pour renforcement d'une passerelle avec reprise du support du moteur.

Une consultation a été menée et l'entreprise SAS ID CONSTRUCTION 41100 VILLIERS SUR LOIR, la mieux disante a été retenue pour un montant HT de 23 000 € soit 27 508 € TTC.

Or, une « provision » de 15 000 € avait été budgétisée au BP 2010 sur cette opération, qu'il convient d'abonder par décision modificative

Aussi, le projet de décision modificative n°1 s'établit comme suit :

| Désignation des opérations                        | Dépenses               |                   | Recettes               |                   |
|---------------------------------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
|                                                   | Diminution des crédits | Augm. des crédits | Diminution des crédits | Augm. des crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                        |                   |                        |                   |
| Opération 12: Passerelles et réfection de bassins |                        |                   |                        |                   |
| 2315 Travaux Inst., Mat. et outil. Techn.         |                        | 12 600 €          |                        |                   |
| Opération 18 Raccordement au réseau Painguetterie |                        |                   |                        |                   |
| 2315 Travaux Inst., Mat. et outil. Techn.         | 12 600 €               |                   |                        |                   |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>12 600 €</b>        | <b>12 600 €</b>   |                        |                   |

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la présente Décision Modificative n°1 du budget assainissement.

Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010  
Exécutoire le 2 juin 2010



### 10/58 – VENTE DE PARCELLES « LES HAUTES RENTRIES »

Par courrier en date du 20 mai 2008, monsieur et madame BOISGARD sollicitait l'acquisition d'une parcelle triangulaire référencée YB N°11 et située à l'ouest de leur propriété, le long d'un chemin nouvellement créé aux « Hautes Rentries ».

Cette parcelle non utilisée, conséquence du remembrement leur permettrait non seulement son entretien mais aussi un accès facilité à leur propriété.

L'avis des domaines a été sollicité, qui proposent une base de 0,80€ le m<sup>2</sup>.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune de Chanceaux sur Choisille cède à Monsieur et Madame BOISGARD Jean Philippe une parcelle de 199 m<sup>2</sup> référencée YB N°11 au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup> pour la somme totale de 159,20 €. Les frais accessoires sont à la charge de l'acheteur.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**  
**Exécutoire le 2 juin 2010**



### 10/59 – ECHANGE DE PARCELLES A LA VINOGERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'alignement du chemin de la Bondonnière (V.C. n° 134), de nombreux échanges ont eu lieu depuis quelques années.

Monsieur Lionnel SPIESSERT a donné son accord pour nous rétrocéder à l'euro symbolique une parcelle cadastrée section ZK 216 d'une surface de 58 m<sup>2</sup>. Une partie de cette parcelle ZK n°216 devenue ZK n°249 d'une surface de 9 m<sup>2</sup> sera échangée sans soulte contre la parcelle section ZK n°252 de 70 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle ZK n°9 appartenant à Monsieur Maurice PALLANDRE

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'acheter à Monsieur Lionnel SPIESSERT à l'euro symbolique une parcelle cadastrée section ZK 216 d'une surface de 58 m<sup>2</sup>. Les éventuels frais accessoires sont à la charge de la mairie.
- D'échanger une partie de cette parcelle ZK 216 devenue ZK 249 d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, sans soulte, contre la parcelle section ZK 252 de 70 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle ZK 9 appartenant à Monsieur Maurice PALLANDRE.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**  
**Exécutoire le 2 juin 2010**



### 10/60 – ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte du pays de Loire Touraine  
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, un délégué (3<sup>ème</sup> délégué titulaire) au Syndicat mixte du pays de Loire Touraine.

En effet, M DJABALI élu le 28 mars 2008 étant démissionnaire, il convient de procéder à son remplacement.

L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue : si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L5211-7 du CGCT).

Il précise également que le respect de la parité n'est pas rendu obligatoire par les textes législatifs régissant ces établissements.

Pour mémoire, le Syndicat mixte du pays de Loire Touraine est un espace d'échanges, de coordination et de soutien pour le développement local du territoire du Nord Est de la Touraine. Il travaille en étroite partenariat avec l'Etat, la Région Centre, le Département d'Indre et Loire ainsi qu'avec divers organismes professionnels et associatifs pour aider à l'émergence des projets des acteurs locaux publics, privés ou associatifs.

Après délibération le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Fabrice DESTIN 3<sup>ème</sup> délégué titulaire du Syndicat mixte du pays de Loire Touraine, au scrutin secret.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**  
**Exécutoire le 2 juin 2010**



### 10/61- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi de non titulaire créé en application des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour faire face à la surcharge de travail des services techniques et de l'ALSH durant l'été,

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**  
**Exécutoire le 2 juin 2010**



### 10/62- DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET DE PLU REVISE NOTRE DAME D'OË :

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal de Notre Dame D'Oë a arrêté un projet de PLU révisé.

En application des articles L 123-6, 123-12 et 123-13 du Code de l'Urbanisme, nous sommes amenés à nous prononcer sur le projet d'arrêté de leur PLU en qualité de commune limitrophe.

Le PLU et notamment le Projet d'aménagement et de Développement Durable ont été examinés en Commission Urbanisme réunie le 1<sup>er</sup> juin à cet effet.

La Commission a émis un avis défavorable au projet de plan local d'urbanisme adopté par la commune de Notre Dame D'Oë pour les raisons suivantes :

- La commune de Notre Dame D'Oë a le projet de réaliser un éco quartier dans une zone étendue et limitrophe à Chanceaux sur Choisille, le long de la rue Camille CLAUDEL et de créer un bassin de rétention des eaux pluviales en bout de cet écoquartier.
- Au Marais, le terrain où sont plantés des oliviers le long de la RD 29 va être classé en zone U c'est-à-dire urbanisable rapidement,
- La commune a le projet d'étendre sa zone artisanale « l'Arche de Noë », à l'arrière de ce terrain.

Ainsi, les modifications apportées au PLU révisé sont de nature à bloquer toute perspective de trajet du périphérique autre que celui de la RD 29 et de raccordement à l'A28. Par ailleurs, le projet d'éco quartier peut poser des problèmes d'assainissement à Chanceaux dont la station d'épuration est déjà contrainte, si tout ou partie de ce secteur devait être raccordé à Chanceaux, comme c'est le cas de la Borde.

D'autre part les membres de la commission ont observé des incohérences entre la désignation de cet éco quartier sur le plan de zonage et le règlement (zone AUe ou 1 AUe), et l'absence totale de précisions sur les dispositions applicables à ce quartier.

Le maire rappelle aussi la décision du Conseil Municipal en date du 16 avril 2009, insistant sur un tracé au sud de Notre Dame d'Oë par le Marais qui est le tracé le plus simple techniquement, le moins coûteux et le plus efficace. Le Conseil avait également demandé, à l'unanimité, lors de sa séance du 9 juillet, que le schéma de cohérence territoriale soit validé avant toute décision relative au périphérique, et qu'un projet de bouclage complet de l'agglomération tourangelle prenant en compte le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) soit soumis aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, la commission a approuvé la création d'un emplacement réservé le long de la RD 77 en vue de la réalisation d'une piste cyclable entre Chanceaux et Notre Dame.

Elles s'est enfin interrogée sur la motivation de la création d'une grande zone Na, en limite de la commune de Chanceaux, autour de la station de pompage de la Ganoire.

Après délibération le Conseil Municipal) décide à l'unanimité :  
(M. PIGEON ne prend pas part au vote)

- de retenir les observations émises par la commission urbanisme
- de confirmer les termes de nos délibérations en date du 16 avril et 9 juillet relatives au périphérique, et d'affirmer le caractère supra-communal de cet équipement qui doit prévaloir sur les projets municipaux de nature à entraver sa réalisation,
- de donner un avis défavorable au projet de PLU présenté par la commune de Notre Dame D'Oë.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**

**Exécutoire le 2 juin 2010**



### 10/63 – CREATION D'UN 3EME BUREAU DE VOTE :

Une modification est à apporter avant le 12 juillet 2010 concernant la refonte électorale pour l'année 2012 sur la commune de Chanceaux sur Choisille.

En effet, la commune comprend aujourd'hui deux bureaux :

- **La Mairie :**

1194 électeurs pour l'année 2010.

Il s'agit des personnes qui habitent au nord de la CD 76 y compris à l'Est la route de Mettray et à l'Ouest la route de VERNOU. Sont exclus les habitants de la route du 8 mai et de la rue de la Mairie.

- **École Élémentaire :**

1469 électeurs pour l'année 2010.

Il s'agit des personnes qui habitent au sud de la CD 76 sauf à l'Est la route de Mettray et à l'Ouest la route de VERNOU. Sont compris les habitants de la route du 8 mai et de la rue de la Mairie.

**Pour un total 2663 électeurs sur la commune de Chanceaux sur Choisille pour l'année 2010**

*Rappel :*

*Les bureaux de votes ne doivent pas compter chacun plus de 800 à 1000 électeurs inscrits.  
L'institution des bureaux de votes fixée par arrêté préfectoral du 31 août 2009 doit permettre de prendre en temps utile un nouvel arrêté dont les dispositions seront applicables durant la période du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 28 février 2012*

*La refonte des listes électorales politiques n'aura pas lieu en 2011 mais en 2012.*

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**

**Exécutoire le 2 juin 2010**



**10/64 – MODIFICATION DES STATUTS DU SITCAT :**

Vu les articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20 et L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les communes de la Confluence (Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry) ont choisi d'intégrer la communauté d'Agglomération Tours Plus au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En raison de cette extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT) autorité organisatrice des transports urbains a délibéré afin de modifier ses statuts en conséquence.

Le SITCAT y a vu une opportunité pour actualiser ses statuts et nous les soumet pour approbation. Les modifications apportées sont les suivantes :

- changement d'adresse du siège,
- simplification du nom du syndicat,
- et changement à la marge de plusieurs articles.

Pour entériner le départ de la ville de Ballan Miré en tant que commune indépendante et valider l'entrée de cinq communes au sein de TOURS PLUS, il est proposé de fixer à une voix supplémentaire le nombre de voix accordé à la Communauté d'Agglomération (12 délégués au lieu de 11).

La délibération du 21 décembre 2009 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tours Plus est jointe au présent rapport pour information.

Après délibération le Conseil Municipal décide à la majorité (3 abstentions), d'approuver les nouveaux statuts du SITCAT joints au présent rapport, les anciens statuts étant abrogés.

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**

**Exécutoire le 2 juin 2010**



## 10/65- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC :

Par délibération en date du 11 février 2010, le Conseil Municipal autorisait le maire à solliciter les subventions :

- au titre de 50% du coût HT de l'étude confiée à la société PIVADIS,
  - du FISAC au titre de la tranche 1 et l'autorisait à signer tous les documents relatifs aux subventions,
- Nous avons perçu les subventions au titre de l'étude et déposé le 17 février 2010 un dossier de subvention au titre de la tranche 1

Par courrier en date du 10 mai 2010, la Préfecture nous informait que le dossier ne pouvait être déclaré complet et que certaines informations supplémentaires devaient être apportées.

Ainsi, nous devons « proratiser la part des m<sup>2</sup> commerciaux dans le projet global ». De plus nous devons « annexer un plan faisant apparaître les cellules commerciales ».

Il est nécessaire que le plan de financement soit approuvé avec les bons chiffres par délibération de votre Conseil Municipal ».

Pour mémoire, l'opération comprenait ainsi deux phases :

La première, au titre du financement des équipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux (commerces et marché communal de plein air) et des aires de stationnement de proximité. Cette première phase comprenant trois tranches :

### ↳ la tranche 1 concerne la viabilisation des logements et des commerces :

Les travaux relatifs à la seule partie logements sociaux ont été présentés à la Région Centre dans le cadre des opérations cœur de village. La Région ne finance pas la viabilisation des commerces. C'est pourquoi, une subvention au titre du FISAC pour la viabilisation des commerces a été sollicitée.

### ↳ la tranche 2 concerne la création de stationnement de proximité :

Ces parkings faciliteraient l'accès aux commerces (il ne s'agit pas des parkings pour les logements qui sont eux situés à l'arrière des logements). Les parkings de la tranche 2 faciliteront également l'accès au marché communal qui pourrait s'installer sur la place lorsqu'elle sera opérationnelle. C'est pourquoi, il conviendra de solliciter une subvention au titre du FISAC pour le stationnement de proximité.

### ↳ la tranche 3 relative aux équipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux :

L'aménagement de la place du centre bourg est indispensable à l'installation d'un marché communal dans de bonnes conditions et à son développement, notamment en matière de sécurité des cheminements piétonniers. C'est pourquoi, il conviendra de solliciter une subvention au titre du FISAC pour l'aménagement de la place du centre bourg au prorata des surfaces d'implantation du marché communal.

La commune a rencontré plusieurs commerçants et souhaite accueillir dans les nouveaux locaux :

| Libellé                                   | Surface utile              |
|-------------------------------------------|----------------------------|
| ➤ cellule 1 +1 bis: une boulangerie       | 167,5m <sup>2</sup>        |
| ➤ cellule 2 : un fleuriste                | 67.9 m <sup>2</sup>        |
| ➤ cellule 3 : un boucher                  | 95,9 m <sup>2</sup>        |
| ➤ cellule 4 : un coiffeur                 | 65.3 m <sup>2</sup>        |
| <b>S/Total commerces au sens du FISAC</b> | <b>396,6 m<sup>2</sup></b> |
| ➤ le cabinet médical...autres             | 119 m <sup>2</sup>         |
| TOTAL                                     | 515,6 m <sup>2</sup>       |

L'ensemble de ces locaux commerciaux et de service représentent une surface globale de 515,6 m<sup>2</sup>. Mais seul les cellules 1,2,3, et 4 sont commerciales au titre du FISAC et donc éligibles aux subventions.

Le plan de financement du projet pour la première tranche est le suivant :

**1/ L'opération cœur de village (hors espaces verts, réseaux d'éclairage public et fontaine non éligibles au FISAC) :**

Coût de l'opération HT (11,92 % d'honoraires d'architectes compris) :

| Estimation phase notification de marché |                   | Dépenses                        | Recettes                      |                  |
|-----------------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------|
| T1 : viabilisation des logements        | Travaux           | 140 375 €                       | FISAC (12,8%)                 | 15 000 €         |
|                                         | Maitrise d'oeuvre | 16 733 €<br>=11,92% X 140 375 € | Conseil Général (12,8 %)      | 15 000 €         |
|                                         | SPS               | 1980 €                          | Emprunt/Fonds Propre (74,3 %) | 129 088 €        |
| <b>TOTAL</b>                            |                   | <b>159 088 €</b>                |                               | <b>159 088 €</b> |

S'agissant d'une opération mixte qui comprend à la fois des logements des commerces, la dépense éligible est proportionnelles aux surfaces commerciales concernées soit :

|                                                         | Nature des investissements                         | Coût total en € HT | Proportion concernant les locaux commerciaux<br>$396,6/1262 = 31,43 \%$ | Coût "subventionnable" en € HT | Subvention Fisac sollicitée en taux | Subvention Fisac en valeur |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| 1. Viabilisation pour la création de locaux commerciaux | Terrassements et voirie, hors réseaux et éclairage | 159 088 €          | 31,43 %                                                                 | 50 001 €                       | 30%                                 | 15 000 €                   |
| <b>Total</b>                                            |                                                    | <b>159 088 €</b>   |                                                                         | <b>50 001€</b>                 | <b>30%</b>                          | <b>15 000 €</b>            |

Le Conseil Général sera également sollicité à parité avec le FISAC bien que sa nouvelle politique en matière d'opération urbaine n'est pas définie à ce jour.

Le plan de financement est alors le suivant :

|                                                         | Coût total en € HT | Coût « subventionnable » en € HT | Subvention Fisac sollicitée en valeur | Subvention CG opération urbaine | Fonds propres/emprunt |
|---------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 1. Viabilisation pour la création de locaux commerciaux | 159 088 €          | 50 001 €                         | 15 000 €                              | 15 000 €                        | 129 088 €             |
| <b>Total</b>                                            | <b>159 088 €</b>   | <b>50 001 €</b>                  | <b>15 000 €</b>                       | <b>15 000 €</b>                 | <b>129 088 €</b>      |

Après délibération le Conseil Municipal décide à la majorité (6 abstentions) d'adopter le présent rapport et de l'autoriser:

- à solliciter les subventions du FISAC au titre de la tranche 1 au prorata des surfaces commerciales éligibles
- à signer tous les documents relatifs aux subventions,

**Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2010**

**Exécutoire le 2 juin 2010**



**ARRETE N° 103 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE GUILLAUME REGNAULT**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Considérant que** pour préserver la tranquillité des riverains à l'occasion de l'organisation d'une fête de quartier, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de toute nature sur la rue Guillaume Régnault le samedi 6 juin 2009 de 12 heures à 22 heures,

**ARRETE**

**Article 1er :** La rue Guillaume Régnault sera interdite à la circulation des véhicules de toute nature le samedi 6 juin 2009 de 12 heures à 22 heures afin de permettre aux riverains d'organiser un repas collectif dans le cadre d'une fête de quartier.

**Article 2 :** Cependant les véhicules d'urgence, médecins, infirmiers, ambulances, pompiers... auront l'autorisation de passer.

**Article 3 :** Afin de prévenir les usagers, il devra être mis en place la signalisation nécessaire par les soins et aux frais des riverains.

**Article 4 :** Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille - 1 rue des Moulins - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- DDE – Subdivision d'Amboise - 318 Avenue de Chanteloup - 37400 AMBOISE,
- Mr le Policier Intercommunal - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
- Les habitants de la rue Guillaume Régnault.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 2 juin 2009



**Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** la demande de L'Entreprise SOLTECHNIC en date du 27 mai 2009 agissant pour le compte de Madame VIEILLOT demeurant 20, Rue Marcel Dassault – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE (Indre et Loire) qui sollicite l'autorisation de déposer une benne le long du trottoir à la hauteur du n° 20, Rue Marcel Dassault à CHANCEAUX SUR CHOISILLE dans le cadre de la réalisation de travaux de reprise en sous-œuvre,

**CONSIDERANT** que cette demande nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation routière.

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

|               |
|---------------|
| <b>ARRETE</b> |
|---------------|

**Article 1 -**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de reprise en sous-oeuvre, la dépose de benne par l'Entreprise SOLTECHNIC sise Agence Centre-Ouest - 560, Route de Paris - 79180 CHAURAY, est autorisée à partir du 8 juin 2009 pour une durée de 3 semaines, soit jusqu'au 27 juin 2009 inclus à hauteur du n° 20 de la Rue Marcel Dassault à Chanceaux sur Choisille et sera installée sur la demie chaussée, face à l'habitation.

L'installation de cette benne sur la demie chaussée, face à l'habitation devra être signalée à l'aide de panneaux durant toute la période des travaux.

**Article 2 –**

Le stationnement des autres véhicules sera interdit des deux côtés de la voie au droit du n° 20 de la Rue Marcel Dassault et la vitesse limitée à 30 km/h sur la section de la voie concernée par les travaux, et l'alternat sera géré par panneau B15/C10 ou feux tricolores si nécessaire.

**Article 3 -**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I –huitième partie – signalisation temporaire), sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise SOLTECHNIC pour le compte de Madame VIEILLOT.

**Article 4 -**

Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables à partir du 8 juin 2009 pour une durée de 3 semaines, soit jusqu'au 27 juin 2009 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus étant entendu que la dépose de la benne ne sera autorisée que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 5 -**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de Chanceaux-sur-Choisille et aux extrémités du lieu des travaux.

**Article 6 –**

L'entreprise SOLTECHNIC sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors des travaux.

**Article 7 –**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de circulation et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 8 –**

Arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1 rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE,
- Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision d'Amboise - 318, Avenue de Chanteloup - 37400 AMBOISE,
- L'Entreprise SOLTECHNIC - Agence Centre-Ouest - 560, Route de Paris - 79180 CHAURAY.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 5 juin 2009



**ARRETE N° 105 - INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE EN RAISON DE LA FETE DES ECOLES**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Considérant** qu'en raison de la fête des écoles et pour préserver la sécurité des enfants lors du défilé, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 27 juin 2009 de 14h00 à 15h00.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le samedi 27 juin 2009, de 14h 00 à 15 h00, en raison de la fête des écoles, l'accès et le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue de la Mairie.

**Article 2 :** Cependant les véhicules d'urgence, médecins, infirmiers, ambulances, pompiers... et ceux chargés du bon fonctionnement de la manifestation auront l'autorisation de passer.

**Article 3 :** Afin de prévenir les usagers, il devra être mis en place la signalisation nécessaire.

**Article 4 :** Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle/Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup - 37400 AMBOISE.
- Madame ROUX Martine, Directrice de l'école maternelle, Rue de la Mairie - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE.
- Monsieur ETESSSE Patrick, Directeur de l'école primaire, Rue des Guessières – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – BP 47 – 37150 BLERE.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 15 juin 2009

**ARRETE N° 153 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE LANGENNERIE A HAUTEUR DU N° 26 EN AGGLOMERATION CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT VIABILISATION DE TERRAINS - SCI LAFORGE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'applications ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'entreprise HUBERT et Fils en date du 18 juin 2009,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux de viabilisation de terrains à bâtir,

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour cause de travaux de viabilisation de terrains à bâtir, la circulation des véhicules de toute nature s'effectuera par alternat sur une voie de circulation Avenue de Langennerie, en agglomération.

**Article 2 :** L'alternat de circulation sera commandé à l'aide de feux tricolores. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms / heure sur la section de voie concernée par les travaux.

**Article 3 :** Ces dispositions seront maintenues la nuit et le week-end si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise HUBERT et Fils.

**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables du lundi 29 juin 2009 au vendredi 31 juillet 2009 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et aux extrémités du chantier.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre et Loire et la brigade de la MEMBROLLE –SUR-CHOISILLE, Monsieur le Maire de la commune de CHANCEAUX–SUR-CHOISILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- DDE - Subdivision d'Amboise - 318 Avenue de Chanteloup - 37400 AMBOISE,
- Entreprise HUBERT et Fils – Zone Artisanale – Route Nationale 10 – 37380 CROTELLES ,
- SITA Centre Ouest - Communauté de Communes – Ferme du Papillon – 400 Rue Louis Blériot – 37210 PARCAY MESLAY,
- Mr le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
- FIL BLEU - Avenue de Florence – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,
- Fil VERT – 10 Rue Alexander Fleming – 37000 TOURS,
- STA BLERE - Nord Est - 3 Avenue du 11 novembre - B.P. 47 - 37150 BLERE.
- 

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 26 juin 2009



**ARRETE N° 180 - MODIFICATION DE CIRCULATION ET VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N°28 DE L'AVENUE DE LANGENNERIE.**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**Vu** les dispositions du Code de la Route,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu** la demande de VEOLIA EAUX – 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 JOUE LES TOURS en date du 25 juin 2009, par laquelle la Société OSSANT sise Le PERROCHET – 37340 CONTINVOIR doit effectuer des travaux de branchement d'eau potable,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement d'eau potable, il convient de réglementer la circulation,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du lundi 27 juillet 2009 et pendant une durée de 15 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de branchement d'eau potable par la Société OSSANT pour le compte de Véolia Eaux, la circulation de l'Avenue de Langennerie doit être modifiée.
- Article 2 :** L'alternat de circulation sur une voie unique sera inférieur à 200 m et sera commandé à l'aide de feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur 200 ml de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.
- Article 3 :** Ces dispositions seront levées la nuit et le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise OSSANT.
- Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables du lundi 27 juillet 2009 au vendredi 14 août 2009 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Etant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 7 :** L'entreprise OSSANT sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir **lors de ces travaux.**
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
  - VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot - 37305 JOUE LES TOURS CEDEX,
  - Entreprise OSSANT - Le Perrochet - 37340 CONTINVOIR,
  - DDE - Subdivision d'Amboise - 318 Avenue de Chanteloup - 37400 MBOISE,
  - STA BLERE - Nord-Est - 3, Avenue du 11 novembre - B.P. 47 - 37150 BLERE.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 6 juillet 2009



**ARRETE N° 202 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE DIMANCHE 30 AOÛT 2009 « JOURNEE SPORT EN FAMILLE ».**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
- Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- Vu** la demande de Monsieur Joël BOUTON Président de l'Office Intercommunal des Sports Vouvrillon - CCV – Ferme du Papillon - 400, Rue Blériot – 37210 PARCAY MESLAY, en date du 17 août 2009, sollicitant l'autorisation d'organiser une « journée sport en famille » le dimanche 30 août 2009,

**ARRETE**

- Article 1er :** Le dimanche 30 août 2009 de 9 heures à 18 heures, la circulation de la Route Départementale n° 76 dite rue de la Mairie, sera interdite à tous les véhicules entre l'accès à la rue de la Bourdillière, et celui de la rue des Pinsonnières.  
L'interdiction de circulation sera matérialisée par des barrières métalliques.
- Article 2 :** Toutefois, les véhicules de secours (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers...) seront autorisés à circuler en cas d'urgence.
- Article 3 :** La circulation sera déviée par la rue des Pinsonnières, la rue Eve Lavallière et la Route Départementale n° 77 dite rue des Guessières pour la liaison Chanceaux / Notre Dame d'Oé.
- Article 4** La mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera assurée aux frais et par les organisateurs.  
Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'à chaque extrémité de la section de voie concernée par la manifestation.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Joël BOUTON de l'Office Intercommunal des Sports Vouvrillon - CCV Ferme du Papillon - 400 Rue Blériot – 37210 PARCAY MESLAY,
  - Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
  - DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
  - STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 BLERE.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le vendredi 1er octobre 2010.



**ARRETE N° 204 - MODIFICATION DE CIRCULATION - CIRCULATION ALTERNEE ET VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 26 DE L'AVENUE DE LANGENNERIE EN AGGLOMERATION.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,



**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**Vu** les dispositions du Code de la Route,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu** la demande de VEOLIA EAUX – 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 JOUE LES TOURS en date du 6 août 2009, par laquelle la Société OSSANT sise Le PERROCHET – 37340 CONTINVOIR doit effectuer des travaux de branchement d'eau potable,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement d'eau potable, il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :** À compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2009 et pendant une durée de 15 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de branchement d'eau potable par la Société OSSANT pour le compte de Véolia Eaux, la circulation de l'Avenue de Langennerie doit être modifiée.

**Article 2 :** L'alternat de circulation sur une voie unique sera inférieur à 200 m et sera commandé à l'aide de feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur 200 m de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 Kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.

**Article 3** Ces dispositions seront levées la nuit et le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise OSSANT.

**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2009 au lundi 21 septembre 2009 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Etant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 7 :** L'entreprise OSSANT sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot - 37305 JOUE LES TOURS CEDEX,
- Entreprise OSSANT - Le Perrochet - 37340 CONTINVOIR,
- DDE - Subdivision d'Amboise - 318 Avenue de Chanteloup - 37400 AMBOISE,
- STA BLERE - Nord-Est - 3, Avenue du 11 novembre - B.P. 47 - 37150 BLERE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



**ARRETE N° 209 - INTERDISANT L'ACCES ET LE STATIONNEMENT COUR DE LA FERME ET PARC DU PRIEURÉ**

**Le maire de Chanceaux sur Choisille,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route,

Considérant que pour préserver la sécurité et l'accès aux véhicules d'urgence lors du grand spectacle médiéval organisé le samedi 5 septembre 2009 dans le parc du Prieuré, il convient de réglementer le stationnement à l'entrée de la cour de la ferme,

**ARRETE**

- Article 1 :** En raison de l'organisation du spectacle médiéval dans le parc du Prieuré, l'accès à la cour de la ferme et le stationnement sont interdits le samedi 5 septembre 2009 à partir de 13 heures jusqu'au dimanche 6 septembre 2009 à 8 heures
- Article 2 :** En cas d'urgence, seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler et à stationner.
- Article 3 :** La mise en place de la signalisation nécessaire sera assurée par les services techniques de la commune.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 5 :** Arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1 rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE- SUR-CHOISILLE,
  - Monsieur le Policier Municipal – Communauté de Communes du Vouvrillon – 400 Rue Louis Blériot – 37210 PACAY-MESLAY,
  - Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup - 37400 AMBOISE.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 3 septembre 2009



**ARRETE N° 212 - MODIFICATION DE CIRCULATION - CIRCULATION ALTERNÉE ET VITESSE LIMITÉE INTERDICTION DE STATIONNEMENT.**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,
- Vu** les dispositions du Code de la Route,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- Vu** la demande de VEOLIA EAU – 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 JOUE LES TOURS en date du 4 septembre 2009, par laquelle la SARL OSSANT sise Le Perrochet – 37340 CONTINVOIR, doit effectuer des travaux de branchement d'eau potable pour le compte de la Compagnie Fermière des Services Publics sise 3 Rue Joseph Cugnot – 37300 JOUE LES TOURS,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement d'eau potable, il convient de réglementer la circulation Chemin de Choisille,

ARRETE

- Article 1 :** A compter du lundi 14 septembre 2009 et pendant une durée de 20 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de branchement d'eau potable par la SARL OSSANT pour le compte de la Compagnie Fermière des Services Publics, la circulation du Chemin de Choisille doit être modifiée.
- Article 2 :** L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux.
- Article 3 :** Ces dispositions seront levées la nuit et le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL OSSANT.
- Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables du lundi 14 septembre 2009 pour une durée de 20 jours ouvrés .et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 7 :** La SARL OSSANT sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
  - VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot - 37305 JOUE LES TOURS CEDEX,
  - Compagnie Fermière des Services Publics - 3, Rue Joseph Cugnot - B.P. 534 - 37305 JOUE LES TOURS CEDEX,
  - SARL OSSANT – Le Perrochet – 37340 CONTINVOIR,
  - DDE- Subdivision d'Amboise - 318 Avenue de Chanteloup - 37400 AMBOISE,

- Monsieur le Policier Municipal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 10 septembre 2009



**ARRETE N° 215 - MODIFICATION DE CIRCULATION - CIRCULATION ALTERNEE ET VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 37 DE L'AVENUE DE LANGENNERIE EN AGGLOMERATION.**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**Vu** les dispositions du Code de la Route,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu** la demande de la SARL TERCA sise Les Perrés - 37370 LOUESTAULT en date du 17 septembre qui doit effectuer des travaux de branchements d'eaux pluviales pour le compte du cabinet de géomètres LECREUX-SIVIGNY sis 8 Rue Duportal - 37000 TOURS,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchements d'eaux pluviales, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

**Article 1 :** A compter du lundi 28 septembre 2009 et pendant une durée de 7 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de branchements d'eaux pluviales par la SARL TERCA pour le compte du cabinet de géomètres LECREUX-SIVIGNY, la circulation de l'Avenue de Langennerie doit être modifiée.

**Article 2 :** L'alternat de circulation sur une voie unique sera inférieur à 200 m et sera commandé à l'aide de feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur 200 ml de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.

**Article 3 :** Ces dispositions seront levées la nuit et le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL TERCA.

**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables du lundi 28 septembre 2009 au mardi 6 octobre 2009 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 7 :** La SARL TERCA sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Cabinet de géomètres LECREUX-SIVIGNY - 8 Rue Duportal - 37000 TOURS,
- SARL TERCA - Les Perrés - 37370 LOUESTAULT,
- DDE - Subdivision d'Amboise - 318 Avenue de Chanteloup - 37400 AMBOISE,
- STA BLERE - Nord-Est - 3, Avenue du 11 novembre - B.P. 47 - 37150 BLERE,
- Mr le Policier Intercommunal - CCV - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot 37210 PARCAY-MESLAY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 24 septembre 2009



**ARRETE N 216 - INTERDICTION DE STATIONNER A HAUTEUR DU N° 37 DE L'AVENUE DE LANGENNERIE CHEMIN DE LA GRANDE CAILLONNERIE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de la Société FORCLUM VAL DE LOIRE sise 6-8 Rue Denis Papin - B.P. 50447 - 37304 JOUE LES TOURS, en date du 30 septembre 2009, qui doit effectuer des travaux de branchement électrique basse tension pour le compte de ERDF - Avenue Stendhal 6 37000 TOURS,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement électrique basse tension, il convient de régler la circulation,

ARRETE

- Article 1er :** A compter du lundi 12 octobre 2009 et pour une durée de 5 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de branchement électrique basse tension par la Société FORCLUM VAL DE LOIRE pour le compte de ERDF, le stationnement à hauteur du n° 37 de l'Avenue de Langennerie, Chemin de la Grande Caillonerie, doit être modifié.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.
- Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société FORCLUM VAL DE LOIRE.
- Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 12 octobre 2009 pour une durée de 5 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 7 :** La Société FORCLUM VAL DE LOIRE sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille
  - EDF - GDF - BP 436 - 37204 TOURS Cédex
  - DDE - Subdivision d'Amboise - 318 Avenue de Chanteloup - 37400 AMBOISE,
  - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
  - Société FORCLUM VAL DE LOIRE - 6-8 Rue Denis PAPIN - B.P. 50447 - 37304 JOUE LES TOURS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 1er octobre 2009

**ARRETE N° 217** - MODIFICATION DE CIRCULATION AU CARREFOUR DE LA VOIE COMMUNALE N° 301 DITE CHEMIN DE LA BERGERIE ET DE LA VOIE COMMUNALE N° 7 AU LIEU-DIT « LE MORTIER PICAUT.

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de la Société France Télécom - Unité d'Intervention Centre - BP 30508 - 37205 TOURS CEDEX, en date du 24 septembre 2009, pour laquelle l'entreprise LSB sise Rue Anne de Bretagne - 37700 LA VILLE AUX DAMES, doit effectuer des travaux de réparation du réseau France Télécom,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de réparation du réseau France Télécom, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

**Article 1er :** A compter du lundi 5 octobre 2009 et pour une durée de 4 jours ouvrés, en raison de la réalisation de travaux de réparation du réseau France Télécom, la circulation au carrefour de la voie communale n° 301 dite « chemin de la bergerie » et de la voie communale n° 7 au lieu-dit « Le Mortier Picaut » doit être modifiée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores.

**Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise LSB.

**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 5 octobre 2009 pour une durée de 4 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 7 :** La société LSB sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,
- Société LSB - Rue Anne de Bretagne - 37700 LA VILLE AUX DAMES,
- France TELECOM - Unité d'Intervention - La Ville aux Dames - B.P. 30508 - 37205 TOURS CEDEX 03.
- DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
- Monsieur le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY, Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 1<sup>er</sup> octobre 2009





**ARRETE N° 218 - MODIFICATION DE CIRCULATION - CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 10 AVENUE VINCENT VAN GOGH.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de la Société VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot - 37305 JOUE LES TOURS, en date du 30 septembre 2009 pour laquelle la SARL OSSANT sise Le Perrochet - 37340 CONTINVOIR, doit effectuer des travaux de branchement d'alimentation en eau potable,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement d'alimentation en eau potable, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

**Article 1er :** A compter du lundi 12 octobre 2009 et pour une durée de 15 jours ouvrés, en raison de la réalisation de travaux de branchement d'alimentation en eau potable, à hauteur du n° 10 de la rue Vincent Van Gogh, la circulation doit être modifiée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores.

**Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL OSSANT.

**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 12 octobre 2009 pour une durée de 15 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 7 :** La SARL OSSANT sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,
- SARL OSSANT - Le Perrochet - 37340 CONTINVOIR,
- VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot - B.P. 534 - 37305 JOUE LES TOURS CEDEX,
- DDE – Subdivision d’Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
- Monsieur le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY, Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 5 octobre 2009



**ARRETE N° 219 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE PIERRE COUVERTE CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU-RENAULT en date du 6 octobre 2009, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d’un branchement GDF en traversée de route sur 8 mètres linéaires pour le compte de EDF-GDF – 45 Avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cédex 3,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement EDF, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

**Article 1er :** A compter du lundi 12 octobre 2009 et pour une durée de 8 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de terrassement pour la réalisation d’un branchement GDF en traversée de route sur 8 mètres linéaires par la SARL CAILLER pour le compte de GDF, la circulation à hauteur du n° 16 bis du Chemin de Pierre Couverte doit être modifiée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d’autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.

**Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d’empêchement ou d’intempéries, la durée des travaux sera prolongée d’autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.

**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 12 octobre 2009 pour une durée de 8 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 7 :** La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille
  - SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 CHÂTEAU RENAULT,
  - EDF - GDF - BP 436 - 37204 TOURS Cédex
  - DDE - Subdivision d'Amboise - 318 Avenue de Chanteloup - 37400 AMBOISE,
  - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
  - SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 CHÂTEAU-RENAULT.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 9 octobre 2009



**ARRETE N° 222** - REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CIRCULATION ALTERNEE ET VITESSE LIMITEE A HAUTEUR DU N° 18 DU CHEMIN DE CHOISILLE..

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL ROUSSEAU sise 19 Route de Semblancay - Le Serrain – 37360 SEMBLANCAY en date du 2 octobre 2009, qui doit effectuer des travaux de branchement au réseau d'eaux pluviales,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement au réseau d'eaux pluviales, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

- Article 1er :** A compter du jeudi 22 octobre 2009 et pour une durée de 2 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de branchement au réseau d'eaux pluviales par la SARL ROUSSEAU la circulation à hauteur du n° 19 du Chemin de Choisille doit être modifiée.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.
- Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL ROUSSEAU.
- Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du jeudi 22 octobre 2009 pour une durée de 2 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 7 :** La SARL ROUSSEAU sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,
  - SARL ROUSSEAU - 19 Route de Semblancay - Le Serrain – 37360 SEMBLANCAY,
  - DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
  - Monsieur le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY, Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 16 octobre 2009



[ARRETE N° 225 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU CASSANTIN CIRCULATION ALTERNEE ET VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT.](#)

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de la Société ELITEL RESEAUX sise – 4 Route de Richelieu – 37120 LA TOUR SAINT GELIN en date du 16 octobre 2009, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement EDF pour le compte de EDF – 37000 TOURS,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement EDF, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

- Article 1er :** A compter du lundi 9 novembre 2009 et pour une durée de 3 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement EDF par la Société ELITEL RESEAUX pour le compte de EDF, la circulation de l'Avenue du Cassantin doit être modifiée.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le côté concerné par le chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. Si nécessaire, la circulation sera alternée par feux tricolores.
- Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société ELITEL RESEAUX.
- Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 9 novembre 2009 pour une durée de 3 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 7 :** La Société ELITEL RESEAUX sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,
  - Société ELITEL RESEAUX - 4, Route de Richelieu - 37120 LA TOUR SAINT GELIN ,
  - EDF - Avenue Stendhal - 37000 TOURS,
  - DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
  - Monsieur le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 29 octobre 2009

[ARRETE N° 227 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE.](#)

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Considérant que** pour la célébration de la cérémonie du 11 novembre 2009 qui aura lieu au monument aux morts de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation de la Rue du 8 mai, de la Rue Sainte Agathe à hauteur du rond-point, sauf pour les riverains et qu'il convient également de réglementer la circulation de la Rue de la Mairie à l'intersection de la Rue de la Fuye,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le mercredi 11 novembre 2009, en raison de la célébration de la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts, la circulation des Rues du 8 mai et Sainte Agathe sera interdite à tous les véhicules, sauf pour les riverains.


**Article 2 :** La circulation de la Rue de la Mairie et de l'Allée des Cyprès sera interdite à tous les véhicules par des barrières métalliques placées à l'intersection de la Rue de la Fuye et de la RD n° 76 dite Rue de la Mairie, pendant toute la durée de la cérémonie.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 BLERE,
- Mr le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 10 novembre 2009

  
[ARRETE N° 274 - Interdiction d'utiliser les terrains de football du dimanche 29 novembre 2009 a 8h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2009 a 22h00.](#)

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football, considérant que pour préserver le bon état des terrains de football, il y a lieu de réglementer

leur utilisation du dimanche 29 novembre 2009 à 8 heures au lundi 30 novembre 2009 à 22 heures,

**ARRETE**

- Article 1er :** En raison des conditions climatiques, l'utilisation du terrain d'entraînement et du terrain d'honneur sera interdite du dimanche 29 novembre 2009 à 8h00 au lundi 30 novembre 2009 à 22h00.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur ORGEUR Pierre - 6, Rue Saint Vincent à CHANCEAUX SUR CHOISILLE.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
  - Monsieur NERISSON Christophe, Président, 4, Impasse des Marguerites - CHANCEAUX/CHOISILLE
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle/Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
  - Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
  - LIGUE du Centre de Football – Rue Paul Langevin – 45000 ORLEANS,
  - Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 28 novembre 2009.



**ARRETE N° 276 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE CHOISILLE CIRCULATION ALTERNEE ET VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de la Société ETDE sise – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE en date du 12 novembre 2009, qui doit effectuer des travaux d'extension de réseau électrique basse tension en aérien, Chemin de Choisille, pour le compte du SIEIL - 12 Rue Blaise Pascal - 37013 TOURS CEDEX 01,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux d'extension de réseau électrique basse tension pour le compte du SIEIL, il convient de réglementer la circulation,



## ARRETE

- Article 1er :** A compter du lundi 7 décembre 2009 et pour une durée de 10 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux d'extension de réseau électrique basse tension en aérien pour le compte du SIEIL, la circulation du Chemin de Choisille doit être modifiée.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.
- Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société ETDE.
- Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 7 décembre 2009 pour une durée de 10 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 7 :** La Société ETDE sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,
  - Société ETDE - Les Grands Champs - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,
  - SIEIL - 12 Rue Blaise Pascal - B.P. 1314 - 37013 TOURS CEDEX 01,
  - DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
  - Monsieur le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY, Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 1<sup>er</sup> décembre 2009



**ARRETE N° 278** - INTERDICTION D'UTILISER LES TERRAINS DE FOOTBALL DU DIMANCHE 6 DECEMBRE 2009 A 8H00 JUSQU'AU LUNDI 7 DECEMBRE 2009 A 22H00.

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

Considérant que pour préserver le bon état des terrains de football, il y a lieu de réglementer leur utilisation du dimanche 6 décembre 2009 à 8 heures au lundi 7 décembre 2009 à 22 heures.

**ARRETE**

- Article 1er :** En raison des conditions climatiques, l'utilisation du terrain d'entraînement, de la plaine de jeux et du terrain d'honneur sera interdite du dimanche 6 décembre 2009 à 8h00 au lundi 7 décembre 2009 à 22h00.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur ORGEUR Pierre - 6, Rue Saint Vincent à CHANCEAUX SUR CHOISILLE.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
  - Monsieur NERISSON Christophe, Président, 4, Impasse des Marguerites - CHANCEAUX/CHOISILLE
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle/Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
  - Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
  - LIGUE du Centre de Football – Rue Paul Langevin – 45000 ORLEANS,
  - Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 5 décembre 2009



**ARRETE N° 284** - REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU CASSANTIN CIRCULATION ALTERNEE ET VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT.

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société FORCLUM sise - 6-8 Rue Denis Papin – B.P. 50447 - 37304 JOUE LES TOURS en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, qui doit effectuer des travaux de pose de branchement électrique basse tension en souterrain pour le compte de ERDF – Avenue Stendhal - 37000 TOURS,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de pose de branchement électrique basse tension en souterrain, il convient de réglementer la circulation,

**ARRETE**

- Article 1er :** A compter du lundi 4 janvier 2010 et pour une durée de 10 jours ouvrés, en raison de la réalisation de travaux de branchement électrique basse tension en souterrain par la Société FORCLUM pour le compte de ERDF, la circulation dans la ZAC du Cassantin doit être modifiée.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. Si nécessaire, la circulation sera alternée par feux tricolores.
- Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société FORCLUM.
- Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 4 janvier 2010 pour une durée de 10 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 7 :** La Société FORCLUM sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,
  - Société FORCLUM - 6-8 Rue Denis Papin - B.P. 50447 - 37304 JOUE LES TOURS CEDEX,
  - ERDF - Avenue Stendhal - 37000 TOURS,
  - DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
  - Monsieur le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 28 Décembre 2009



**ARRETE N° 1- REGLEMENTANT LA CIRCULATION - CIRCULATION INTERDITE ET ALTERNEE VITESSE LIMITEE  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT CHEMIN DE CHOISILLE.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société Gorasso Transport Travaux Publics (GTTP) sise – 6 Rue de la Vallée Coquette - BP 8 – 37210 VOUVRAY en date du 6 janvier 2010, qui doit effectuer des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, Chemin de Choisille, de l'intersection de la Route Départementale n° 2 dite « Route de Rouziers » jusqu'à l'intersection du Chemin du Petit Bournais pour le compte de la Commune de Chanceaux sur Choisille,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, il convient de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du lundi 11 janvier 2010 et pour une durée de 7 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées par la Société GTTP pour le compte de la commune de Chanceaux sur Choisille, la circulation du Chemin de Choisille depuis l'intersection de la Route Départementale n° 2 dite « Route de Rouziers », jusqu'à l'intersection du Chemin du Petit Bournais, doit être modifiée.

**Article 2 :** La circulation sera interdite le matin à partir de 8 heures et jusqu'au soir à 17h30. La circulation sera alternée en dehors de ces horaires (la nuit ainsi que le week-end). Le stationnement sera interdit sur la section de voie concernée par les travaux et la vitesse limitée à 30 kms/h en période d'alternat.

**Article 3 :** En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société GTTP.

**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 11 janvier 2010 pour une durée de 7 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 7 :** La Société GTTP sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,  
- Sté GTTP - 6, Rue de la Vallée Coquette - 37210 VOUVRAY,  
- DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,  
- Monsieur le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 8 janvier 2010



## ARRETE N° 2 - AUTORISANT LA PROLONGATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT.

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Vu** l'article 2542-8, 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.3334-1 et L. 3334-2 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2000,

**Vu** la demande de la SARL TOUROBERGE en date du 26 décembre 2009,

### ARRETE

**Article 1er :** La SARL TOUROBERGE sise 5 Avenue de Langennerie, représentée par Madame Rachel TELLIEZ, est autorisée à prolonger l'ouverture de son établissement pour les soirées du samedi 20 mars 2010 et du samedi 26 juin 2010 organisées dans le cadre de son activité professionnelle.  
L'ouverture tardive pour ces soirées est autorisée jusqu'à 4 heures du matin, à charge pour Madame Rachel TELLIEZ de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet - Préfecture d'Indre et Loire - 37925 TOURS CEDEX 9,
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille - 1 Rue des Moulins - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Mr le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
- SARL TOUROBERGE, Auberge de Langennerie - Mme Rachel TELLIEZ - 5, Avenue de Langennerie - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 11 juin 2010

## ARRETE PERMANENT N° 3 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS REALISES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION, COMMUNAL ET RURAL HORS ET EN AGGLOMERATION.

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

**Considérant** le caractère répétitif des travaux de réparation, d'entretien, de branchement ou d'extension du réseau par les Services Techniques Municipaux (espaces verts, eaux, assainissement, voirie, éclairage public) de la Commune de Chanceaux sur Choisille, en régie ou à l'entreprise sous leur contrôle, dans le domaine public routier,

**Considérant** que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, du 18 janvier 2010 au 31 décembre 2014 au droit des routes départementales ordinaires ou à grande circulation (en agglomération), et au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération), sur lesquels sont réalisés des travaux de réparation, d'entretien et de renforcement des réseaux (espaces verts, eaux, assainissement, voirie, éclairage public) de la Commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 2 :** Pour les natures de travaux définies à l'articles 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant la mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers des Services Techniques Municipaux intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, exécutés sous leur direction.

a) Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :

- en agglomération : 30 km/h
- hors agglomération : 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
- 70 km/h dans les autres cas.

b) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par panneaux K10, par feux tricolores ou par panneaux de type B15 et C18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

**Article 3 :** La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère continu et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- Entretien et renouvellement des réseaux,
- Branchements,
- Renforcement du réseau,
- Entretien d'éclairage public,
- Entretien des espaces verts.

**Article 4 :** Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

**Article 5 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge des Services Techniques de la Commune de Chanceaux sur Choisille ou des entreprises travaillant pour son compte.

**Article 6 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

**Article 7 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté ne vau pas autorisation préalable à l'exécution des travaux par le concessionnaire.  
Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention.  
Cette autorisation devra être annexée au présent arrêté.

**Article 9 :** - Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire,  
- Mr le Chef de la brigade de gendarmerie de La Membrolle sur Choisille, 1 Rue des Moulins,  
- Mr le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille, ou l'entreprise agissant pour son compte,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté transmis pour information à :

- Mr le Président du Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- Fil BLEU – Avenue de Florence – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,
- Fil VERT – 10 Rue Alexander Fleming – 37000 TOURS,
- SIOM VERT – Ferme du Papillon – 400 Rue Louis Blériot – 37210 PARCAY MESLAY,
- Mr Patrick BLAIS - Société SITA - Centre Ouest - ZA de Conneuil - 6 Rue Gaspard Monge - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 19 janvier 2010



**ARRETE PERMANENT N° 4 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS REALISES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION, COMMUNAL ET RURAL HORS ET EN AGGLOMERATION.**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

**VU** le décret du 13 juin 1973, portant nomenclature aux routes à grande circulation d'Indre et Loire,

**Considérant** le caractère répétitif des travaux de réparation, d'entretien, de branchement ou d'extension du réseau par les Services Techniques Municipaux (espaces verts, eaux, assainissement, voirie, éclairage public) de la Commune de Chanceaux sur Choisille, en régie ou à l'entreprise sous leur contrôle, dans le domaine public routier,

**Considérant** que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**



**Article 1er :** La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, du 18 janvier 2010 au 31 décembre 2010 au droit des routes départementales ordinaires ou à grande circulation (en agglomération), et au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération), sur lesquels sont réalisés des travaux de réparation, d'entretien et de renforcement des réseaux (espaces verts, eaux, assainissement, voirie, éclairage public) de la Commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 2 :** Pour les natures de travaux définies à l'articles 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant la mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers des Services Techniques Municipaux intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, exécutés sous leur direction.

b) Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :

- en agglomération : 30 km/h
- hors agglomération : 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
- 70 km/h dans les autres cas.

b) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par panneaux K10, par feux tricolores ou par panneaux de type B15 et C18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

**Article 3 :** La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère continu et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- Entretien et renouvellement des réseaux,
- Branchements,
- Renforcement du réseau,
- Entretien d'éclairage public,
- Entretien des espaces verts.

**Article 4 :** Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

**Article 5 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge des Services Techniques de la Commune de Chanceaux sur Choisille ou des entreprises travaillant pour son compte.

**Article 6 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

**Article 7 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté ne vaut pas autorisation préalable à l'exécution des travaux par le concessionnaire.

Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention. Cette autorisation devra être annexée au présent arrêté.

**Article 9 :** - Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire,  
- Mr le Chef de la brigade de gendarmerie de La Membrolle sur Choisille, 1 Rue des Moulins,  
- Mr le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille, ou l'entreprise agissant pour son compte,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté transmis pour information à :

- Mr le Président du Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- Société E.T.D.E. – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,
- Fil BLEU – Avenue de Florence – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,
- Fil VERT – 10 Rue Alexander Fleming – 37000 TOURS,
- SIOM VERT – Ferme du Papillon – 400 Rue Louis Blériot – 37210 PARCAY MESLAY,
- Mr Patrick BLAIS - Société SITA - Centre Ouest - ZA de Conneuil - 6 Rue Gaspard Monge - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 18 janvier 2010



**ARRETE PERMANENT N° 5 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS REALISES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION, COMMUNAL ET RURAL HORS ET EN AGGLOMERATION.**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

**VU** le décret du 13 juin 1973, portant nomenclature aux routes à grande circulation d'Indre et Loire,

**Considérant** le caractère répétitif des travaux de réparation, d'entretien, de branchement ou d'extension du réseau par les Services Techniques Municipaux (espaces verts, eaux, assainissement, voirie, éclairage public) de la Commune de Chanceaux sur Choisille, en régie ou à l'entreprise sous leur contrôle, dans le domaine public routier,

**Considérant** que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, du 18 janvier 2010 au 31 décembre 2010 au droit des routes départementales ordinaires ou à grande circulation (en agglomération), et au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération), sur lesquels sont réalisés des travaux de réparation, d'entretien et de renforcement des réseaux (espaces verts, eaux, assainissement, voirie, éclairage public) de la Commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 2 :** Pour les natures de travaux définies à l'articles 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant la mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers des Services Techniques Municipaux intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, exécutés sous leur direction.

c) Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :

- en agglomération : 30 km/h
- hors agglomération : 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
- 70 km/h dans les autres cas.

b) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par panneaux K10, par feux tricolores ou par panneaux de type B15 et C18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

**Article 3 :** La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère contentant et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- Entretien et renouvellement des réseaux,
- Branchements,
- Renforcement du réseau,
- Entretien d'éclairage public,
- Entretien des espaces verts.

**Article 4 :** Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

**Article 5 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge des Services Techniques de la Commune de Chanceaux sur Choisille ou des entreprises travaillant pour son compte.

**Article 6 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

**Article 7 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté ne vaut pas autorisation préalable à l'exécution des travaux par le concessionnaire.  
Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention.  
Cette autorisation devra être annexée au présent arrêté.

**Article 9 :**

- Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire,
- Mr le Chef de la brigade de gendarmerie de La Membrolle sur Choisille, 1 Rue des Moulins,

- Mr le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille, ou l'entreprise agissant pour son compte, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté transmis pour information à :

- Mr le Président du Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- VEOLIA EAU – 3 Rue Joseph Cugnot – B.P. 534 – 37305 JOUE LES TOURS CEDEX,
- Fil BLEU – Avenue de Florence – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,
- Fil VERT – 10 Rue Alexander Fleming – 37000 TOURS,
- SIOM VERT – Ferme du Papillon – 400 Rue Louis Blériot – 37210 PARCAY MESLAY,
- Mr Patrick BLAIS - Société SITA - Centre Ouest - ZA de Conneuil - 6 Rue Gaspard Monge - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 18 janvier 2010



**ARRETE N° 6 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DU N° 43 RUE DE LA MAIRIE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de la Société CARRE sise 26 Rue de la Morinerie – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS en date du 7 janvier 2010 qui sollicite l'autorisation de stationner un camion à hauteur du n° 43 de la Rue de la Mairie à Chanceaux sur Choisille, pour le compte de Madame DEROUBAIS, afin d'effectuer un déménagement,

**CONSIDERANT QUE**, cette demande nécessite une réglementation particulière,

**CONSIDERANT QUE**, cette réglementation pourra être réalisée sans inconvénients majeurs pour la circulation,

ARRETE

**Article 1er :** Pour cause de déménagement, le camion de l'entreprise CARRE sise au n° 26 de la Rue de la Morinerie – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, est autorisé à stationner le mercredi 20 janvier 2010 au droit du n° 43 de la Rue de la Mairie à Chanceaux sur Choisille de manière à ne pas entraver le passage des véhicules et l'accès des secours ou de la protection civile.

La présence du camion de déménagement sur la chaussée devra être signalé à l'aide de panneaux durant toute la période du déménagement.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du déménagement et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CARRE.

**Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables le mercredi 20 janvier 2010 de 8 h 00 à 18 h 00 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 7 :** L'entreprise CARRE agissant pour le compte de Madame DEROUBAIX sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors des travaux de déménagement.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,  
- Entreprise CARRE – 26 Rue de la Morinerie – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,  
- Monsieur le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 15 janvier 2010



**ARRETE N° 7 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS REALISES PAR LA SOCIETE FIL BLEU SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION, COMMUNAL ET RURAL HORS ET EN AGGLOMERATION.**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie), signalisation temporaire ;

**Considérant** le caractère répétitif de stationnement de véhicules pour des travaux de réparation, d'entretien des poteaux et abris de bus sur le domaine public routier,

**Considérant** que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque intervention, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur proposition de **Mme la Secrétaire Générale de la mairie de Chanceaux-sur-Choisille.**

## ARRETE

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, du 19 janvier 2010 au 31 décembre 2010 au droit des routes départementales ordinaires ou à grande circulation (en agglomération), et au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération), sur lesquels sont réalisés des travaux de réparation, d'entretien des poteaux et abris de bus appartenant à la Société FIL BLEU sur la Commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 2 :** Pour les natures de travaux définies à l'articles 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant la mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers d'intervention intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, exécutés sous leur direction.

**Article 3 :** La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère continu et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- Stationnement de véhicules d'entretien pour :
- entretien ou remplacement des poteaux et des abris de bus,
- changement des horaires et porte horaires.

**Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté ne vaut pas autorisation préalable à l'exécution des travaux par le concessionnaire.

Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention.  
Cette autorisation devra être annexée au présent arrêté.

**Article 6 :**

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire,
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de La Membrolle sur Choisille, 1 Rue des Moulins,
- M. le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille,
- M. Le Directeur de la société Fil BLEU, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté transmis pour information à :

- Mme la Présidente du Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- Fil VERT – 10 Rue Alexander Fleming – 37000 TOURS,

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 28 janvier 2010



**ARRETE N° 8 - RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION BROCANTE DU 18 AVRIL 2010 COMITE DES FETES.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
- Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- Vu** la demande de Monsieur Jacky RUELLE, Président du Comité des Fêtes, domicilié 14 rue Jules Verne - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE, en date du 6 janvier 2010 sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante le dimanche 18 avril 2010.

## ARRETE

- Article 1er :** Le dimanche 18 avril 2010 de 7 h à 21 h, la circulation sera interdite à tous les véhicules rue de la Mairie à partir de la place de l'Eglise, route de Vernou sur la Route Départementale n° 76 jusqu'à la rue des Pinsonnières.  
La rue de la Bourdillière, ainsi que la rue Eve Lavallière seront interdite à la circulation jusqu'à l'intersection avec la rue des Guessières sur la Départementale n° 77 jusqu'à la rue de la Mairie et la rue Charles Spiessert.  
Cependant, les véhicules de secours auront l'autorisation de circuler en cas d'urgence, (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers... ).
- Article 2 :** Les départementales n° 76 et 77 seront fermées à tous les véhicules par des barrières métalliques et feront l'objet de la mise en place de panneaux de signalisation correspondants et de l'affichage du présent arrêté.
- Article 3 :** La circulation sera déviée par l'avenue Saint Martin, la rue de la Fuye et la Route Départementale n° 77 rue des Guessières pour la liaison Chanceaux / Notre Dame d'Oé.  
La Route Départementale n° 76 rue de la Mairie sera déviée par la Voie Communale n° 12 en direction de la Chute et par le Route Départementale n° 76 pour rejoindre la Route Départementale 910.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
  - Monsieur Jacky Ruelle - Président du Comité des Fêtes – 14 Rue Jules Verne, 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,
  - Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
  - STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 BLERE,
  - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
  - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune de Chanceaux sur Choisille.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 19 janvier 2010





[ARRETE PERMANENT N° 9 - REGLEMENTANT LE TONNAGE DES POIDS LOURDS ET LES DESSERTES LOCALES COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE.](#)

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

**VU** le décret du 13 juin 1973, portant nomenclature aux routes à grande circulation d'Indre et Loire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le tonnage des poids lourds sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les dessertes locales, (livraisons, services d'urgence et de secours, service de bus...).

**ARRETE**

**Article 1er :** La limitation des tonnages pour les poids lourds sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille **ne s'applique pas aux dessertes locales** (livraisons, services d'urgence et de secours, service de bus...).

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace les précédents.

Arrêté transmis pour information à :

- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Mr le Président du Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- Mr Patrick BLAIS - Société SITA - Centre Ouest - ZA de Conneuil - 6 Rue Gaspard Monge - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 20 janvier 2010

[ARRETE PERMANENT N°10 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS REALISES PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION, COMMUNAL ET RURAL HORS ET EN AGGLOMERATION.](#)

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

**VU** le décret du 13 juin 1973, portant nomenclature aux routes à grande circulation d'Indre et Loire,

**Considérant** le caractère répétitif des travaux de réparation, d'entretien, de branchement ou d'extension du réseau par les Services Techniques Municipaux (espaces verts, eaux, assainissement, voirie, éclairage public) de la Commune de Chanceaux sur Choisille, en régie ou à l'entreprise sous leur contrôle, dans le domaine public routier,

**Considérant** que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, du 18 janvier 2010 au 31 décembre 2010 au droit des routes départementales ordinaires ou à grande circulation (en agglomération), et au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération), sur lesquels sont réalisés des travaux de réparation, d'entretien et de renforcement des réseaux (espaces verts, eaux, assainissement, voirie, éclairage public) de la Commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 2 :** Pour les natures de travaux définies à l'articles 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant la mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers des Services Techniques Municipaux intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, exécutés sous leur direction.

a) Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :

- en agglomération : 30 km/h
- hors agglomération : 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
- 70 km/h dans les autres cas.

b) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par panneaux K10, par feux tricolores ou par panneaux de type B15 et C18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

**Article 3 :** La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- Entretien et renouvellement des réseaux,
- Branchements,
- Renforcement du réseau,
- Entretien d'éclairage public,
- Entretien des espaces verts.

**Article 4 :** Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

**Article 5 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge des Services Techniques de la Commune de Chanceaux sur Choisille ou des entreprises travaillant pour son compte.

**Article 6 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

**Article 7 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté ne vaut pas autorisation préalable à l'exécution des travaux par le concessionnaire.  
Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention.  
Cette autorisation devra être annexée au présent arrêté.

**Article 9 :** - Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire,  
- Mr le Chef de la brigade de gendarmerie de La Membrolle sur Choisille, 1 Rue des Moulins,  
- Mr le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille, ou l'entreprise agissant pour son compte,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté transmis pour information à :

- Mr le Président du Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- Société NANTAISE DES EAUX SERVICES - Rue de l'Arche - Z.A. du Pont - 72300 SABLE SUR SARTHE
- Fil BLEU – Avenue de Florence – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,
- Fil VERT – 10 Rue Alexander Fleming – 37000 TOURS,
- SIOM VERT – Ferme du Papillon – 400 Rue Louis Blériot – 37210 PARCAY MESLAY,
- Mr Patrick BLAIS - Société SITA - Centre Ouest - ZA de Conneuil - 6 Rue Gaspard Monge - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.
- 

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 20 janvier 2010



**ARRETE N° 19 - MODIFICATION DE CIRCULATION - CIRCULATION ALTERNÉE VITESSE LIMITÉE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT LA ROCHE..**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**VU** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de la Société ETDE – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE, en date du 6 février 2010 qui doit effectuer des travaux de renforcement de réseau basse tension et de mutation de poste au lieu-dit « La Roche », voie communale n° 17, pour le compte du SIEIL - 12, Rue Blaise Pascal - B.P. 1314 - 37013 TOURS CEDEX 1 du 15 février 2010 au 16 avril 2010,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de renforcement du réseau basse tension et de mutation de poste, il convient de réglementer la circulation.

**ARRETE**

- Article 1er :** A compter du lundi 15 février 2010 et jusqu'au vendredi 16 avril 2010 inclus, en raison des travaux de renforcement de réseau basse tension et de mutation de poste, la circulation de la voie communale n° 17 au lieu-dit « La Roche » doit être modifiée.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de panneau K10.
- Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La Société ETDE sera responsable des dégradations ultérieures pour une durée de 2 ans.
- Article 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** La Société ETDE sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque que la Société sera en possession du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,
  - Société ETDE – Les Grands Champs - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
  - SIEIL – 12 Rue Blaise Pascal – B.P. 1314 - 37013 TOURS CEDEX 1
  - DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
  - Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 40 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY MESLAY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 10 février 2010



**ARRETE N° 20** - MODIFICATION DE CIRCULATION - CIRCULATION ALTERNÉE VITESSE LIMITÉE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT LA DUQUERIE EST.

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
- VU** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,
- VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- VU** la demande de la Société ELITEL RESEAU – 4, Route de Richelieu – 37120 RICHELIEU, en date du 5 février 2010 qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ERDF au lieu-dit « La Duquerie Est », SCI FESADI, pour le compte de ERDF - Service TOURAINE - 99, Rue Gustave Eiffel - BP n° 9516 - 37095 TOURS CEDEX 2, du 22 février 2010 au 24 février 2010 inclus,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation.

**ARRETE**

- Article 1er :** A compter du lundi 22 février 2010 et jusqu'au mercredi 24 février 2010 inclus, en raison des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ERDF au lieu dit « La Duquerie Est », SCI FESADI, la circulation dans la Zone Artisanale doit être modifiée.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de feux tricolores ou par panneaux manuels.
- Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La Société ELITEL RESEAUX sera responsable des dégradations ultérieures pour une durée de 2 ans.
- Article 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** La Société ELITEL RESEAUX sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque que la Société sera en possession du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,
  - Société ELITEL RESEAUX – 4, Route de Richelieu - 37120 RICHELIEU,
  - ERDF - Service Touraine - 99, Rue Gustave Eiffel - B.P. n° 9516 - 37095 TOURS CEDEX 2,
  - DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
  - Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 40 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY MESLAY.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 10 février 2010

**ARRETE N° 21 - PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**



Chanceaux sur Choisille, le 15 février 2010

**ARRETE  
PORTANT AUTORISATION  
D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER  
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6 ;
- Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de ladite loi, notamment son article 9 ;
- Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté municipal du 10 juillet 1996 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune
- Vu** l'acte de cession signé le 1<sup>er</sup> mai 2008 par La Société ANDY TAXI représentée par Monsieur LAOUISSAT Eric au profit de Monsieur RAVE Philippe, successeur à titre onéreux de La Société ANDY TAXI représentée par Monsieur LAOUISSAT Eric,
- Vu** l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise lors de sa séance du 25 juin 2008,

**Considérant que** Monsieur RAVE Philippe remplit les conditions prescrites par la réglementation pour être autorisé à exercer l'activité d'exploitant de taxi ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : - Monsieur RAVE Philippe né le 4 décembre 1969 à Tours, domicilié à Notre Dame d'Oé, 1 Rue Suzanne Lacorre est autorisé à exploiter un taxi à compter du 17 juillet 2008,

**Article 2** - La présente autorisation est accordée à titre personnel et deviendra caduque en cas de cessation d'activité de son titulaire.

Elle devra être présentée à toute réquisition des agents de la force publique et portera le n° 2.

37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE  
Tél : 02 47 55 19 55  
Fax : 02 47 55 23 33

Courriel : [mairie.chanceaux@wanadoo.fr](mailto:mairie.chanceaux@wanadoo.fr)  
[www.chanceauxsurchoisille.fr](http://www.chanceauxsurchoisille.fr)



**Article 3.** - Monsieur RAVE Philippe devra assurer l'exploitation effective et continue du taxi utilisé dans le cadre de la présente autorisation soit personnellement ou avec son conjoint, soit en ayant recours à des salariés, soit en consentant la location à un conducteur de taxi après en avoir fait la déclaration au maire.

Le conducteur du taxi, quel qu'il soit, devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le préfet.

**Article 4.** - Pour l'exploitation de la présente autorisation, Monsieur RAVE Philippe utilisera le véhicule immatriculé AL-486-DE

En cas de changement de véhicule, il devra le signaler au maire en produisant la copie de la carte grise du nouveau véhicule.

**Article 5.** - Pour l'exercice de son activité professionnelle, le bénéficiaire de la présente autorisation est autorisé à stationner son véhicule sur la voie publique, place de l'église, sur un emplacement réservé, (n°2).

**Article 6.** - L'occupation privative du domaine public autorisée par le présent arrêté donnera lieu au profit de la commune à la perception d'une redevance annuelle de stationnement dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

**Article 7.** - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de se conformer dans l'exercice de son activité aux dispositions réglementaires en vigueur ainsi qu'aux prescriptions de l'arrêté préfectoral portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire.

**Article 8.** - Il devra informer le maire de toute modification de sa situation professionnelle, notamment en cas de changement de forme juridique de l'entreprise, de gérant, de dénomination commerciale, d'adresse professionnelle ou de siège social.

**Article 9.** - Mr le Maire, et Mr le Commandant du Groupement de sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet - Bureau de la Circulation.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 15 Février 2010

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Transmis au représentant de l'état le |    |
| Reçu par le représentant de l'Etat le |    |
| Sous le n°                            | 21 |
| PUBLIE ou NOTIFIE-le                  |    |
| ACTE ECUTOIRE                         |    |

Patrick DELETANG  
Le Maire



19 rue de la Mairie  
37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE  
Tél : 02 47 55 19 55  
Fax : 02 47 55 23 33

Courriel : [mairie.chanceaux@wanadoo.fr](mailto:mairie.chanceaux@wanadoo.fr)  
[www.chanceauxsurchoisille.fr](http://www.chanceauxsurchoisille.fr)



**ARRETE N° 22 - MODIFICATION DE CIRCULATION - CIRCULATION ALTERNÉE VITESSE LIMITÉE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT LA PLANCHE.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**VU** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de la Société ETDE – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE, en date du 6 février 2010 qui doit effectuer des travaux de renforcement du réseau aérien basse tension au lieu-dit « La Planche », chemin rural n° 2, pour le compte du SIEIL - 12, Rue Blaise Pascal - B.P. 1314 - 37013 TOURS CEDEX 1 du 15 février 2010 au 16 avril 2010,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de renforcement du réseau basse tension et de mutation de poste, il convient de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du jeudi 25 février 2010 et jusqu'au samedi 27 mars 2010 inclus, en raison des travaux de renforcement de réseau aérien basse tension, la circulation du chemin rural n° 2 au lieu-dit « La Planche » doit être modifiée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de panneau K10.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La Société ETDE sera responsable des dégradations ultérieures pour une durée de 2 ans.

**Article 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** La Société ETDE sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque que la Société sera en possession du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,

- Société ETDE – Les Grands Champs - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
- SIEIL – 12 Rue Blaise Pascal – B.P. 1314 - 37013 TOURS CEDEX 1
- DDE – Subdivision d’Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 40 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY MESLAY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 22 février 2010



**ARRETE N° 24 - PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PARKING DU DOJO ROUTE DE VERNOU COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE.**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**Considérant** que dans le cadre de la semaine culturelle qui a lieu du 3 au 7 mars 2010 inclus, l’installation d’une yourte à spectacles nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du dojo, Route de Vernou,

**ARRETE**

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toute nature ainsi que le stationnement seront interdits sur le parking du dojo à compter du lundi 1<sup>er</sup> mars 2010 à 6 heures jusqu’au lundi 8 mars 2010 à 6 heures.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 25 février 2010



**ARRETE PERMANENT N° 25 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 151 DU 20 OCTOBRE 2005 LIMITANT LA RUE ILE DE FRANCE A LA VITESSE DE 50 KMS/HEURE.**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l’arrêté municipal n° 151 du 20 octobre 2005 réglementant la vitesse de circulation à 50 kms/heure sur la Rue Ile de France,

**VU** l’arrêté municipal n° 147 du 13 octobre 2005 réglementant la vitesse de circulation à 30 kms/heure sur la Voie Communale n° 19 dite Rue des Guessières,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 151 du 20 octobre 2005 réglementant la vitesse de circulation à 50 kms/heure sur la rue Ile de France est abrogé.

Arrêté transmis pour information à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 26 février 2010



**ARRETE PERMANENT N° 26** - PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30 AVENUE SAINT MARTIN.

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer une « zone 30 » sur l'Avenue Saint Martin afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité sur l'Avenue Saint Martin,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 1<sup>er</sup> mars 2010, l'Avenue Saint Martin est classée en « zone 30 ».

**Article 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 kms/heure.  
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté transmis pour information à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 26 février 2010



**ARRETE PERMANENT N° 27** - PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30 RUE FELIX BREDIF.

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer une « zone 30 » sur la Rue Félix Brédif afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité sur la Rue Félix Brédif,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 1<sup>er</sup> mars 2010, la Rue Félix Brédif est classée en « zone 30 ».

**Article 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 kms/heure.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté transmis pour information à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 26 février 2010

  
**ARRETE PERMANENT N° 29** - REGLEMENTANT L'ACCES ET LA SECURITE AUX PLANS D'EAU ET A LEUR ESPACE VERT COMMUNAUX SITUES RUE JEAN HOUCHE- LA BOURDILLIERE -LA RUE.

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,

VU les dispositions du code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le règlement sanitaire départemental et notamment son article n° 92 relatif aux mares et abreuvoirs,

VU les dispositions du code pénal,

VU l'arrêté municipal du 10 décembre 2008 relatif à la divagation et aux déjections des animaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès, la sécurité et la salubrité publique aux plans d'eau communaux et à leur espace vert sus nommés,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur,

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite aux abords des espaces verts et de leur plan d'eau, sauf pour les véhicules assurant les missions de service public (entretien, aménagements...) ainsi que pour les véhicules motorisés pour les personnes à mobilité réduite.

La circulation des bicyclettes est autorisée sur les chemins. Toutefois, les cyclistes devront adapter leur conduite afin de ne pas nuire à la sécurité des promeneurs.

**Article 2 :** Les espaces verts et leur plan d'eau sont ouverts au public pour leurs agréments. Les pique-niques sont autorisés sous réserve du respect des lieux, des infrastructures et de l'ordre public. Tous déchets et détritiques devront être ramassés et jetés dans les poubelles prévues à cet effet.  
Le regroupement et stationnement sur site de plus de 3 personnes sont interdits entre 22 heures et 7 heures.  
Les personnes mineures devront obligatoirement être accompagnées d'un de leurs parents ou d'une personne majeure à laquelle elles auront été confiées.

**Article 3 :** Sont **FORMELLEMENT** interdits aux abords des espaces verts et/ou des plans d'eau :

- de boire l'eau des mares impropre à la consommation,
- d'allumer des feux ou d'utiliser des barbecues,
- le camping sauvage,
- la détérioration des espaces verts ainsi que tout mobilier urbain,
- la consommation de boissons alcoolisées (sauf pique-niques),
- les embarcations sur tout engin flottant (bateaux, matelas pneumatiques...), ainsi que tout jeu radiocommandé,
- la baignade,
- les jets de pierres et autres projectiles,
- la pêche à la ligne,
- tout objet en verre ou en matériau susceptible d'occasionner des blessures.
- de nuire à la faune ainsi qu'à la flore, notamment en prélevant des espèces végétales ou animales ou en portant atteinte à leur tranquillité,
- il est interdit de nourrir les animaux,
- Les bruits gênants et portants atteinte à la tranquillité du voisinage par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif, notamment les émissions sonores de toute nature.

**Article 4 :** En cas d'alerte de vigilance météorologique, l'accès aux différents sites est interdit pendant toute sa durée. Il est interdit d'évoluer sur les plans d'eau en cas de neige, gel et/ou verglas. La commune de Chanceaux sur Choisille décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7:**

- Monsieur le Maire de la commune de Chanceaux sur Choisille,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Mr le Chef de la brigade de gendarmerie de La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet d'Indre et Loire,
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 2 mars 2010



**Le Maire de Chanceaux sur Choisille,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6 ;
- Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de ladite loi, notamment son article 9 ;
- Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté municipal du 10 juillet 1996 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune
- Vu** l'acte de cession signé le 1<sup>er</sup> mai 2008 par La Société ANDY TAXI représentée par Monsieur LAOUISSAT Eric au profit de Monsieur RAVE Philippe, successeur à titre onéreux de La Société ANDY TAXI représentée par Monsieur LAOUISSAT Eric,
- Vu** l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise lors de sa séance du 25 juin 2008,
- Vu** l'arrêté municipal du 18 juillet 2008 autorisant Monsieur RAVE Philippe né le 4 décembre 1969 à Tours, domicilié 1 Rue Suzanne Lacorre - 37390 NOTRE DAME D'OE, à exploiter l'emplacement n° 2 sur la commune de Chanceaux sur Choisille,

**Considérant que** Monsieur RAVE Philippe a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 19 février 2010,

**Vu** les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance dudit véhicule,

**Considérant que** le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux mentionnés par l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999,

**ARRETE**

**Article 1** - Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 2, Monsieur RAVE Philippe est autorisé à utiliser le véhicule immatriculé AL-486-DE.

**Article 2** - Mr le Maire, et Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet - Bureau de la Circulation.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 4 mars 2010



**ARRETE PERMANENT N° 31 - INSTALLATION DE PANNEAUX « STOP » RUE DES PINSONNIERES COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE.**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-7 et R. 415-6 ;

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

**Considérant** que le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** le danger présent à l'intersection de la rue des Pinsonnières et de la rue Louis Noisette, ainsi qu'à l'intersection de la rue des Pinsonnières et de l'impasse Edouard André dans le sens Chemin du Coteau (Notre Dame d'Oé - Chanceaux),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Des panneaux « STOP » seront mis en place aux intersections de la rue des Pinsonnières et de l'impasse Louis Noisette, et de la rue des Pinsonnières et de l'impasse Edouard André dans le sens Chemin du Coteau (Notre Dame d'Oé - Chanceaux).

**Article 2** : Tout véhicule devra impérativement respecter la signalisation routière.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalétique réglementaire par les services techniques de la commune.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté transmis pour information à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 18 mars 2010

**ARRETE N° 32 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE BARREE INTERDICTION DE STATIONNEMENT ZAC DE LA GRANDE PIECE.**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,



VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société SCREG sise – 15 Rue du Pont aux Oies - BP 0506 – 37205 TOURS CEDEX 3 en date du 9 mars 2010, qui doit effectuer des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales existants pour le compte de la SARL Chanceaux DIS - Place des Pléiades - Zone Industrielle Belle Etoile Antarès - 44470 CARQUEFOU, dans le cadre de la construction du futur supermarché à l'enseigne SUPER U,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales, il convient de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du mardi 16 mars 2010 et jusqu'au vendredi 9 avril 2010 inclus, en raison de la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales existants pour le compte de la SARL Chanceaux DIS, et dans le cadre de la construction du futur supermarché à l'enseigne SUPER U, la circulation de la rue perpendiculaire à la rue Guillaume Régnault située à l'est du terrain concerné ainsi que le stationnement seront totalement interdits à la circulation, nuits et week-ends compris.

**Article 2 :** En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société SCREG.

**Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du mardi 16 mars 2010 et jusqu'au vendredi 9 avril 2010 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 6 :** La Société SCREG sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille - 1, Rue des Moulins - 37390,
- Société SCREG - 15, Rue du Pont aux Oies - B.P. 0506 - 37205 TOURS CEDEX 3
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 PARCAY-MESLAY.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 13 mars 2010

**ARRETE N° 34 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE DIMANCHE 25 AVRIL 2010 PARCOURS DU CŒUR.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
- Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- Vu** la demande de Monsieur Bertrand PERRAULT - éducateur sportif et organisateur de la journée sportive « parcours du cœur » pour le compte de la Fédération Française de Cardiologie sise 5, Rue des Colonnes du Trône - 75012 PARIS - en date du 27 mars 2010,

**Considérant** que pour le bon déroulement de la journée « parcours du cœur », il y a lieu de réglementer la circulation de l'intersection de la Route Départementale n° 76 dite rue de la Mairie et de la rue des Pinsonnières jusqu'à hauteur des numéros 33 et 48,

## ARRETE

**Article 1er :** Le dimanche 25 avril 2010, de 9 heures à 18 heures, la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature de l'intersection de la Route Départementale n° 76 dite rue de la Mairie, et de la rue des Pinsonnières jusqu'à hauteur des numéros 33 et 48.

**Article 2 :** Toutefois, les véhicules de secours (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers...) seront autorisés à circuler en cas d'urgence.

**Article 3** La mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera assurée par les services techniques de la commune.  
Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'à chaque extrémité de la section de voie concernée par la manifestation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 BLERE,

Fait à Chanceaux sur Choisille, le vendredi 1er octobre 2010.



**ARRETE N° 39** - MODIFICATION DE CIRCULATION - CIRCULATION ALTERNÉE VITESSE LIMITÉE  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA BERGERIE.

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société COLAS – Centre Ouest Tours – 2-6 Rue de la Plaine - Z.I. Les Gaudières – 37390 METTRAY, en date du 2 avril 2010 qui doit effectuer des travaux de renfort d'accès au pont sur la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser ces travaux de renfort d'accès au pont sur la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie, il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :** A compter du lundi 6 avril 2010 et jusqu'au vendredi 9 avril 2010 inclus, en raison des travaux de renfort d'accès au pont, la circulation sur la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie, doit être modifiée.

**Article 2 :** Le stationnement au droit des travaux sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4:** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** La Société COLAS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque que la Société sera en possession du présent arrêté.

**Article 6:** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 7:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE sur CHOISILLE,
- Société COLAS– Centre Centre Ouest Tours – 2-6 Rue de la Plaine - Z.I. Les Gaudières – 37390 METTRAY,
- Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 6 avril 2010



**ARRETE N° 40 - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE ZONE 30 SUR LA RD 76 RUE DE LA MAIRIE DU PR 19+380 AU PR 20+550 SUR LA RD 77 RUE DES GUESSIÈRES DU PR 20 AU PR 20 +355.**

Le Maire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4eme partie - signalisation de prescription) ;

VU l'avis du Conseil Général d'Indre et Loire en date du 11 mars 2010 ;

CONSIDERANT que les aménagements de sécurité (écluses et résine colorée) nécessitent l'implantation d'un périmètre de Zone 30 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des piétons et des riverains, la création d'un périmètre de zone 30 est nécessaire, afin de limiter la vitesse des usagers circulant sur la R.D. n° 76 dite rue de la Mairie, sur la section comprise entre le n° 22 de la rue du 8 mai et jusqu'à la rue des Pinsonnières incluse, et sur la RD n° 77 dite rue des Guessières de l'intersection de la rue de la Mairie jusqu'au n° 9 de la rue des Guessières,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour la sécurité des usagers et des piétons, il est instauré un périmètre de zone 30, pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n° 76 dite rue de la Mairie du PR 19 +380 au PR 20+550 en agglomération, et sur la route départementale n° 77 dite rue des Guessières du PR 20 au PR 20 + 355, en agglomération.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (panneaux B 30 et B 51). Elle sera à la charge et mise en place par la commune qui en assurera l'entretien.

**ARTICLE 3** : Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille,  
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire et la brigade de la Membrolle sur Choisille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés du maire et affichés partout où cela sera nécessaire.

arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux (DGAZ/STA du Nord-Est),  
Chanceaux sur Choisille, le 8 avril 2010



**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE N° 41 - TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC (VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE).**

**Le maire de Chanceaux-sur-Choisille,**

**VU** le code de la route ; notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

**VU** le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2212-13, et R.2213-1,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**ARRETE**

**Article 1 -**

A partir du lundi 3 mai 2010 jusqu'au mercredi 30 juin 2010, des travaux de fauchage auront lieu sur les voies intercommunales :

- VC 301 Chemin de la Bergerie,
- VC 14 de Couleurs aux Vallées.

**Article 2 -**

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise HUBERT,  
Sur les voies désignées à l'article 1<sup>er</sup>, les travaux seront réalisés par avancement de tronçons successifs.  
Tout stationnement est interdit.

**Article 3 -**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur durant toute la durée du chantier mobile.

Arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire (bureau de la circulation),
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1 rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE,
- Monsieur le Directeur des services Départementaux d'incendie et de secours d'INDRE-ET-LOIRE à TOURS,
- DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
- Monsieur BRETON – 2 Impasse Louis Noisette à CHANCEAUX SUR CHOISILLE (Indre et Loire),
- L'Entreprise PLEE Travaux Domaines Particuliers – 1 Bis Rue du docteur Lebled – 37210 ROCHECORBON (Indre et Loire)

Chanceaux Sur Choisille, le vendredi 1er octobre  
2010.



**ARRET N° 46 - AUTORISANT LA PROLONGATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SARL TOUROBERGE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** l'article 2542-8, 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du code général des collectivités territoriales,

- Vu** les articles L.3334-1 et L. 3334-2 du code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010,
- Vu** la demande de la SARL TOUROBERGE en date du 17 avril 2010,

**ARRETE**

**Article 1er :** La SARL TOUROBERGE sise 5 Avenue de Langennerie, représentée par Madame Rachel TELLIEZ, est autorisée à prolonger l'ouverture de son établissement pour les soirées du samedi 19 juin 2010 et du samedi 10 juillet 2010 organisées dans le cadre de son activité professionnelle.

L'ouverture tardive pour ces soirées est autorisée jusqu'à 4 heures du matin, à charge pour Madame Rachel TELLIEZ de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet - Préfecture d'Indre et Loire - 37925 TOURS CEDEX 9,
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Mr le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
- SARL TOUROBERGE, Auberge de Langennerie - Mme Rachel TELLIEZ - 5, Avenue de Langennerie - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 4 mai 2010



**ARRETE N° 47** - REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LANGENNERIE CEREMONIE DU 8 MAI.

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE.**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
- Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Considérant que** pour la célébration de la cérémonie du 8 mai qui aura lieu au monument aux morts de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation de la Rue du 8 mai, de la Rue Sainte Agathe à hauteur du rond-point, sauf pour les riverains et qu'il convient également de réglementer la circulation de la Rue de la Mairie à l'intersection de la Rue des Guessières dite RD n° 77 de 10 h 00 à 12 h 30,

**ARRETE**

- Article 1er :** Le samedi 8 mai 2010, en raison de la célébration de la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts, la circulation des Rues du 8 mai et Sainte Agathe sera interdite à tous les véhicules, sauf pour les riverains.
- Article 2 :** La circulation de la Rue de la Mairie et de l'Allée des Cyprès sera interdite à tous les véhicules par des barrières métalliques placées à l'intersection de la RD n° 77 dite Rue des Guessières et de la Rue de la Mairie, pendant toute la durée du cortège.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
  - STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 BLERE,
  - Mr le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 5 mai 2010



**ARRETE N° 48 - RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 301 DITE CHEMIN DE LA BERGERIE LA VOIE COMMUNALE N° 14 DITE DE COULEUR AUX VALLEES.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu** la demande de la SARL HUBERT ET FILS reçue le 3 mai 2010 en Mairie de Chanceaux sur Choisille sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage sur des voiries d'intérêt communautaire pour le compte de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Considérant que pour réaliser des travaux de fauchage sur des voiries d'intérêt communautaire, il convient de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du lundi 3 mai 2010 et jusqu'au mercredi 30 juin 2010, en raison des travaux de fauchage, le stationnement sera interdit de chaque côté sur la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie, ainsi que la voie communale n° 14 dite de Couleur aux Vallées, classées toutes deux voiries d'intérêt communautaire,

**Article 2 :** Les travaux feront l'objet d'une pré-signalisation ainsi que d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur durant toute la durée du chantier mobile. Les travaux seront réalisés par avancement de tronçons successifs.



**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** La SARL HUBERT ET FILS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque la société sera en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune de Chanceaux sur Choisille,
- Sarl Hubert et Fils - Zone Artisanale - R.N. 10 - 37380 CROTELLES.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 10 mai 2010



**ARRETE N° 52** - REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE LA RUE (RUE BARRÉE AVEC DÉVIATION).

**Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n°86-476 du 16 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande en date du 11 mai 2010 de Monsieur AMBROSCH Jérôme demeurant au n° 24 du Chemin de la Rue; sollicitant l'autorisation de barrer le Chemin de « La Rue » afin de pouvoir faire déplacer un voilier ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire intervenir une grue de 70 tonnes par l'entreprise POLYSERVICE 37 sise à La Ville aux Dames (37700), ainsi qu'un semi remorque par l'entreprise de transports CAPELLE sise La Boissière des Landes (85430),

**CONSIDERANT** que le déplacement d'un voilier nécessite une réglementation de la circulation routière,

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**



**Article 1 -**

Pour cause de déplacement d'un voilier, le Chemin de « La Rue » sera barré le jeudi 20 mai 2010 de 10 heures à 12 heures.

**Article 2 -**

Les véhicules pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Le Chemin de Choisille et le Chemin du Petit Bournais, et vice-versa dans l'autre sens de circulation. (cf plan joint), ainsi que le chemin de la Painguetterie, le Chemin du Varoir, le Chemin du Petit Bournais et vice-versa dans l'autre sens de circulation. (cf plan joint).

Pendant la durée du déplacement du voilier, l'accès à la route barrée sera limité aux véhicules d'incendie et de secours.

**Article 4 -**

La signalisation réglementaire ainsi que la déviation, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle -(livre I - huitième partie - signalisation temporaire) seront mises en place et entretenues par Monsieur AMBROSCH Jérôme ainsi que l'entreprise POLYSERVICE 37 et les transports CAPELLE.

**Article 5 -**

Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables du jeudi 20 mai 2010 à 10 heures jusqu'au jeudi 20 mai 2010 à 12 heures inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Etant entendu que le déplacement du voilier ne pourra débuter que si les entreprises se trouvent en possession du présent arrêté.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de Chanceaux-sur-Choisille et à chaque extrémité du chemin de La Rue.

**Article 7 -**

Monsieur AMBROSCH Jérôme, ainsi que l'entreprise POLYSERVICE 37 et les transports CAPELLE seront responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors du déplacement du voilier. Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 -**

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille, M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- Monsieur AMBROSCH Jérôme - 24, chemin de La Rue - 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Transport CAPELLE - ZA des Accacias - 85430 La Boissière des Landes.

Chanceaux sur Choisille, le 19 mai 2010



**ARRETE N° 53 - PORTANT REGLEMENTATION LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE LANGENNERIE COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE.**

**le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille,**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2, L2213-1 à L2213-5 et L2512-13,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle modifiée et complétée sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription),

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'aménagement paysager qui doivent avoir lieu du mardi 25 mai 2010 au vendredi 4 juin 2010 inclus, il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel communal travaillant sur les chantiers sur la voie publique dénommée « Avenue de Langennerie », en agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux d'aménagement paysager qui auront lieu du mardi 25 mai 2010 au vendredi 4 juin 2010 inclus, la vitesse des véhicules de toute nature circulant sur l'Avenue de Langennerie, en agglomération est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 2** : Sur cette même voie, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits du n°31 au n°11 sur le côté de la chaussée.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l' instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par les agents du service technique de la commune de Chanceaux sur Choisille.

**ARTICLE 4** : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Maire de Chanceaux sur Choisille,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire – 171 Avenue de Grammont – 37074 Tours,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché partout où cela sera nécessaire, dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux (DGA2/STA du Nord-Est),
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 19 Mai 2010



**ARRETE N°56 - RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 301 DITE CHEMIN DE LA BERGERIE.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

- Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- Vu** la demande de COLAS CENTRE-OUEST Tours sise Zone Industrielle Les Gaudières - 37390 METTRAY reçue le 21 mai 2010 en Mairie de Chanceaux sur Choisille sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie sur la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie classée voirie d'intérêt communautaire pour le compte de la Communauté de Communes du Vouvrillon,
- Considérant** que pour réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie classée voirie d'intérêt communautaire, il convient de réglementer la circulation.

**ARRETE**

- Article 1er :** A compter du mardi 25 mai 2010 et jusqu'au 2 juillet 2010 inclus, en raison des travaux d'aménagement de voirie, la circulation de la voie communale n° 301 dite Chemin de la Bergerie doit être modifiée.
- Article 2 :** L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé par feux tricolores et la circulation de tous les véhicules limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux.
- Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 5 :** La Société COLAS CENTRE OUEST Tours sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque la société sera en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
  - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
  - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune de Chanceaux sur Choisille,
  - Sté COLAS CENTRE OUEST Tours - Zone Industrielle Les Gaudières - 3730 METTRAY,

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 25 mai 2010

  
**ARRETE N° 57 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE LA BONDONNIERE CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU-RENAULT en date du 17 mai 2010, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement EDF en traversée de route sur 11 mètres linéaires pour le compte de EDF – 45 Avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cédex 3,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement EDF, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

**Article 1er :** A compter du jeudi 27 mai 2010 et pour une durée de 8 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement EDF en traversée de route sur 11 mètres linéaires par la SARL CAILLER pour le compte de EDF, la circulation à hauteur du n° 1 Ter Chemin de la Bondonnière doit être modifiée.

**Article 2 :** L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé à l'aide de feux tricolores si nécessaire. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.

**Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.

**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du jeudi 27 mai 2010 pour une durée de 8 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 7 :** La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille
- SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 CHÂTEAU RENAULT,
- EDF - GDF - BP 436 - 37204 TOURS Cédex
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
- SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 CHÂTEAU-RENAULT.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 25 mai 2010



Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu** la demande de COLAS CENTRE-OUEST Tours sise Zone Industrielle Les Gaudières - 37390 METTRAY en date du 26 mai 2010 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement (assainissement et voirie) dans le centre bourg dans le cadre de l'opération cœur de village pour le compte de la commune de Chanceaux sur Choisille,

**Considérant** que pour réaliser des travaux d'aménagement dans le centre bourg dans le cadre de l'opération cœur de village, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du lundi 31 mai 2010 et jusqu'au 30 septembre 2010 inclus, en raison des travaux d'aménagement dans le centre bourg (assainissement et voirie), la circulation et le stationnement sur la place du 11 novembre, de la rue de la mairie, de la rue Charles Spiessert, et de la rue des Guessières doivent être modifiés.

**Article 2 :** Selon les besoins et afin d'assurer la sécurité des usagers, l'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé par feux tricolores et la circulation de tous les véhicules **impérativement** limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux ; De même que les rues de la mairie, Charles Spiessert et des Guessières pourront être interdites à la circulation **sauf** pour les bus assurant le transport scolaire ainsi que les véhicules d'urgence (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers). Sur ces rues, le stationnement sera interdit des deux côtés.  
La place du 11 novembre sera interdite à la circulation et au stationnement sauf en cas d'office religieux (obsèques, messes).

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** La Société COLAS CENTRE OUEST Tours sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque la société sera en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux (DGA/STA du Nord-Est),
- Sté COLAS CENTRE OUEST Tours - Zone Industrielle Les Gaudières - 37390 METTRAY,

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 28 mai 2010

**ARRETE N° 74 - INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE EN RAISON DE LA FÊTE DES ECOLE.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Considérant** qu'en raison de la fête des écoles et pour préserver la sécurité des enfants lors du défilé, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 26 juin 2010 de 14h30 à 15h30.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le samedi 26 juin 2010, de 14h 30 à 15 h30, en raison de la fête des écoles, l'accès et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits rue de la Mairie.

**Article 2 :** Les véhicules d'urgence, médecins, infirmiers, ambulances, pompiers... et ceux chargés du bon fonctionnement de la manifestation auront l'autorisation de passer.

**Article 3 :** Afin de prévenir les usagers, il devra être mis en place la signalisation nécessaire.

**Article 4 :** Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1 rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Madame ROUX Martine, Directrice de l'école maternelle, Rue de la Mairie - 37390 Chanceaux sur Choisille,

- Monsieur ETESSÉ Patrick, Directeur de l'école primaire - Rue des Guesnières – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- CCV - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux (DGA2/STA du Nord Est.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 7 juin 2010



**ARRETE N° 76 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU LIEU-DIT « LA GRANDE BORDE » CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU-RENAULT en date du 2 juin 2010, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement EDF en traversée de route sur 8 mètres linéaires pour le compte de EDF – 45 Avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cédex 3,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement EDF, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

**Article 1er :** A compter du mardi 8 juin 2010 et pour une durée de 8 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement EDF en traversée de route sur 8 mètres linéaires par la SARL CAILLER pour le compte de EDF, la circulation de l'Allée Vincent Van Gogh doit être modifiée.

**Article 2 :** L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé à l'aide de feux tricolores si nécessaire. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux.

**Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.



**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du mardi 8 juin 2010 pour une durée de 8 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6:** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 7 :** La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 8:** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille
- SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 CHÂTEAU RENAULT,
- EDF - GDF - BP 436 - 37204 TOURS Cédex
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 7 juin 2010

**ARRETE N° 77 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU LIEU-DIT « LES PELINIÈRES » ROUTE DE VERNOU CIRCULATION ALTERNÉE - VITESSE LIMITÉE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT.**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU-RENAULT en date du 2 juin 2010, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement EDF en traversée de route sur 12 mètres linéaires pour le compte de EDF – 45 Avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cédex 3,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de branchement EDF, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

**Article 1er :** A compter du mardi 11 juin 2010 et pour une durée de 8 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement EDF en traversée de route sur 12 mètres linéaires par la SARL CAILLER pour le compte de EDF, la circulation de la Route de Vernou au lieu-dit « Les Pélinières », doit être modifiée.

**Article 2 :** L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé à l'aide de feux tricolores si nécessaire. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux.

**Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.

**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du vendredi 11 juin 2010 pour une durée de 8 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 7 :** La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille
  - SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 CHÂTEAU RENAULT,
  - EDF - GDF - BP 436 - 37204 TOURS Cédex
  - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
  - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux (DGA2/STA du Nord Est).
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 7 juin 2010

## ANNEE 2009

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux s/ Choisille

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

**Arrête :**

M<sup>(1)</sup> Madame BALONNEAU Liliane Comité des Fêtes Chanceaux s/ Ch.

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de \_\_\_\_\_ catégorie

à <sup>(2)</sup> Parcours de la Halle des Loisirs

du 27 juin 2009 à 8<sup>00</sup> heures

au 28 juin 2009 à 14<sup>00</sup> heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<sup>(1)</sup> Nom, prénoms, profession, adresse

<sup>(2)</sup> Indiquer l'emplacement

<sup>(3)</sup> Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

<sup>(4)</sup> Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux, le 09 juin 2009

Le Maire

Patrick DELETANG

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Habrick DELETANG maire de Chamroux St Christelle

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

## Arrête :

M<sup>(1)</sup> Enasseur Rossi Julien Président du Club de Tir Sportif Comedien

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2ème catégorie

à <sup>(2)</sup> la Salle des loisirs de Chamroux St Christelle  
(Boulevard aux Antennes Militaires)

du Samedi 3 Octobre 2009 à 8 heures

au Samedi 3 Octobre 2009 à 20 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup>

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à

Chamroux

, le

19 Juin 2009

Le Maire

Habrick DELETANG.

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél 03 83 38 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Habrick Deletang maire de Chamroux St Christelle

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

## Arrête :

M<sup>(1)</sup> Lecler Alain Président Club Pétauque

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de II catégorie

à <sup>(2)</sup> Boulodrome

du 5/07/09 à 14 heures

au 5/07/09 à 22 heures 30

à l'occasion de <sup>(3)</sup> concours de Pétauque

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à

Chamroux St Christelle, le 30 Juin 2009

Le Maire



Habrick Deletang

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél 03 83 38 84 80



# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Marie Pigeon Adjoint au maire de Chanceaux sur Choisisse

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu (4)

## Arrête :

M (1) Monsieur Rio Président de l'As Chanceaux

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2ème catégorie

à (2) au Stand

du dimanche 30 Août 2009 à 10 heures  
au dimanche 30 Août 2009 à 18 heures

à l'occasion de (3)

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux le 28 Août 2009  
Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué 



simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél . 03 83 38 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick BLETANIG maire de Chanceaux sur Choisisse

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu (4)

## Arrête :

M (1) Madame LAURENT Secrétaire du théâtre de l'ESCAPADE

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2ème catégorie

à (2) Halle des sports + Cour du Village

du samedi 5 Septembre 09 à 10 heures  
au samedi 5 Septembre 09 à 0 heures

à l'occasion de (3)


à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à  le 31 Août 2009  
Le Maire

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél . 03 83 38 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux s/Chaisille

Vu la demande ci-dessus;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001);

Vu <sup>(4)</sup>

Arrête :  
M<sup>(1)</sup> Monsieur SANCHEZ Gaëtan Cabaret Tennis Club

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Ligue catégorie

à <sup>(2)</sup> la Halle des Tennis

du 19 Septembre 2009 à 20 heures  
au 19 Septembre 2009 à 23 heures 30.

à l'occasion de <sup>(3)</sup>

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux, le 10 09 2009

Le Maire

Patrick DELETANG

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) - tél. 03 83 33 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux s/Chaisille

Vu la demande ci-dessus;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001);

Vu <sup>(4)</sup>

Arrête :  
M<sup>(1)</sup> Madame Leclou Nicole - Les Amitiés Parcelleiennes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2e catégorie

à <sup>(2)</sup>

du 10 octobre 2009 à 8 heures 30  
10 octobre 2009 à 20 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup>

pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux, le 29 septembre 2009

Le Maire

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) - tél. 03 83 33 84 80



# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux & Choiseille

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

## Arrête :

M <sup>(1)</sup> me SAPANEL Oprique Secrétaire Comité des Félés

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2 catégorie

à <sup>(2)</sup> Salle des loisirs

du 17 octobre 2009 à 20 heures

au 18 octobre 2009 à 6 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup>

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux & Choiseille, le 9 octobre 2009

Le Maire



26-10-55 (feuillelet simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél. 03 83 31

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux & Choiseille

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

## Arrête :

M <sup>(1)</sup> me LAURENT christine Secrétaire Theatre de l'Escapade

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2 catégorie

à <sup>(2)</sup>

du Vendredi 6/11/2009 à 20 heures

au Samedi 7/11/2009 à 20 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup>

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux & Choiseille, le 23 octobre 2009

Le Maire

26-10-55 (feuillelet simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél. 03 83 39 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick BELETANG maire de Chamceaux Sur Chazelles

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

## Arrête :

M <sup>(1)</sup> Mme LECHEV Président des Amitiés Pameolliennes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Zone catégorie

à <sup>(2)</sup> La Halle des loisirs pour le thé d'anniversaire

du Jeudi 21 Novembre 2009 à 8 h 30 heures

au Jeudi 21 Novembre 2009 à 20 h heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chamceaux, le 26 Octobre 2009

Le Maire

Patrick BELETANG

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél . 03 83 38 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick BELETANG maire de Chamceaux Sur Chazelles

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

## Arrête :

M <sup>(1)</sup> Mme SARANET Monique Secrétaire du Comité des fêtes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Zone catégorie

à <sup>(2)</sup> La Halle des loisirs de Chamceaux Sur Chazelles

du Jeudi 19 Décembre 2009 de 14 heures à 20 heures

ou Vendredi 20 Décembre 2009 de 10 heures à 20 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup> du Marché de Noël

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chamceaux, le 1 décembre 2009

Le Maire

Patrick BELETANG

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél . 03 83 38 84 80



Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chamceaux s/ Choisillo

Vu la demande ci-dessus ;  
l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu (4) \_\_\_\_\_

**Arrête :**

M (1) Madame RIVIERE Catherine Présidente de l'Association "Avenir La Riche Gymnastique"  
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Lévo catégorie  
à (2) la Halle des Sports de Chamceaux sur Choisillo

du 13 02 2010 à 20 heures  
au 14 02 2010 à 3 heures

à l'occasion de (3) d'un dîner donnant eu loto

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse  
(2) Indiquer l'emplacement  
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chamceaux, le 11 Janvier 2010  
Le Maire  
Patrick DELETANG



26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél . 03 83 38 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chamceaux sur Choisillo

Vu la demande ci-dessus ;  
l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu (4) \_\_\_\_\_

**Arrête :**

M (1) Madame BRIAND Enseignante Ecole Elementaire Chamceaux s/ Ch.  
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de L catégorie  
à (2) la Halle des Sports de Chamceaux sur Choisillo  
à l'occasion du loto.

du 31 Janvier 2010 à 14 heures  
au 31 Janvier 2010 à 18 heures

à l'occasion de (3) \_\_\_\_\_

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse  
(2) Indiquer l'emplacement  
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chamceaux, le 31 Janvier 2010  
Le Maire  
Patrick DELETANG



26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél . 03 83 38 84 80



# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick BELETANG maire de Chameaux s/ Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

## Arrête

M <sup>(1)</sup> Mme Lecor Présidente des Amis de Camille

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 1<sup>ème</sup> catégorie

à <sup>(2)</sup> la Halle des loisirs de Chameaux s/ Choisille

du 21 février 2010 à 8 heures 30

au 21 février 2010 à 20 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup> Thé d'anniversaire

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chameaux, le 29 janvier 2010

Le Maire

Patrick BELETANG

26-10-55 (feuille simple) 23-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél. . 03 83 38 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick BELETANG maire de Chameaux s/ Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup>

## Arrête :

M <sup>(1)</sup> Mme BIENTAIME Présidente de la section Ludos

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 1<sup>ème</sup> catégorie

à <sup>(2)</sup> la Halle des loisirs à Chameaux s/ Choisille

du Dimanche 13 Mars 2010 à 9h heures

au Dimanche 14 Mars 2010 à 14 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup> soirée d'anniversaire

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chameaux, le 14 Mars 2010

Le Maire

Patrick BELETANG

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél. . 03 83 38 84 80



# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick BELETANG 17 06 2010 maire de Chambois sur Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

**Arrête :**  
M <sup>(1)</sup> Monsieur LOUAN Dominique Section Patanque

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2ème catégorie  
à <sup>(2)</sup> Chambois sur Choisille Parkings local Salle des Fêtes

du 1er Mai 2010 à 11 heures  
au 1er Mai 2010 à 23 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<sup>(1)</sup> Nom, prénoms, profession, adresse  
<sup>(2)</sup> Indiquer l'emplacement  
<sup>(3)</sup> Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
<sup>(4)</sup> Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chambois, le 17 avril 2010  
Le Maire  
Patrick BELETANG

26-10-55 (feuillelet simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél. 03 83 39 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick BELETANG 17 06 2010 maire de Chambois sur Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

**Arrête :**  
M <sup>(1)</sup> Madame BERTRIER Christine Amis de la Musique et de la danse

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2ème catégorie  
à <sup>(2)</sup> La Halle des Fêtes de Chambois sur Choisille

du 28 Mai 2010 à 21 heures  
au 28 Mai 2010 à 24 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup> une soirée

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<sup>(1)</sup> Nom, prénoms, profession, adresse  
<sup>(2)</sup> Indiquer l'emplacement  
<sup>(3)</sup> Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
<sup>(4)</sup> Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chambois, le 17 Mai 2010  
Le Maire  
Patrick BELETANG

26-10-55 (feuillelet simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél. 03 83 39 84 80

Je soussigné(e) Patrick SELETANG maire de Chanceaux & Chœville

Vu la demande ci-dessus;  
l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001);

Vu (4) \_\_\_\_\_

**Arrête :**

M<sup>(1)</sup> M. Ruelle Jacky Président du Comité des Fêtes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2 catégorie  
à <sup>(2)</sup> Chanceaux & Chœville à la salle des loisirs

du 26 juin 2010 à 9 heures

au 3 heures

à l'occasion de <sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé



Chanceaux & Chœville, le 25/06/2010